

Conseil d'école
Séance du 8 mars 2022

Délibération n°1

Le 8 mars 2022, le Conseil d'école s'est réuni sous la présidence par intérim de Madame Alessia Lefébure.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum :

Point 1 – Sujets d'ordre général

Délibération 1 – Elections à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d'école

ADOPTÉ : X à l'unanimité des membres présents ou représentés
 OU
 à voix pour
 à voix contre
 à voix abstention

Délibération n°1

Objet : Elections à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d'école

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 8 mars 2022, élit à la présidence et à la vice-présidence :

Présidence : Mme Hélène Guido-Halphen

Vice-Présidence : M. Arnaud Messenger

Fait à Rennes, le 8 mars 2022

**La Présidente par intérim du
Conseil d'école**


Madame Alessia Lefébure

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil d'école
Séance du 8 mars 2022

Délégation n°3

Le 8 mars 2022, le Conseil d'école s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène Guido-Halphen.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum :

Point 4.2 – Gouvernance

Délégation n°3 – Avis sur le projet de règlement intérieur de l'Institut Agro

ADOPTÉ : X à l'unanimité des membres présents ou représentés

OU

à 19 voix pour

à 0 voix contre

à 6 voix abstention

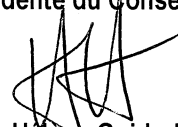
Délégation n°3

Objet : Avis sur le projet de règlement intérieur de l'Institut Agro

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 8 mars 2022, émet un avis favorable au projet de règlement intérieur de l'Institut Agro.

Fait à Rennes, le 8 mars 2022

La Présidente du Conseil d'école



Madame Hélène Guido-Halphen

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les attributions du conseil de l'école prévues par le décret 2021-1723 du 20 décembre 2021

Ancienne rédaction de l'article 12 du décret statutaire

Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui **rend des avis** ou **formule des propositions** au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement.

Nouvelle rédaction de l'article 12 du décret statutaire

Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui **adopte** le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement de l'institut et le règlement des études de l'institut. Il **décide** de la création, modification ou suppression de diplômes propres à l'école et il **propose** au conseil d'administration les accréditations de titres ou diplômes dont la formation est assurée par l'école.

Le conseil d'école **rend des avis** ou **formule des propositions** au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, **contribue** à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut et **fixe** les orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'institut.

Le présent règlement intérieur a pour objet de prendre en compte les modifications issues du décret portant intégration d'ASD avec notamment les points concernant les délégations de compétence et la création d'un conseil de l'appui. L'objectif est de le présenter au CA du mois de mars.

Règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Le présent règlement intérieur s'applique à l'Institut Agro et à ses écoles. Il est complété par les règlements intérieurs des écoles dans le cadre qu'il fixe, étant entendu qu'aucune disposition des règlements intérieurs des écoles ne peut faire obstacle à l'application des présentes dispositions.

TITRE Ier – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1^{er} - Organisation générale

Conformément à l'article 5 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, l'Institut comprend des écoles, des services et des services communs. Son siège est fixé 42 rue Scheffer à Paris 16^{ème}.

Article 2 – Gouvernance de l'Institut

Conformément à l'article 7 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, l'Institut est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants. Il est dirigé par un directeur général, assisté d'un secrétaire général, auprès duquel est constitué un comité des directeurs comprenant les directeurs d'écoles et les directeurs d'établissements associés.

En outre, il est institué un conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole, chargé d'assister le conseil d'administration. Il constitue un lieu d'information, de consultation, de réflexion et de proposition d'orientations stratégiques et de recommandations en matière d'appui à l'enseignement technique agricole. Il constitue également un lieu privilégié de réflexion et de propositions sur les coopérations enseignement technique/ enseignement supérieur/ recherche. Ce conseil opère, en étroite articulation, avec le conseil scientifique, le conseil des enseignants de l'Institut, et les instances des écoles.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont décrites au titre III du présent règlement.

Le comité des directeurs est réuni au moins une fois par mois par le directeur général, en présentiel ou par visioconférence. Le secrétaire général de l'Institut et, en tant que de besoin, les secrétaires généraux des écoles, participent aux réunions du comité de direction auxquelles le directeur général peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile.

TITRE II – LES ECOLES

Article 3 – Les écoles

Les écoles exercent tout ou partie des missions de l'Institut définies à l'article 4 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019. Dans le cadre fixé par le décret statutaire et l'Institut, elles sont dotées d'une forte autonomie en matière d'organisation, de formation, de recherche et financière.

Chaque école met en œuvre pour le site qui la concerne la politique de site de l'Institut.

Chaque école dispose d'un règlement intérieur d'école, adopté par son conseil d'école, précisant les responsabilités et l'organisation qui sont les siennes, dans le cadre fixé par le présent règlement intérieur.

Article 3.1 – Liste des écoles

Conformément à l'article 27 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 et à l'article 1 du décret n°2021-1723 du 20 décembre 2021, l'Institut Agro comprend 3 écoles :

- l'Institut Agro Rennes-Angers
- l'Institut Agro Montpellier
- l'Institut Agro Dijon

Article 3.2 – Gouvernance des écoles

Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, chaque école est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général.

Un comité de direction, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'école, est constitué auprès du directeur de l'école.

Le directeur d'école représente l'Institut dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation. Conformément à l'article 24 du décret du 26 décembre 2019 précité, il est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour l'exécution du budget propre de l'école.

Il assure, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école, conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019.

Sous réserve des prérogatives du directeur général de l'Institut, chaque directeur d'école exerce les attributions suivantes dans le cadre de la stratégie de l'Institut :

- 1° Il fixe l'ordre du jour et prépare les séances du conseil d'école ;
- 2° Il recueille les avis et les propositions du conseil de l'école et les transmet, le cas échéant, à l'instance de l'Institut concernée ;
- 3° Il s'assure de la bonne exécution des décisions prises par le conseil de l'école dans les domaines qui relèvent de sa compétence conformément au décret statutaire ;
- 4° Il prépare le projet de budget propre intégré de l'école dans les limites des ressources allouées par l'Institut et le soumet à l'adoption du conseil d'école ;
- 5° Sous réserve des attributions dévolues à d'autres autorités par les textes en vigueur, il a autorité sur les agents de l'école conformément à l'article 12 du décret du 26 décembre 2019 précité ;
- 6° Il élabore le règlement intérieur de l'école, dans le cadre fixé par le présent règlement intérieur, et le soumet à l'adoption du conseil d'école ;
- 7° Conformément à l'article 12 du décret du 26 décembre 2019 précité, il est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein de l'école ;
- 8° Il élabore les règlements de scolarité des formations de l'école dans le respect des règles fixées par le règlement des études de l'Institut et les soumet à l'adoption du conseil d'école ;
- 9° Il propose et met en œuvre la stratégie de l'école, et notamment les orientations de l'école en matière de formation initiale et continue, de recherche et valorisation, de partenariat et d'appui à l'enseignement agricole dans le cadre stratégique fixé par le conseil d'administration de l'Institut ;

Conformément à l'article 11 du décret du 26 décembre 2019 précité, le directeur d'école peut bénéficier d'une délégation de certaines attributions du directeur général dans les limites et les conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également bénéficier d'une délégation de signature du directeur général dans les limites de ses attributions. Le directeur d'école peut déléguer ou subdéléguer sa signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions.

Article 3.3 – Organisation des écoles

Les écoles peuvent être composées de départements, de directions, de pôles thématiques, de services, de domaines agricoles ou d'autres composantes. Le règlement intérieur de l'école fixe la liste de ses composantes, ainsi que leurs missions, leur organisation et leurs modalités de fonctionnement.

Article 3.4 – Les instances des écoles

Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, chaque école dispose d'un conseil d'école assisté de trois commissions :

- la commission des enseignants ;
- la commission de la recherche et de l'innovation ;
- la commission de l'enseignement et de la vie étudiante.

Le règlement intérieur de chaque école peut prévoir l'existence, les attributions et la composition d'autres instances consultatives pour associer les personnels aux activités et fonctionnement des entités.

La durée du mandat des membres du conseil d'école et des trois commissions est de quatre ans à compter de la date de leur première réunion suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Leur mandat est renouvelable ; les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Dès lors que toutes les instances de l'Institut sont renouvelées, il est également procédé au renouvellement des instances des écoles.

Tout membre d'un conseil ou d'une commission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 3.5 – Le conseil d'école

3.5.1 – Dispositions communes aux conseils d'écoles

3.5.1.1 – Attributions

Le conseil est l'organe de concertation, d'information et de proposition de l'école. Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, le conseil rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'Institut. Il est également habilité à adopter et à décider dans les domaines énumérés à l'article 12 du décret.

Dans le cadre fixé par l'Institut, le conseil d'école :

- 1° fixe la stratégie de l'école, et notamment les orientations de l'école en matière de pédagogie, de formation initiale et continue, de recherche et de valorisation, de partenariat, d'appui à l'enseignement technique agricole dans le cadre des orientations stratégiques de l'Institut,
- 2° décide des créations, modifications ou suppressions de diplômes propres à l'école,
- 3° décide de l'ouverture de formations à des diplômes nationaux en enseignement à distance ; (spécifique l'Institut Agro Dijon pour l'enseignement à distance),
- 4° propose au conseil d'administration les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux dont la formation est assurée par l'école,
- 5° adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'Institut,
- 6° adopte le règlement intérieur de l'école dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur,
- 7° adopte et le règlement de scolarités de l'école dans le respect des règles fixées par le règlement des études de l'Institut,
- 8° rend un avis sur la création ou la suppression d'une école,

9° rend un avis sur la modification du siège de l'Institut,

10° rend un avis sur la politique de site,

11° rend un avis sur la répartition des emplois au sein de l'Institut pour ce qui concerne l'école.

12° rend un avis sur le règlement intérieur de l'Institut en tant que ces dispositions concernent l'école conformément aux dispositions des articles 9 et 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, et sur l'organisation interne de l'école.

13° rend un avis sur le règlement des études de l'Institut en tant que ces dispositions concernent l'école conformément aux dispositions des articles 9 et 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019.

14° formule des propositions et rend un avis sur le contrat d'objectif et de performance et le projet d'établissement en tant qu'il concerne l'école,

15° formule des propositions et rend un avis sur la stratégie de l'enseignement, la politique de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'établissement,

16 ° formule des propositions et rend un avis sur la stratégie de recherche et d'innovation de l'Institut.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les points mentionnés au 8° et au 9° ci-dessus ne peuvent être approuvés par le conseil d'administration que sur avis conforme des conseils des écoles.

Il peut proposer, à la majorité des membres présents ou représentés, l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration, du conseil des enseignants ou du conseil scientifique des points dont il juge nécessaire de débattre au sein de l'instance considérée.

Le conseil d'école peut également émettre un avis sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur de l'école. Le règlement intérieur de l'école précise si cet avis est requis dans le cadre des campagnes emplois.

Conformément au 10° de l'article 22 du décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 des avis ou propositions formulées par le conseil d'administration peuvent lui être déléguées notamment les avis sur les demandes de délégations et les décisions d'éméritats pour les enseignants-chercheurs affectés à l'école.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur de l'école qui fixe l'ordre du jour.

3.5.1.2 – Composition

Le conseil d'école comprend entre 24 et 30 membres ainsi répartis :

- a) un ou plusieurs représentants de l'Etat ;
- b) un ou deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- c) un ou plusieurs présidents d'université ou représentants d'organismes de recherche situés sur l'une des implantations de l'école ;
- d) des personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école ;
- e) 50% de membres élus dont :
 - des représentants des professeurs et personnels assimilés dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école ;
 - des représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école ;
 - des représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école ;
 - des représentants des étudiants inscrits à titre principal dans un cursus de l'école dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école.

Les personnalités qualifiées sont nommées par le directeur général de l'Institut sur proposition du directeur d'école. A l'exception des membres mentionnés au d), les membres de droit ou nommés peuvent se faire représenter. Les membres élus disposent d'un suppléant.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, le président du conseil d'école dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les modalités d'élection et d'exercice du mandat du président et du vice-président du conseil d'école figurent à l'article 4.4 du présent règlement intérieur.

Le directeur, le secrétaire général de l'école, le directeur général et le secrétaire général de l'Institut, et l'agent comptable de l'Institut ou son fondé de pouvoir assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'école. Le directeur peut inviter aux réunions du conseil d'école, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

3.5.2 – Composition du conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- le président de l'université de Rennes 1, ou son représentant ;
- le président de l'université d'Angers, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école ;
- quatorze membres élus :
 - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leur représentant élu au conseil d'administration au titre de l'école ;
 - trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école ;
 - quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école ;
 - quatre représentants des étudiants, dont le ou les représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école.

3.5.3 – Composition du conseil d'école de l'Institut Agro Montpellier

Le conseil d'école de l'Institut Agro Montpellier comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- un représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- le président de l'université de Montpellier, ou son représentant ;
- le président directeur général du Cirad, ou son représentant ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional d'Occitanie ;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école, dont un représentant de l'association des anciens élèves de l'école ;
- quatorze membres élus :
 - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leur représentant élu au conseil d'administration au titre de l'école ;
 - trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école ;
 - quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école ;
 - quatre représentants des étudiants, dont le ou les représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école.

3.5.6 – Composition du conseil d'école de l'Institut Agro Dijon

Le conseil d'école de l'Institut Agro Dijon comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- le président de l'université de Bourgogne ou son représentant ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés respectivement par leur organe délibérant ou leurs représentants (le règlement intérieur de l'école précise les collectivités retenues) ;
- huit personnalités qualifiées extérieures à l'Institut, représentatives des professions et des activités économiques, éducatives et de recherche présentant un lien avec les missions de l'Institut.
- quatorze membres élus dont les membres de droit élus au conseil d'administration :
 - Professeurs et personnels assimilés :
 - deux représentants des professeurs relevant du décret n°84-431 du 6 juin 1984 et personnels assimilés ;
 - deux représentants des professeurs relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - Maîtres de conférence et personnels assimilés et autres enseignants :
 - deux représentants des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - deux représentants des maîtres de conférences relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - un représentant des autres personnels enseignants ;
 - Trois représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ;
 - Deux représentants des étudiants dont le ou les représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école.

Article 3.6 – Les commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019

3.6.1 – La commission des enseignants

La commission des enseignants peut formuler des propositions sur toute question relative aux formations délivrées par l'école.

Elle est notamment consultée sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.

Conformément à l'article 16 et au 10° de l'article 22 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, certaines compétences et avis peuvent lui être délégués par délibération du conseil des enseignants. Peuvent ainsi lui être déléguées :

- les avis sur les demandes d'accréditation ou sur les projets de création ou de modification de diplômes propres ;
- d'être garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études ;
- les propositions d'éméritats pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992 ;
- les avis sur les demandes de détachement, de mutation et de changement de discipline pour les enseignants chercheurs affectés dans l'école pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992 ;
- les avis sur les compositions de jurys de concours dont l'organisation relève de l'école pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992.

La commission des enseignants se réunit au moins deux fois par an. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil des enseignants de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

Les avis et propositions de la commission des enseignants sont transmis au conseil des enseignants de l'Institut ainsi qu'au conseil de l'école.

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend au moins 20 membres élus ainsi répartis :

- au moins dix représentants élus des professeurs et personnels assimilés, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ;
- au moins dix représentants élus des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école.

3.6.1.1 – La Commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers :

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend 50 membres élus ainsi répartis :

- 25 représentants élus des professeurs et personnels assimilés, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ;
- 25 représentants élus des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école.

La répartition des deux collèges entre les deux campus est fixée par le règlement intérieur de l'école.

3.6.1.2 La Commission des enseignants de l'Institut Agro Montpellier :

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend 20 membres élus ainsi répartis :

- dix représentants des professeurs et personnels assimilés élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ;
- dix représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école.

3.6.1.3 - La Commission des enseignants de l'Institut Agro Dijon :

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend 20 membres élus ainsi répartis :

- dix représentants des professeurs et personnels assimilés élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ;
- dix représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école.

3.6.2 – La commission de la recherche et de l'innovation

La commission de la recherche et de l'innovation est consultée ou peut formuler des propositions sur toute question relative aux activités de recherche de l'école. Elle peut aussi formuler des avis ou être consultée sur les questions générales de politique scientifique de l'Institut, en amont du conseil scientifique.

Elle est notamment consultée sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.

Conformément à l'article 14 et au 10° de l'article 22 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, certaines compétences peuvent lui être déléguées par délibération du conseil scientifique.

Peuvent ainsi lui être déléguées :

- la consultation sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur la création ou la transformation d'unités de recherche et sur toute question relative aux formations ;
- le lien entre la recherche et l'enseignement ;
- l'avis sur les demandes d'éméritats, de congés de recherche ou de conversion et de changement de discipline pour les enseignants chercheurs affectés à l'école pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992.

Les avis et propositions de la commission de la recherche et de l'innovation sont transmis au conseil scientifique de l'Institut ainsi qu'au conseil de l'école. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil scientifique de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

La commission de la recherche et de l'innovation élit son président, en son sein, parmi les personnalités extérieures.

La commission de la recherche et de l'innovation se réunit au moins deux fois par an.

La commission de la recherche et de l'innovation comprend dix-sept membres :

Composition pour l'Institut Agro Rennes-Angers et l'Institut Agro Montpellier :

- le directeur de l'école ou son représentant ;
- huit personnalités extérieures à l'Institut, comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le directeur de l'école en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle ;
- deux représentants élus des professeurs et personnels assimilés, dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ;
- deux représentants élus des maîtres de conférences et assimilés et des autres enseignants, dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ;
- deux représentants élus des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens, dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ;
- deux représentants élus des étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'école et dans une unité de recherche relevant de l'Institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école.

Composition pour l'Institut Agro Dijon :

- le directeur de l'école ou son représentant ;
- huit personnalités extérieures à l'Institut, comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le directeur de l'école en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle ;
- huit membres élus dont les membres de droit élus au conseil scientifique :
 - Professeurs et personnels assimilés :
 - un représentant élu des professeurs relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - un représentant élu des professeurs relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - Maîtres de conférence et personnels assimilés
 - un représentant élu des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - un représentant élu des maîtres de conférences relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - Deux représentants élus des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens et des autres enseignants ;
 - Deux représentants élus des étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'école et dans une unité de recherche relevant de l'Institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école.

3.6.3 – La commission de l'enseignement et de la vie étudiante

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante est consultée sur les orientations des enseignements, sur le règlement des études, le règlement de scolarité de l'école, ainsi que sur les programmes et les modalités de contrôle des études.

Conformément à l'article 16 du décret du 26 décembre 2019, certaines compétences peuvent lui être déléguées par délibération du conseil des enseignants. Peuvent lui être déléguées :

- les propositions sur les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes,

- les propositions d'améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Les avis et propositions de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante sont transmis au conseil de l'école et au conseil des enseignants de l'Institut pour ce qui le concerne.

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend jusqu'à 25 membres, dont 16 à 20 membres élus :

- trois à quatre représentants des professeurs et personnels assimilés élus ;
- trois à quatre représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus ;
- deux à quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service élus ;
- huit représentants des étudiants élus inscrits dans l'Institut ;

Le directeur de l'école peut désigner jusqu'à quatre personnalités qualifiées représentant le monde professionnel, un établissement d'enseignement supérieur ou un établissement d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Le directeur général de l'Institut, ou son représentant, peut être invité avec voix consultative. La commission de l'enseignement et de la vie étudiante se réunit au moins deux fois par an.

3.6.3.1 – La Commission de l'enseignement et de la vie étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers :

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 16 membres ainsi répartis :

- 3 représentants des professeurs et personnels assimilés élus ;
- 3 représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus ;
- 2 représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service élus
- 8 représentants des étudiants élus

La répartition des quatre collèges entre les deux campus est fixée par le règlement intérieur de l'école.

3.6.3.2 – La Commission de l'enseignement et de la vie étudiante de l'Institut Agro Montpellier :

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 16 membres ainsi répartis :

- 3 représentants élus des professeurs et personnels assimilés ;
- 3 représentants élus des maîtres de conférences et des autres enseignants ;
- 2 représentants élus des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service
- 8 représentants élus des étudiants

3.6.3.3 – La Commission de l'enseignement et de la vie étudiante de l'Institut Agro Dijon :

Outre le directeur d'école, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 24 membres ainsi répartis :

- quatre personnalités désignées par le conseil d'école dont deux représentants le monde professionnel, une représentant l'université de Bourgogne et une représentant un établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- vingt membres élus :
 - deux représentants élus des professeurs relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - deux représentants élus des professeurs relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - deux représentants élus des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;

- deux représentants élus des maîtres de conférences relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
- un représentant élu des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des autres personnels enseignants ;
- trois représentants élus des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service ;
- huit représentants élus des étudiants.

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante se réunit au moins deux fois par an.

Article 3.6.4 – Commission des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur de l'Institut Agro Dijon

Conformément à l'article 16-1 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, une commission des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur est constituée pour l'école l'Institut Agro Dijon pour exercer les compétences dévolues par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences au conseil académique, au conseil d'administration en formation restreinte et au conseil scientifique.

La commission comprend :

- 4 représentants élus des professeurs relevant du décret du 6 juin 1984,
- 4 représentants élus des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984,
- 3 enseignants-chercheurs externes à l'Institut, deux professeurs et un maître de conférence relevant du décret du 6 juin 1984, désignés par le directeur d'école.

Les élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Les membres élus ou désignés le sont pour une durée de quatre ans à compter de la date de la première réunion suivant leur désignation. Leur mandat est renouvelable. Les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

La commission élit son président parmi les membres élus.

Le directeur de l'école, ou son représentant, assiste aux réunions avec voix consultative.

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Article 3.7 – Dispositions communes au conseil d'école et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019

Le secrétaire général de l'école, ou son représentant, assiste aux réunions du conseil d'école et des commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 avec voix consultative. Le directeur de l'école peut inviter aux réunions du conseil d'école, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Sont électeurs et éligibles au conseil d'école et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 :

- les personnels exerçant à titre principal leurs fonctions au sein de l'école ;
- les étudiants inscrits à titre principal à une formation de l'école et les étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'Institut et dans une unité de recherche relevant de l'Institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche

TITRE III – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'APPUI A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Outre le directeur général de l'Institut, ou son représentant, qui le préside, le conseil comprend 23 membres :

- un représentant de la direction générale de l'enseignement et de la recherche en charge de l'enseignement agricole technique ;
- un représentant de chaque école désigné par le directeur d'école, choisi parmi les agents investis sur la mission d'appui ;
- les directeurs de l'ENSFEA et de la Bergerie nationale, ou leurs représentants, au titre de leur rôle dans le DNA ou dans la formation des cadres de l'EAT ;
- un enseignant-chercheur de chaque école, désigné par le directeur de l'école ;
- 6 représentants élus des personnels affectés à l'appui dont 3 représentants pour l'Institut Agro Dijon, 2 représentants pour l'Institut Agro Montpellier et 1 représentant pour l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- un représentant de l'association des Directeurs et Directeurs adjoints D'EPLEFPA ;
- 3 représentants des Fédérations de l'enseignement agricole privé (CNEAP, UNREP, UNMFREO) ;
- un représentant du groupement des DRAAF ;
- un représentant de l'inspection de l'enseignement agricole ;
- 2 personnalités extérieures à l'Institut désignées par le directeur général, choisies pour leur expertise sur les questions d'accompagnement, d'innovation, de recherche en sciences de l'éducation.

Les représentants sont désignés en veillant à l'équilibre femmes / hommes.

Les responsables des entités en charge de l'appui dans les écoles ainsi que le directeur de la DFPRO de l'Institut Agro Dijon (direction des relations avec les entreprises et de la formation professionnelle) assistent aux réunions avec voix consultative.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur général de l'Institut qui fixe l'ordre du jour. Les membres du conseil élus ou désignés le sont pour une durée de quatre ans à compter de la date de leur première réunion suivant leur désignation. Les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Dès lors que toutes les instances de l'Institut sont renouvelées, il est également procédé au renouvellement du conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole.

Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Le directeur général de l'Institut peut inviter aux séances toute personne dont il juge la présence utile (représentants de réseaux de la DGER, ACTA...).

Les 6 représentants des personnels affectés à l'appui sont élus pour quatre ans conformément aux dispositions de l'article 7. Tout candidat se présente avec un suppléant.

Les avis et propositions du conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole sont transmis au conseil d'administration de l'Institut.

TITRE IV – DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTANCES DE L'INSTITUT ET DES ECOLES

Article 4 – Organisation des réunions des instances

Sont régis par le présent titre :

- les trois conseils de l'Institut (conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des enseignants) ;
- les conseils d'école et les commissions mentionnées aux articles 7 et 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019.
- la commission des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur de l'Institut Agro Dijon
- le conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole

Article 4.1 – Convocation des réunions

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance par voie électronique.

Article 4.2 – Participation aux réunions

Conformément à l'article 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 :

- Sauf en matière budgétaire, le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des enseignants ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1er et 6 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles et les délibérations prévues aux 1° et au 2° de l'article 9 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les membres des conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

En application de l'article 4, les dispositions ci-dessus sont étendues aux conseil et commissions qui y sont mentionnés.

La règle de quorum spécifique pour les délibérations du conseil d'administration en matière budgétaire n'est pas applicable aux conseils d'écoles.

Les votes sont publics soit à main levée soit grâce à l'appui d'un outil de vote permettant également la prise en charge du vote à bulletin secret. Cependant le vote s'effectue à bulletin secret lorsque la délibération concerne une personne physique ou à la demande d'un membre du conseil.

Article 4.3 – Consultation des conseils et commissions par voie électronique

Le recours à une procédure exceptionnelle de consultation par voie électronique peut être décidé par son président lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du conseil considéré. Cette procédure est régie par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après.

Dans ce cas, la direction générale adresse aux membres titulaires du conseil un message électronique contenant les éléments suivants :

- la justification du caractère urgent de la délibération ;
- les attendus de la délibération ;
- la délibération proposée ;

- le délai imparti à chaque conseiller pour exprimer son vote, ce délai ne pouvant être inférieur à sept jours calendaires.

Pendant le délai mentionné ci-dessus, chaque conseiller a la possibilité de faire part de ses observations et avis à l'ensemble des membres du conseil.

Les observations, avis et votes doivent obligatoirement être exprimés par voie électronique. Les conseillers qui souhaitent que leurs votes soient enregistrés parmi les abstentions doivent impérativement s'exprimer en ce sens, à défaut ils seront considérés comme n'ayant pas participé au vote, c'est-à-dire qu'ils seront considérés comme étant absents pour l'établissement du quorum. Les conseillers qui exprimeront leur vote en dehors du délai imparti seront également considérés comme n'ayant pas participé au vote.

Lorsque la délibération proposée exige un vote secret soit en application d'une disposition législative ou réglementaire, soit lorsque la délibération concerne une personne physique, soit à la demande d'au moins un membre de l'instance, un dispositif électronique garantissant l'anonymat des votes est mis en place.

A l'issue du délai imparti, la direction générale informe par voie électronique les membres du conseil des résultats de la délibération qui entre en vigueur immédiatement ou, le cas échéant, dans les délais et conditions fixés par l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Le point ayant fait l'objet de la consultation électronique est inscrit, pour information, à l'ordre du jour de la première réunion du conseil suivant cette consultation, l'ensemble des observations et avis étant annexé au dossier de ladite réunion.

Article 4.4 – Modalités d'élection et d'exercice du mandat des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école

Conformément à l'article 8 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'Institut.

Les présidents et vice-présidents des conseils d'école sont élus en leur sein parmi les personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école.

Les présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école sont élus dans les conditions suivantes :

a) En cas de pluralité de candidatures, l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix participent à un second tour lors duquel l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, en cas de partage égal des voix le doyen d'âge est élu.

b) En cas de candidature unique, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés.

L'élection des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école a lieu à bulletin secret. Les candidatures doivent être respectivement adressées au directeur général de l'Institut et au directeur d'école au moins quinze jours avant l'élection.

Les mandats des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école sont renouvelables, ils prennent fin à l'expiration du mandat du conseil considéré.

Au sein de chaque conseil, le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du président ou du vice-président d'un conseil, l'élection d'un nouveau président ou vice-président, pour la durée du mandat restant à courir, est organisée lors de la première réunion dudit conseil suivant la survenance de la démission ou de l'empêchement.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire concomitant de son président et de son vice-président, le conseil est temporairement présidé par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Le conseil d'administration et les conseils d'école chargés d'élire leurs présidents sont convoqués respectivement par le directeur général de l'Institut et par le directeur d'école, ils sont présidés, jusqu'à ce que l'élection de leur nouveau président soit acquise, par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Article 4.5 – Facilités accordées aux membres élus des instances

Les facilités suivantes sont accordées aux membres élus du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants de l'Institut, et du conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole afin de permettre la tenue de réunions préparatoires de ces conseils entre les représentants élus des écoles :

- 1° Des autorisations accordées par le directeur général pour participer à ces réunions ;
- 2° La mise à disposition de locaux au siège de l'Institut pour ces réunions ou, le cas échéant, des moyens de réunions par visioconférence ;
- 3° La prise en charge des frais de déplacement liés à ces réunions.

Des facilités peuvent être également accordées aux élus des instances des écoles énumérées à l'article 12 du décret statutaire par les règlements intérieurs des écoles.

TITRE V- AUTRES INSTANCES

Article 5 - Commission consultative paritaire des personnels contractuels

Conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'Institut comprend dans chaque école une commission consultative paritaire des personnels contractuels. Les personnels contractuels relèvent de la commission consultative paritaire de l'école dans laquelle ils sont affectés. Les personnels contractuels de l'Institut affectés en dehors d'une école relèvent de la commission paritaire d'école la plus proche du lieu de leur affectation.

Article 6 – Commissions diverses

Article 6.1 – Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales de l'Institut est composée comme suit :

- 2 représentants titulaires, ou leurs suppléants, du personnel enseignant,
- 2 représentants, ou leurs suppléants, des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques.

Le conseil d'administration désigne les membres de la commission, son président et ses trois assesseurs.

Article 6.2 - Commission Primes de charges administratives

En application de l'article 3 du décret n° 93-597 du 26 mars 1993 instituant une prime de charges administratives en faveur de certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, une commission devant donner un avis sur les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives est institué dans chaque école dans les conditions prévues au présent article.

La commission est animée par le directeur d'école ou son représentant.

Pour composer la commission, chaque conseil de département en charge de formation propose parmi les enseignants-chercheurs rattachés au département :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant des professeurs ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des maîtres de conférences.

La proposition de composition de la commission est approuvée par le conseil de l'école.

Article 6.3 – Commission permanente du Conseil des enseignants

Au sein de chaque école, une commission permanente du conseil des enseignants est consultée, dans les conditions prévues par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 sur les dossiers de titularisation, ainsi que sur les demandes de mutations et de détachement des enseignants-chercheurs de l'école considérée.

Elle est composée comme suit :

- trois professeurs, ou leurs suppléants relevant du décret n° 92-171 du 21 février 1992 ;
- trois maîtres de conférences, ou leurs suppléants relevant du décret n° 92-171 du 21 février 1992.

Les membres de la commission et leurs suppléants sont élus au sein du conseil des enseignants par leurs collègues respectifs par et parmi les professeurs et les maîtres de conférence de l'école considérée.

Lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur la situation d'un professeur, la commission se réunit en formation restreinte aux professeurs.

Article 6.4 – Commission Finance et emploi

Le conseil d'administration désigne en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, une commission « Finance et emploi » chargée de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'Institut.

Chaque conseil école peut instituer une commission « Finance et emploi », chargée de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'école. Les membres sont désignés par le conseil d'école en son sein parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants.

Article 6.5 – Modalités de réunions des commissions

Les commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 se réunissent en présence.

Lorsque les circonstances le justifient les réunions peuvent être organisées par des moyens de visioconférence ou de communication électronique. Pour les mêmes raisons, ces modalités peuvent être également appliquées à certains membres.

En cas d'urgence, les commissions peuvent être consultées par voie électronique dans les conditions présentées à l'article 4.3 du titre IV.

TITRE VI – REGIME ELECTORAL

Article 7 - Modalités d'élection

Conformément à l'article 17 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les élections aux différents conseils et commissions prévus par le présent règlement ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants, des commissions des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Dans l'objectif de favoriser la participation au scrutin, les élections des représentants des étudiants ont lieu au cours du dernier semestre de l'année civile, leur mandat restant toutefois synchronisé avec celui des représentants des personnels.

Sur décision du directeur général, les élections aux différents conseils et commissions de l'Institut et des écoles peuvent se dérouler par vote électronique, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

Article 8 - Circonscriptions électorales pour les élections aux conseils d'Institut

Conformément à l'article 22 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les circonscriptions électorales et le nombre de sièges qui leurs sont attribués sont fixés afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'Institut et de ses écoles au sein des différents conseils.

Les circonscriptions électorales correspondent au périmètre de chaque école.

Chaque personnel dépend de la circonscription électorale de l'école dans laquelle il est affecté.

Les personnels qui ne sont pas affectés dans une école dépendent de la circonscription électorale de l'école la plus proche de leur lieu d'affectation.

Chaque étudiant dépend de la circonscription électorale de l'école dans laquelle il est inscrit à titre principal ou dans laquelle il prépare un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'école et dans une unité de recherche relevant de l'école au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche.

Article 8.1 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration sont fixées comme suit :

| Circonscription électorale | Professeurs et personnels assimilés | Maîtres de conférences et autres enseignants | Personnels AITOS | Etudiants | Total |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|------------------|------------------|--------|
| l'Institut Agro Rennes-Angers | 1 siège | 2 sièges | 2 sièges | 1 ou 2 siège (s) | 6 ou 7 |
| l'Institut Agro Montpellier | 1 siège | 2 sièges | 2 sièges | 1 ou 2 siège (s) | 6 ou 7 |
| l'Institut Agro Dijon | 1 siège | 2 sièges | 2 sièges | 1 ou 2 siège (s) | 6 ou 7 |

Pour le collège des étudiants, un quatrième siège est attribué pour chaque mandat (d'une durée de un an) à une école différente dans l'ordre suivant : l'Institut Agro Rennes-Angers, puis à l'Institut Agro Montpellier, puis à l'Institut Agro Dijon.

Article 8.2 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique sont fixées comme suit :

| Circonscription électorale | Professeurs et personnels assimilés | Maîtres de conférences et autres enseignants | Personnels IAIT | Doctorants | Total |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|-----------------|------------|----------|
| l'Institut Agro Rennes-Angers | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 4 sièges |
| l'Institut Agro Montpellier | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 4 sièges |
| l'Institut Agro Dijon | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 4 sièges |

Article 8.3 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil des enseignants

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil de enseignants sont fixées comme suit :

| Circonscription électorale | Professeurs et personnels assimilés | Maîtres de conférences et autres enseignants | Total |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|----------|
| l'Institut Agro Rennes-Angers | 4 sièges | 4 sièges | 8 sièges |
| l'Institut Agro Montpellier | 4 sièges | 4 sièges | 8 sièges |
| l'Institut Agro Dijon | 4 sièges | 4 sièges | 8 sièges |

Article 9 - Sections disciplinaires

La composition et les attributions des sections disciplinaires compétentes en premier ressort à l'égard des enseignants-chercheurs, des personnels exerçant des fonctions d'enseignement et des usagers sont définies par les articles R812-24-1 à R812-24-39 du code rural et de la pêche maritime. Conformément à l'article R812-24-39-1 de ce code, chaque école comprend une section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Conformément à l'article 16-1 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, la commission constituée d'enseignants-chercheurs relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 pour l'école l'Institut Agro Dijon constitue en son sein une section, comprenant les deux collèges énumérés aux 1° et 2° de l'article R. 712-13 du code de l'éducation, chargée d'exercer à l'égard de ces personnels le pouvoir disciplinaire prévu par l'article L. 712-6-2 de ce même code et les textes pris pour son application.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Publicité

Les délibérations du conseil d'administration et les décisions du directeur général de l'Institut sont publiées par des moyens de communication appropriés.

Les avis et délibérations des conseils des écoles et les décisions des directeurs d'école sont publiés sur le site internet de l'école concernée.

Les délibérations ou les comptes rendus relatifs à la situation d'une personne physique ne sont pas publiés.

Article 11 : Modalités de dialogues de gestion entre l'Institut et ses écoles

Le dialogue de gestion entre l'Institut et ses écoles est l'ensemble des processus d'échange qui permet de définir les objectifs assignés et les moyens (humains et financiers) mobilisés au profit des écoles. Ces moyens sont inscrits au titre des Budgets Propres Intégrés des écoles dans le Budget Initial présenté à la validation du Conseil d'Administration.

Il est mené au cours de l'année (n) et conduit à l'élaboration du budget initial (n+1).

Le dialogue de gestion est ouvert par une note de cadrage adressée par la directrice générale aux directeurs d'écoles qui notamment rappelle les enjeux stratégiques, fixe les niveaux de performance attendus et définit les grandes orientations en matière de gestion pour l'exercice (n+1). Cette note est préalablement discutée en CODIR Institut.

Sur la base de cette note, les écoles proposent une répartition des moyens qui feront l'objet d'échanges et d'arbitrage avec l'Institut.

Le Budget Initial (n+1) avec les projets de Budgets Propres Intégrés des écoles est présenté en CODIR Institut avant d'être soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Ce dialogue de gestion entre l'Institut et ses écoles s'inscrit lui-même dans le cadre du dialogue de gestion conduit avec le ministère.

TITRE VII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 12 – Commissions et comités transitoires des écoles

Dans l'attente de l'installation des commissions et comités réglementaires, les commissions et comités transitoires mentionnés aux articles 12.1 et 12.2 ci-après peuvent être mises en place au sein d'une nouvelle école.

Ces instances consultatives transitoires sont constituées à partir des conseils et comités en exercice dans chaque établissement avant la publication du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, elles débattent et donnent des avis sur les sujets qui entraînent dans la compétence desdits conseils et comités.

Ces instances consultatives sont réunies en tant que de besoin à l'initiative du directeur de l'école, qui les préside, ou sur demande d'au moins la moitié de leurs membres.

Article 12.1 – Commissions transitoires

Les conseils et commissions transitoires suivants sont constitués à l'Institut Agro Dijon :

- a) un conseil d'école transitoire composé des membres du conseil d'administration en place ;
- b) une commission transitoire des enseignants, composée des membres du conseil des enseignants en place ;
- c) une commission transitoire de l'enseignement et de la vie étudiante composée des membres du conseil l'enseignement et de la vie étudiante en place ;
- d) une commission transitoire de la recherche et de l'innovation composée de membres du conseil scientifique en place
- e) une commission transitoire de l'appui composée de membres du conseil des ressources et de l'ingénierie en place.

Article 12.2 – Comités transitoires d'école

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les comités transitoires suivants peuvent être mis en place dans chaque école :

- a) un comité technique transitoire d'école composé des membres du comité technique en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école considérée ;
- b) un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire d'école composé des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école considérée.

Article 13 – Comité technique transitoire de l'Institut

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique un comité technique transitoire de l'Institut est mis en place, ce comité est composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants.

Les membres du comité technique transitoire d'établissement sont désignés à parité par chaque comité technique transitoire d'école.

Le comité technique transitoire de l'Institut est réuni en tant que de besoin à l'initiative du directeur général de l'Institut – ou à défaut de l'administrateur provisoire -, qui le préside, ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le présent règlement intérieur a pour objet de prendre en compte les modifications issues du décret portant intégration d'ASD -avec notamment les points concernant les délégations de compétence et la création d'un conseil de l'appui. L'objectif est de le présenter au CA du mois de mars.

Règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Le règlement intérieur de l'Institut Agro s'applique à l'Institut Agro et à ses écoles internes. Il est complété par les règlements intérieurs des écoles internes dans le cadre qu'il fixe, étant entendu qu'aucune disposition des règlements intérieurs des écoles internes ne peut faire obstacle à l'application des présentes dispositions.

TITRE Ier – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1^{er} - Organisation générale

Conformément à l'article 5 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, l'Institut comprend des écoles internes, des services et des services communs. Son siège est fixé 42 rue Scheffer à Paris 16^{ème}.

Article 2 – Gouvernance de l'Institut

Conformément à l'article 7 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, l'Institut est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et d'un conseil des enseignants. Il est dirigé par un directeur général, assisté d'un secrétaire général, auprès duquel est constitué un comité des directeurs comprenant les directeurs d'écoles internes et les directeurs d'établissements associés.

En outre, il est institué un conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole, chargé d'assister le conseil d'administration. Il constitue un lieu d'information, de consultation, de réflexion et de proposition d'orientations stratégiques et de recommandations en matière d'appui à l'enseignement technique agricole. Il constitue également un lieu privilégié de réflexion et de propositions sur les coopérations enseignement technique/enseignement supérieur/recherche. Ce conseil opère en étroite articulation avec le conseil scientifique, le conseil des enseignants de l'Institut, et les instances des écoles.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont décrites au titre III du présent règlement.

Le comité des directeurs est réuni au moins une fois par mois par le directeur général, en présentiel ou par visioconférence. Le secrétaire général de l'Institut et, en tant que de besoin, les secrétaires généraux des écoles, participent aux réunions du comité de direction auxquelles le directeur général peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile.

TITRE II – LES ECOLES INTERNES

Article 3 – Les écoles internes

Les écoles internes exercent tout ou partie des missions de l'Institut définies à l'article 4 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019. Dans le cadre fixé par le décret statutaire et l'Institut, elles sont dotées d'une forte autonomie en matière d'organisation, de formation, de recherche et financière.

Chaque école interne met en œuvre pour le site qui la concerne la politique de site de l'Institut.

Chaque école interne dispose d'un règlement intérieur d'école, adopté par son conseil d'école, précisant les responsabilités et l'organisation qui sont les siennes, dans le cadre fixé par le présent règlement intérieur. Le règlement intérieur d'école est adopté par le conseil d'école.

Article 3.1 – Liste des écoles internes

Conformément à l'article 27 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 et à l'article ~~12-1~~ du décret ~~XXXX~~ n°2021-1723 du 20 décembre 2021, l'Institut comprend 3 écoles internes :

- l'Institut Agro Rennes-Angers
- l'Institut Agro Montpellier
- l'Institut Agro Dijon

Article 3.2 – Gouvernance des écoles internes

Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, chaque école interne est dirigée par un directeur assisté d'un secrétaire général.

Un comité de direction, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'école, est constitué auprès du directeur de l'école interne.

Le directeur d'école représente l'Institut dans tous les actes pour lesquels il a reçu délégation. Conformément à l'article 24 du décret du 26 décembre 2019 précité, il est ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour l'exécution du budget propre de l'école.

Il assure, sous l'autorité du directeur général, le bon fonctionnement de l'école, conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019.

Sous réserve des prérogatives du directeur général de l'Institut, chaque directeur d'école exerce les attributions suivantes dans le cadre de la stratégie de l'Institut :

- 1° Il fixe l'ordre du jour et prépare les séances du conseil d'école ;
- 2° Il recueille les avis et les propositions du conseil de l'école et les transmet, le cas échéant, à l'instance de l'Institut concernée ;
- 3° Il s'assure de la bonne exécution des décisions prises par le conseil de l'école dans les domaines qui relèvent de sa compétence conformément au décret statutaire ;
- 4° Il prépare le projet de budget propre intégré de l'école dans les limites des ressources allouées par l'Institut et le soumet à l'adoption du conseil d'école ;
- 5° Sous réserve des attributions dévolues à d'autres autorités par les textes en vigueur, il a autorité sur les agents de l'école conformément à l'article 12 du décret du 26 décembre 2019 précité ;
- 6° Il élabore le règlement intérieur de l'école, dans le cadre fixé par le présent règlement intérieur, et le soumet à l'adoption du conseil d'école ;
- 7° Conformément à l'article 12 du décret du 26 décembre 2019 -précité, il est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein de l'école ;
- 8° Il élabore les règlements de scolarité des formations de l'école dans le respect des règles fixées par le règlement des études de l'Institut et les soumet à l'adoption du conseil d'école ;
- 9° Il propose -et met en œuvre la stratégie de l'école, et notamment les orientations de l'école en matière de formation initiale et continue, de recherche et valorisation, de partenariat et d'appui à l'enseignement agricole dans le cadre stratégique fixé par le conseil d'administration de l'Institut ;

Conformément à l'article 11 du décret du 26 décembre 2019 précité statutaire, le directeur d'école peut bénéficier d'une délégation de certaines attributions du directeur général dans les limites et les conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également bénéficier d'une délégation de signature du directeur général dans les limites de ses attributions. Le directeur d'école peut déléguer ou subdéléguer sa signature à des membres du personnel d'encadrement de l'école, dans la limite de leurs attributions.

Article 3.3 – Organisation des écoles internes

Les écoles internes peuvent être composées de départements, de directions, ~~d'instituts~~, de pôles thématiques, de services, de domaines agricoles ou d'autres composantes. Le règlement intérieur de l'école fixe la liste de ses composantes, ainsi que leurs missions, leur organisation et leurs modalités de fonctionnement.

Article 3.4 – Les instances des écoles internes

Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, chaque école interne dispose d'un conseil d'école assisté de trois commissions :

- la commission des enseignants ;
- la commission de la recherche et de l'innovation ;
- la commission de l'enseignement et de la vie étudiante.

Le règlement intérieur de chaque école interne peut prévoir l'existence, les attributions et la composition d'autres instances consultatives pour associer les personnels aux activités et fonctionnement des entités.

La durée du mandat des membres du conseil d'école interne et des trois commissions est de quatre ans à compter de la date de leur première réunion suivant leur désignation, à l'exception de celui des représentants des étudiants qui est d'un an. Leur mandat est renouvelable ; les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Dès lors que toutes les instances de l'Institut sont renouvelées, il est également procédé au renouvellement des instances des écoles internes.

Tout membre d'un conseil ou d'une commission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 3.5 – Le conseil d'école interne

3.5.1 – Dispositions communes aux conseils d'écoles internes

3.5.1.1 – Attributions

Le conseil est l'organe de concertation, d'information et de proposition de l'école interne. Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, le conseil rend des avis ou formule des propositions au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'Institut. Il est également habilité à adopter et à décider dans les domaines énumérés à l'article 12 du décret.

Dans le cadre fixé par l'Institut, le conseil d'école interne :

1° fixe la stratégie de l'école interne, et notamment les orientations de l'école en matière de pédagogie, de formation initiale et continue, de recherche et de valorisation, de partenariat, d'appui à l'enseignement technique agricole dans le cadre des orientations stratégiques de l'Institut.

2° décide des créations, modifications ou suppressions de diplômes propres à l'école.

3° décide de l'ouverture de formations à des diplômes nationaux en enseignement à distance ; (spécifique l'Institut Agro Dijon pour l'enseignement à distance).

4° propose au conseil d'administration les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes nationaux dont la formation et assurée par l'école.

5° adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'Institut.

6° adopte le règlement intérieur de l'école dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur.

7° adopte le règlement de scolarités de l'école dans le respect des règles fixées par le règlement des études de l'Institut.

8° rend un avis sur la création ou la suppression d'une école.

9° rend un avis sur la modification du siège de l'Institut

10° rend un avis sur la politique de site.

11° rend un avis sur la répartition des emplois au sein de l'Institut pour ce qui concerne l'école.

12° rend un avis sur le règlement intérieur de l'Institut en tant que ces dispositions concernent l'école conformément aux dispositions des articles 9 et 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 et sur l'organisation interne de l'école.

13° rend un avis sur le règlement des études de l'Institut en tant que ces dispositions concernent l'école conformément aux dispositions des articles 9 et 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019. Institut

14° formule des propositions et rend un avis sur Le contrat d'objectif et de performance et le projet d'établissement en tant qu'il concerne l'école ~~interne~~.

15° formule des propositions et rend un avis sur la stratégie de l'enseignement, la ~~politique~~ stratégie de l'appui à l'enseignement technique, les créations de diplômes propres à l'établissement.

16° formule des propositions et rend un avis sur La stratégie de recherche et d'innovation de l'Institut.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les points mentionnés au 8° et au 9° ci-dessus ne peuvent être approuvés par le conseil d'administration que sur avis conforme des conseils des écoles ~~internes~~.

Il peut proposer, à la majorité des membres présents ou représentés, l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration, du conseil des enseignants ou du conseil scientifique des points dont il juge nécessaire de débattre au sein de l'instance considérée.

Le conseil d'école peut également émettre un avis sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur de l'école. Le règlement intérieur de l'école précise si cet avis est requis dans le cadre des campagnes emplois.

-Conformément au 10° de l'article 22 du décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 des avis ou propositions formulées par le conseil d'administration peuvent lui être déléguées notamment les avis sur les demandes de délégations et les décisions d'éméritats pour les enseignants-chercheurs affectés à l'école.

Le conseil se réunit au moins ~~trois~~ deux fois par an sur convocation du directeur de l'école ~~interne~~ qui fixe l'ordre du jour.

3.5.1.2 – Composition

Le conseil d'école ~~interne~~ comprend entre 24 et 30 membres ainsi répartis :

- a) un ou plusieurs représentants de l'Etat ;
- b) un ou deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- c) un ou plusieurs présidents d'université ou représentants d'organismes de recherche situés sur l'une des implantations de l'école ;
- d) des personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école ;
- e) 50% de membres élus dont :
 - des représentants des professeurs et personnels assimilés dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~;
 - des représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~;
 - des représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~;
 - des représentants des étudiants inscrits à titre principal dans un cursus de l'école dont le ou les représentant(s) élu(s) au conseil d'administration de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~.

Les personnalités qualifiées sont nommées par le directeur général de l'Institut sur proposition du directeur d'école ~~interne~~. A l'exception des membres mentionnés au d), les membres de droit ou nommés peuvent se faire représenter. Les membres élus disposent d'un suppléant.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, le président du conseil d'école ~~interne~~ dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les modalités d'élection et d'exercice du mandat du président et du vice-président du conseil d'école ~~interne~~ figurent à l'article 4.4 du présent règlement intérieur.

Le directeur, le secrétaire général de l'école ~~interne~~, le directeur général et le secrétaire général de l'Institut, et l'agent comptable de l'Institut ou son fondé de pouvoir assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'école. Le directeur peut inviter aux réunions du conseil d'école ~~interne~~, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

3.5.2 – Composition du conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- le président de l'université de Rennes 1, ou son représentant ;
- le président de l'université d'Angers, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional de Bretagne ;
- un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne ;
- quatorze membres élus :
 - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leur représentant élu au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - quatre représentants des étudiants, dont le ou les représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne.

3.5.3 – Composition du conseil d'école de l'Institut Agro Montpellier

Le conseil d'école de l'Institut Agro Montpellier comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- un représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- le président de l'université de Montpellier, ou son représentant ;
- le président directeur général du Cirad, ou son représentant ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- un représentant du Conseil régional d'Occitanie ;
- sept personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne, dont un représentant de l'association des anciens élèves de l'école interne ;
- quatorze membres élus :
 - trois représentants des professeurs et personnels assimilés, dont leur représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - trois représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques, dont leurs deux représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne ;
 - quatre représentants des étudiants, dont le ou les représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école interne.

3.5.6 – Composition du conseil d'école de l'Institut Agro Dijon

Le conseil d'école de l'Institut Agro Dijon comprend 28 membres ainsi répartis :

- un représentant du ministre chargé de l'agriculture ou son représentant ;
- un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
- le président de l'université de Bourgogne ou son représentant ;
- le président directeur général de l'INRAE, ou son représentant ;
- deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés respectivement par leur organe délibérant ou leurs représentants (le règlement intérieur de l'école interne précise les collectivités retenues) ;
- huit personnalités qualifiées extérieures à l'Institut, représentatives des professions et des activités économiques, éducatives et de recherche présentant un lien avec les missions de l'Institut.
-
- quatorze membres élus dont les membres de droit élus au conseil d'administration :
- :
 - Professeurs et personnels assimilés :

- deux représentants des professeurs relevant du décret [n°84-431](#) du 6 juin 1984 ~~susvisé~~ et personnels assimilés ;
- deux représentants des professeurs relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
- Maîtres de conférence et personnels assimilés et autres enseignants ~~;~~
 - deux représentants des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - deux représentants des maîtres de conférences relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - un représentant des autres personnels enseignants ~~;~~
- Trois représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques ;
- Deux représentants des étudiants dont le ou les représentants élus au conseil d'administration au titre de l'école ~~interne~~.

Article 3.6 – Les commissions mentionnées à l'article ~~7-12~~ du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019

3.6.1 – La commission des enseignants

La commission des enseignants peut formuler des propositions sur toute question relative aux formations délivrées par l'école.

Elle est notamment consultée sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.

Conformément à l'article 16 et au 10° de l'article 22 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, certaines compétences et avis peuvent lui être délégués par délibération du conseil des enseignants. Peuvent ainsi lui être déléguées :

- les avis sur les demandes d'accréditation ou sur les projets de création ou de modification de diplômes propres ;
- d'être garant de la bonne organisation du contrôle et de la sanction des études ;
- les propositions d'éméritats pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992 ;
- les avis sur les demandes de détachement, de mutation et de changement de discipline pour les enseignants chercheurs affectés dans l'école- pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992 ;
- les avis sur les compositions de jurys de concours dont l'organisation relève de l'école pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992.

La commission des enseignants se réunit au moins deux fois par an. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil des enseignants de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

Les avis et propositions de la commission des enseignants sont transmis au conseil des enseignants de l'Institut ainsi qu'au conseil de l'école ~~interne~~.

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend au moins 20 membres élus ainsi répartis :

- au moins dix représentants élus des professeurs et personnels assimilés, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~ ;
- au moins dix représentants élus des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~.

3.6.1.1 – La Commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers :

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend 50 membres élus ainsi répartis :

- 25 représentants élus des professeurs et personnels assimilés, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~;

- 25 représentants élus des maîtres de conférences et des autres enseignants, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~.

La répartition des deux collèges entre les deux campus est fixée par le règlement intérieur de l'école.

3.6.1.2 La Commission des enseignants de [l'Institut Agro Montpellier](#) :

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend 20 membres élus ainsi répartis :

- dix représentants des professeurs et personnels assimilés élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~;
- dix représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~.

3.6.1.3 La Commission des enseignants de [l'Institut Agro Dijon](#) :

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission des enseignants comprend 20 membres élus ainsi répartis :

- dix représentants des professeurs et personnels assimilés élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~;
- dix représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus, dont leurs quatre représentants élus au conseil des enseignants de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~.

3.6.2 – La commission de la recherche et de l'innovation

La commission de la recherche et de l'innovation est consultée ou peut formuler des propositions sur toute question relative aux activités de recherche de l'école ~~interne~~. Elle peut aussi formuler des avis ou être consultée sur les questions générales de politique scientifique de l'Institut, en amont du conseil scientifique.

Elle est notamment consultée sur les caractéristiques des emplois d'enseignant-chercheur.

Conformément à l'article 14 et au 10° de l'article 22 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, certaines compétences peuvent lui être déléguées par délibération du conseil scientifique. Peuvent ainsi lui être déléguées :

- la consultation sur la répartition des crédits budgétaires de recherche, sur la création ou la transformation d'unités de recherche et sur toute question relative aux formations ;-
- le lien entre la recherche et l'enseignement ;
- l'avis sur les demandes d'éméritats, de congés de recherche ou de conversion et de changement de discipline pour les enseignants-chercheurs affectés à l'école pour les enseignants-chercheurs relevant du décret du 21 février 1992.

Les avis et propositions de la commission de la recherche et de l'innovation sont transmis au conseil scientifique de l'Institut ainsi qu'au conseil de l'école ~~interne~~. Elle peut demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil scientifique de tout point dont elle juge nécessaire de débattre.

La commission de la recherche et de l'innovation élit son président, en son sein, parmi les personnalités extérieures.

La commission de la recherche et de l'innovation se réunit au moins deux fois par an.

La commission de la recherche et de l'innovation comprend dix-sept membres :

Composition pour [l'Institut Agro Rennes-Angers](#) et [l'Institut Agro Montpellier](#) :

- le directeur de l'école ~~interne~~ ou son représentant ;

- huit personnalités extérieures à l'Institut, comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le directeur de l'école ~~interne~~ en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle ;
- deux représentants élus des professeurs et personnels assimilés, dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~ ;
- deux représentants élus des maîtres de conférences et assimilés et des autres enseignants, dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~ ;
- deux représentants élus des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens ~~élus~~, dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~ ;
- deux représentants élus des étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'école et dans une unité de recherche relevant de l'Institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche" dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~.

Composition pour l'Institut Agro Dijon :

- le directeur de l'école ~~interne~~ ou son représentant ;
- huit personnalités extérieures à l'Institut, comprenant autant de femmes que d'hommes, désignées par le directeur de l'école ~~interne~~ en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle ;
- huit membres élus dont les membres de droit élus au conseil scientifique :
 - Professeurs et personnels assimilés :
 - un représentant élu des professeurs relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - un représentant élu des professeurs relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - Maîtres de conférence et personnels assimilés
 - un représentant élu des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - un représentant élu des maîtres de conférences relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - Deux représentants élus des personnels ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens et des autres enseignants ;
 - Deux représentants élus des étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'école et dans une unité de recherche relevant de l'Institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche" dont leur représentant élu au conseil scientifique de l'Institut au titre de l'école ~~interne~~.

3.6.3 – La commission de l'enseignement et de la vie étudiante

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante est consultée sur les orientations des enseignements, sur le règlement des études, le règlement de scolarité de l'école, ainsi que sur les programmes et les modalités de contrôle des études.

Conformément à l'article 16 du décret du 26 décembre 2019, certaines compétences peuvent lui être déléguées par délibération du conseil des enseignants. Peuvent lui être déléguées :

- les propositions sur les mesures de nature à permettre l'orientation des étudiants, leur entrée dans la vie active, et à favoriser les activités culturelles, sociales ou associatives qui leur sont offertes,
- les propositions d'améliorations à apporter aux conditions de vie, de sécurité et de travail et les mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres sociales, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Les avis et propositions de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante sont transmis au conseil de l'école ~~interne~~ et au conseil des enseignants de l'Institut pour ce qui le concerne.

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend jusqu'à 25 membres, dont 16 à 20 membres élus :

- trois à quatre représentants des professeurs et personnels assimilés élus ;
- trois à quatre représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus ;
- deux à quatre représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service élus ;
- huit représentants des étudiants élus inscrits dans l'Institut ;

Le directeur de l'école ~~interne~~ peut désigner jusqu'à quatre personnalités qualifiées représentants le monde professionnel, un établissement d'enseignement supérieur ou un établissement d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Le directeur général de l'Institut, ou son représentant, peut être invité avec voix consultative. La commission de l'enseignement et de la vie étudiante se réunit au moins deux fois par an.

3.6.3.1 – La Commission de l'enseignement et de la vie étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers :

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 16 membres ainsi répartis :

- 3 représentants des professeurs et personnels assimilés élus ;
- 3 représentants des maîtres de conférences et des autres enseignants élus ;
- 2 représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service élus
- 8 représentants des étudiants élus

La répartition des quatre collèges entre les deux campus est fixée par le règlement intérieur de l'école.

3.6.3.2 – La Commission de l'enseignement et de la vie étudiante de l'Institut Agro Montpellier :

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 16 membres ainsi répartis :

- 3 représentants élus des professeurs et personnels assimilés ;
- 3 représentants élus des maîtres de conférences et des autres enseignants ;
- 2 représentants élus des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service
- 8 représentants élus des étudiants

3.6.3.3 – La Commission de l'enseignement et de la vie étudiante de l'Institut Agro Dijon :

Outre le directeur d'école ~~interne~~, ou son représentant, qui la préside, la commission de l'enseignement et de la vie étudiante comprend 24 membres ainsi répartis :

~~— quatre personnalités désignées par le conseil d'école ~~interne~~ dont deux représentants le monde professionnel, une représentant l'université de Bourgogne et une représentant un établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement technique relevant du ministre chargé de l'agriculture ;~~

- ~~—~~ vingt membres élus :
 - deux représentants élus des professeurs relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - -deux représentants élus des professeurs relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;
 - deux représentants élus des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984 susvisé et personnels assimilés ;
 - deux représentants élus des maîtres de conférences relevant du décret du 21 février 1992 susvisé et personnels assimilés ;

- un représentant élu des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des autres personnels enseignants ;
- trois représentants élus des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service ;
- huit représentants élus des étudiants.

La commission de l'enseignement et de la vie étudiante se réunit au moins deux fois par an.

Article XX – Commission des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur de l'Institut Agro Dijon

Conformément à l'article 16-1 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, une commission des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur est constituée pour l'école ~~interne~~-Institut Agro Dijon pour exercer les compétences dévolues par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences au conseil académique, au conseil d'administration en formation restreinte et au conseil scientifique. ~~Il s'agit notamment :~~

~~des comités de sélection ;~~

~~de l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation, à la carrière, à l'intégration ;~~

~~des attributions individuelles de primes ;~~

~~du recrutement d'ATER ;~~

~~des propositions d'attributions ou de renouvellement d'aménagement de service au profit des PRAG ;~~

~~du pouvoir disciplinaire.~~

A prévoir dans
règlement intérieur
de cette instance

La commission comprend :

- 4 représentants élus des professeurs relevant du décret du 6 juin 1984,
- 4 représentants élus des maîtres de conférences relevant du décret du 6 juin 1984,
- 3 enseignants-chercheurs externes à l'Institut, deux professeurs et un maître de conférence relevant du décret du 6 juin 1984, désignés par le directeur d'école interne.

Les élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Les membres élus ou désignés le sont pour une durée de quatre ans à compter de la date de la première réunion suivant leur désignation. Leur mandat est renouvelable. Les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

La commission élit son président parmi les membres élus.

Le directeur de l'école ~~interne~~, ou son représentant, assiste aux réunions avec voix consultative.

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président qui fixe l'ordre du jour.

Article 3.7 – Dispositions communes au conseil d'école ~~interne~~ et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019

Le secrétaire général de l'école ~~interne~~, ou son représentant, assiste aux réunions du conseil d'école ~~interne~~ et des commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 avec voix consultative. Le directeur de l'école peut inviter aux réunions du conseil d'école ~~interne~~, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Sont électeurs et éligibles au conseil d'école ~~interne~~ et aux commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 :

- les personnels exerçant à titre principal leurs fonctions au sein de l'école ~~interne~~;
- les étudiants inscrits à titre principal à une formation de l'école ~~interne~~ et les étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'Institut et dans une unité de recherche relevant de l'Institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche;

TITRE III – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'APPUI A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Outre le directeur général de l'Institut, ou son représentant, qui le préside, le conseil comprend 23 membres :

- un représentant de la direction générale de l'enseignement et de la recherche en charge de l'enseignement agricole technique ;
- un représentant de chaque école désigné par le directeur d'école, choisi parmi les agents investis sur la mission d'appui ;
- les directeurs de l'ENSFEA et de la Bergerie nationale, ou leurs représentants, au titre de leur rôle dans le DNA ou dans la formation des cadres de l'EAT ;
- un enseignant-chercheur de chaque école, désigné par le directeur de l'école ;
- 6 représentants élus des personnels affectés à l'appui dont 3 représentants pour l'Institut Agro Dijon, 2 représentants pour l'Institut Agro Montpellier et 1 représentant pour l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- un représentant de l'association des Directeurs et Directeurs adjoints D'EPLEFPA ;
- 3 représentants des Fédérations de l'enseignement agricole privé (CNEAP, UNREP, UNMFREO) ;
- un représentant du groupement des DRAAF ;
- un représentant de l'inspection de l'enseignement agricole ;
- 2 personnalités extérieures à l'Institut désignées par le directeur général, choisies pour leur expertise sur les questions d'accompagnement, d'innovation, de recherche en sciences de l'éducation.

Les représentants sont désignés en veillant à l'équilibre femmes/hommes.

Les responsables des entités en charge de l'appui dans les écoles ~~internes~~ ainsi que le directeur de la DFPRO de l'Institut Agro Dijon (direction des relations avec les entreprises et de la formation professionnelle) assistent aux réunions avec voix consultative.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur général de l'Institut qui fixe l'ordre du jour. Les membres du conseil élus ou désignés le sont pour une durée de quatre ans à compter de la date de leur première réunion suivant leur désignation. Les membres élus disposent d'un suppléant. Le mandat des membres prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés. En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le membre sortant est remplacé par son suppléant pour la durée restante du mandat en cours. En l'absence de suppléant, un autre membre est nommé ou élu dans les mêmes conditions pour la durée restante du mandat en cours.

Dès lors que toutes les instances de l'Institut sont renouvelées, il est également procédé au renouvellement du conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole.

Tout membre empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner procuration à un autre membre. Toutefois, les membres élus sont représentés par leur suppléant et ne donnent procuration qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Aucun membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Le directeur général de l'Institut peut inviter aux séances toute personne dont il juge la présence utile (représentants de réseaux de la DGER, ACTA...).

Les 6 représentants des personnels affectés à l'appui sont élus pour quatre ans conformément aux dispositions de l'article 7. Tout candidat se présente avec un suppléant.

Les avis et propositions du conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole sont transmis au conseil d'administration de l'Institut.

TITRE ~~III~~IV – DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTANCES DE L'INSTITUT ET DES ECOLES INTERNES

Article 4 – Organisation des réunions des instances

Sont régis par le présent titre :

- les trois conseils de l'Institut (conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des enseignants) ;
- les conseils d'école interne et les commissions mentionnées aux articles 7 et 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019.
- la commission des enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur de l'Institut Agro Dijon
- le conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole

Article 4.1 – Convocation des réunions

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont communiqués aux membres des conseils au moins huit jours à l'avance par voie électronique.

Article 4.2 – Participation aux réunions

Conformément à l'article 19 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 :

- Sauf en matière budgétaire, le conseil d'administration, le conseil scientifique et le conseil des enseignants ne peuvent valablement délibérer que si la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, ils sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de quinze jours, avec le même ordre du jour, et peuvent alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, les délibérations prévues aux articles 1er et 6 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 sont adoptées après avis conforme des conseils des écoles internes et les délibérations prévues aux 1° et au 2° de l'article 9 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 sont adoptées, en tant qu'elles les concernent, après avis des conseils des écoles internes.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les membres des conseils exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

En application de l'article 4, les dispositions ci-dessus sont étendues aux conseil et commissions qui y sont mentionnés.

La règle de quorum spécifique pour les délibérations du conseil d'administration en matière budgétaire n'est pas applicable aux conseils d'écoles internes.

Les votes sont publics soit à main levée soit grâce à l'appui d'un outil de vote permettant également la prise en charge du vote à bulletin secret. Cependant le vote s'effectue à bulletin secret lorsque la délibération concerne une personne physique ou à la demande d'un membre du conseil.

Article 4.3 – Consultation des conseils et commissions par voie électronique

Le recours à une procédure exceptionnelle de consultation par voie électronique peut être décidé par son président lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du conseil considéré. Cette

procédure est régie par le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après.

Dans ce cas, la direction générale adresse aux membres titulaires du conseil un message électronique contenant les éléments suivants :

- la justification du caractère urgent de la délibération ;
- les attendus de la délibération ;
- la délibération proposée ;
- le délai imparti à chaque conseiller pour exprimer son vote, ce délai ne pouvant être inférieur à sept jours calendaires.

Pendant le délai mentionné ci-dessus, chaque conseiller a la possibilité de faire part de ses observations et avis à l'ensemble des membres du conseil.

Les observations, avis et votes doivent obligatoirement être exprimés par voie électronique. Les conseillers qui souhaitent que leurs votes soient enregistrés parmi les abstentions doivent impérativement s'exprimer en ce sens, à défaut ils seront considérés comme n'ayant pas participé au vote, c'est-à-dire qu'ils seront considérés comme étant absents pour l'établissement du quorum. Les conseillers qui exprimeront leur vote en dehors du délai imparti seront également considérés comme n'ayant pas participé au vote.

Lorsque la délibération proposée exige un vote secret - soit en application d'une disposition législative ou réglementaire, soit lorsque la délibération concerne une personne physique-, soit à la demande d'au moins un membre de l'instance- un dispositif électronique garantissant l'anonymat des votes est mis en place.

A l'issue du délai imparti, la direction générale informe par voie électronique les membres du conseil des résultats de la délibération qui entre en vigueur immédiatement ou, le cas échéant, dans les délais et conditions fixés par l'article L. 719-7 du code de l'éducation.

Le point ayant fait l'objet de la consultation électronique est inscrit, pour information, à l'ordre du jour de la première réunion du conseil suivant cette consultation, l'ensemble des observations et avis étant annexé au dossier de ladite réunion.

Article 4.4 – Modalités d'élection et d'exercice du mandat des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne

Conformément à l'article 8 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, le conseil d'administration élit son président et son vice-président, en son sein, parmi les personnalités qualifiées représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'Institut.

Les présidents et vice-présidents des conseils d'école interne sont élus en leur sein parmi les personnalités qualifiées extérieures à l'Institut représentatives des professions et des activités éducatives, économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'école interne.

Les présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne sont élus dans les conditions suivantes :

a) En cas de pluralité de candidatures, l'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix participent à un second tour lors duquel l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés, en cas de partage égal des voix le doyen d'âge est élu.

b) En cas de candidature unique, l'élection est acquise à la majorité simple des suffrages exprimés.

L'élection des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne a lieu à bulletin secret. Les candidatures doivent être respectivement adressées au directeur général de l'Institut et au directeur d'école interne au moins quinze jours avant l'élection.

Les mandats des présidents et vice-présidents du conseil d'administration et des conseils d'école interne sont renouvelables, ils prennent fin à l'expiration du mandat du conseil considéré.

Au sein de chaque conseil, le vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du président ou du vice-président d'un conseil, l'élection d'un nouveau président ou vice-président, pour la durée du mandat restant à courir, est organisée lors de la première réunion dudit conseil suivant la survenance de la démission ou de l'empêchement.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire concomitant de son président et de son vice-président, le conseil est temporairement présidé par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Le conseil d'administration et les conseils d'école ~~interne~~ chargés d'élire leurs présidents sont convoqués respectivement par le directeur général de l'Institut et par le directeur d'école ~~interne~~, ils sont présidés, jusqu'à ce que l'élection de leur nouveau président soit acquise, par le représentant du ministre chargé de l'agriculture.

Article 4.5 – Facilités accordées aux membres élus des instances nationales

Les facilités suivantes sont accordées aux membres élus du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des enseignants de l'Institut, -et du conseil de l'appui à l'enseignement technique agricole afin de permettre la tenue de réunions préparatoires de ces conseils entre les représentants élus des écoles ~~internes~~ :

- 1° Des autorisations accordées par le directeur général pour participer à ces réunions ;
- 2° La mise à disposition de locaux au siège de l'Institut pour ces réunions ou, le cas échéant, des moyens de réunions par visioconférence ;
- 3° La prise en charge des frais de déplacement liés à ces réunions.

Des facilités peuvent être également accordées aux élus des instances des écoles énumérées à l'article 12 du décret statutaire par les règlements intérieurs des écoles.

TITRE V – AUTRES INSTANCES

Article 5 - Commission consultative paritaire des personnels contractuels

Conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'Institut comprend dans chaque école ~~interne~~ une commission consultative paritaire des personnels contractuels. Les personnels contractuels relèvent de la commission consultative paritaire de l'école ~~interne~~ dans laquelle ils sont affectés. Les personnels contractuels de l'Institut affectés en dehors d'une école ~~interne~~ relèvent de la commission paritaire d'école ~~interne~~ la plus proche du lieu de leur affectation.

Article 6 – Commissions diverses

Article 6.1 – Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales de l'Institut est composée comme suit :

- 2 représentants titulaires, ou leurs suppléants, du personnel enseignant,
- 2 représentants, ou leurs suppléants, des personnels administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service et des personnels scientifiques.

Le conseil d'administration désigne les membres de la commission, son président et ses trois assesseurs.

Article 6.2 - Commission Primes de charges administratives

En application de l'article 3 du décret n° 93-597 du 26 mars 1993 instituant une prime de charges administratives en faveur de certains personnels de l'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture, une commission devant donner un avis sur les décisions individuelles d'attribution de la prime de charges administratives est institué dans chaque école ~~interne~~ dans les conditions prévues au présent article.

La commission est animée par le directeur d'école ~~interne~~ ou son représentant.

Pour composer la commission, chaque conseil de département en charge de formation propose parmi les enseignants-chercheurs rattachés au département :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant des professeurs ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant des maîtres de conférences.

La proposition de composition de la commission est approuvée par le conseil de l'école ~~interne~~.

Article 6.3 – Commission permanente du Conseil des enseignants

Au sein de chaque école ~~interne~~, une commission permanente du conseil des enseignants est consultée, dans les conditions prévues par le décret n° 92-171 du 21 février 1992 sur les dossiers de titularisation, ainsi que sur les demandes de mutations et de détachement des enseignants-chercheurs de l'école ~~interne~~ considérée.

Elle est composée comme suit :

- trois professeurs, ou leurs suppléants relevant du décret n° 92-171 du 21 février 1992 ;
- trois maîtres de conférences, ou leurs suppléants relevant du décret n° 92-171 du 21 février 1992.

Les membres de la commission et leurs suppléants sont élus au sein du conseil des enseignants par leurs collèges respectifs par et parmi les professeurs et les maîtres de conférence de l'école ~~interne~~ considérée.

Lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur la situation d'un professeur, la commission se réunit en formation restreinte aux professeurs.

Article 6.4 – Commission Finance et emploi

Le conseil d'administration désigne en son sein, parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants, une commission « Finance et emploi » chargée de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'Institut.

Chaque conseil école ~~interne~~ peut instituer une commission « Finance et emploi », chargée de l'éclairer sur les aspects budgétaires qui relèvent de sa responsabilité et sur la politique de l'emploi de l'école ~~interne~~. Les membres sont désignés par le conseil d'école ~~interne~~ en son sein parmi les représentants titulaires ou suppléants des personnels et des étudiants.

Article 6.5 – Modalités de réunions des commissions

Les commissions mentionnées à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 se réunissent en présence.

Lorsque les circonstances le justifient les réunions peuvent être organisées par des moyens de visioconférence ou de communication électronique. Pour les mêmes raisons, ces modalités peuvent être également appliquées à certains membres.

En cas d'urgence, les commissions peuvent être consultées par voie électronique dans les conditions présentées à l'article 4.3 du titre IV.

TITRE VI – REGIME ELECTORAL

Article 7 - Modalités d'élection

Conformément à l'article 17 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les élections aux différents conseils et commissions prévus par le présent règlement ont lieu au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne. Toutefois, les élections des membres du conseil des enseignants, des commissions des enseignants et les élections visant à pourvoir un seul siège ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Dans l'objectif de favoriser la participation au scrutin, les élections des représentants des étudiants ont lieu au cours du dernier semestre de l'année civile, leur mandat restant toutefois synchronisé avec celui des représentants des personnels.

Sur décision du directeur général, les élections aux différents conseils et commissions de l'Institut et des écoles internes peuvent se dérouler par vote électronique, dans les conditions fixées par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

Article 8 - Circonscriptions électorales pour les élections aux conseils d'Institut

Conformément à l'article 22 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, les circonscriptions électorales et le nombre de sièges qui leurs sont attribués sont fixés afin d'assurer une représentation équilibrée des personnels et des étudiants de l'Institut et de ses écoles ~~internes~~ au sein des différents conseils.

Les circonscriptions électorales correspondent au périmètre de chaque école ~~interne~~.

Chaque personnel dépend de la circonscription électorale de l'école ~~interne~~ dans laquelle il est affecté.

Les personnels qui ne sont pas affectés dans une école ~~interne~~ dépendent de la circonscription électorale de l'école ~~interne~~ la plus proche de leur lieu d'affectation.

Chaque étudiant dépend de la circonscription électorale de l'école ~~interne~~ dans laquelle il est inscrit à titre principal ou dans laquelle il prépare un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'école et dans une unité de recherche relevant de l'école au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche.

Article 8.1 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil d'administration sont fixées comme suit :

| Circonscription électorale | Professeurs et personnels assimilés | Maîtres de conférences et autres enseignants | Personnels AITOS | Etudiants | Total |
|---|-------------------------------------|--|------------------|------------------|--------|
| L'Institut Agro Rennes-Angers | 1 siège | 2 sièges | 2 sièges | 1 ou 2 siège (s) | 6 ou 7 |
| L'Institut Agro Montpellier | 1 siège | 2 sièges | 2 sièges | 1 ou 2 siège (s) | 6 ou 7 |
| L'Institut Agro Dijon | 1 siège | 2 sièges | 2 sièges | 1 ou 2 siège (s) | 6 ou 7 |

Pour le collège des étudiants, un quatrième siège est attribué pour chaque mandat (d'une durée de un an) à une école différente dans l'ordre suivant : [l'Institut Agro Rennes-Angers](#), puis à [L'Institut Agro Montpellier](#), puis à [l'Institut Agro Dijon](#).

Article 8.2 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil scientifique sont fixées comme suit :

| Circonscription électorale | Professeurs et personnels assimilés | Maîtres de conférences et autres enseignants | Personnels IAIT | Doctorants | Total |
|---|-------------------------------------|--|-----------------|------------|----------|
| L'Institut Agro Rennes-Angers | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 4 sièges |
| L'Institut Agro Montpellier | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 4 sièges |
| L'Institut Agro Dijon | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 1 siège | 4 sièges |

Article 8.3 - Circonscriptions électorales pour les élections au conseil des enseignants

Les circonscriptions électorales pour les élections au conseil de enseignants sont fixées comme suit :

| Circonscription électorale | Professeurs et personnels assimilés | Maîtres de conférences et autres enseignants | Total |
|---|-------------------------------------|--|----------|
| L'Institut Agro Rennes-Angers | 4 sièges | 4 sièges | 8 sièges |
| L'Institut Agro Montpellier | 4 sièges | 4 sièges | 8 sièges |
| L'Institut Agro Dijon | 4 sièges | 4 sièges | 8 sièges |

Article 9 - Sections disciplinaires

La composition et les attributions des sections disciplinaires compétentes en premier ressort à l'égard des enseignants-chercheurs, des personnels exerçant des fonctions d'enseignement et des usagers sont définies par les articles R812-24-1 à R812-24-39 du code rural et de la pêche maritime. Conformément à l'article R812-24-39-1 de ce code, chaque école ~~interne~~ comprend une section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Conformément à l'article 16-1 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, la commission constituée d'enseignants-chercheurs relevant du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 pour l'école ~~interne~~ L'Institut Agro Dijon constitue en son sein une section, comprenant les deux collèges énumérés aux 1° et 2° de l'article R. 712-13 du code de l'éducation, chargée d'exercer à l'égard de ces personnels le pouvoir disciplinaire prévu par l'article L. 712-6-2 de ce même code et les textes pris pour son application.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Publicité

Les délibérations du conseil d'administration et les décisions du directeur général de l'Institut sont publiées sur le site internet de l'Institut.

Les avis et délibérations des conseils des écoles ~~internes~~ et les décisions des directeurs d'école sont publiés sur le site internet de l'école concernée.

Les délibérations ou les comptes rendus relatifs à la situation d'une personne physique ne sont pas publiés.

Article 11 : Modalités de dialogues de gestion entre l'Institut et ses écoles

Le dialogue de gestion entre l'Institut et ses écoles est l'ensemble des processus d'échange qui permet de définir les objectifs assignés et les moyens (humains et financiers) mobilisés au profit des écoles. Ces moyens sont inscrits au titre des Budgets Propres Intégrés des écoles dans le Budget Initial présenté à la validation du Conseil d'Administration.

Il est mené au cours de l'année (n) et conduit à l'élaboration du budget initial (n+1).

Le dialogue de gestion est ouvert par une note de cadrage adressée par la directrice générale aux directeurs d'écoles qui notamment rappelle les enjeux stratégiques, fixe les niveaux de performance attendus et définit les grandes orientations en matière de gestion pour l'exercice (n+1). Cette note est préalablement discutée en CODIR Institut.

Sur la base de cette note, les écoles proposent une répartition des moyens qui feront l'objet d'échanges et d'arbitrage avec l'Institut.

Le Budget Initial (n+1) avec les projets de Budgets Propres Intégrés des écoles est présenté en CODIR Institut avant d'être soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Ce dialogue de gestion entre l'Institut et ses écoles s'inscrit lui-même dans le cadre du dialogue de gestion conduit avec le ministère.

TITRE VII – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 12 – Commissions et comités transitoires des écoles ~~internes~~

Dans l'attente de l'installation des commissions et comités réglementaires, les commissions et comités transitoires mentionnés aux articles 12.1 et 12.2 ci-après peuvent être mises en place au sein d'une nouvelle école ~~interne~~.

Ces instances consultatives ~~-transitoires~~ sont constituées à partir des conseils et comités en exercice dans chaque établissement avant la publication du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019, elles débattent et donnent des avis sur les sujets qui entraînent dans la compétence desdits conseils et comités.

Ces instances consultatives sont réunies en tant que de besoin à l'initiative du directeur de l'école ~~interne~~, qui les préside, ou sur demande d'au moins la moitié de leurs membres.

Article 12.1 – Commissions transitoires

Les conseils et commissions transitoires suivantes sont constitués à l'Institut Agro Dijon :

- a) un conseil d'école ~~interne~~-transitoire composé des membres du conseil d'administration en place ;
- b) une commission transitoire des enseignants, composée des membres du conseil des enseignants en place ;
- c) une commission transitoire de l'enseignement et de la vie étudiante composée des membres du conseil l'enseignement et de la vie étudiante en place;
- d) une commission transitoire de la recherche et de l'innovation composée de membres du conseil scientifique en place
- e) une commission transitoire de l'appui composée de membres du conseil des ressources et de l'ingénierie en place.

Article 12.2 – Comités transitoires d'école

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique les comités transitoires suivants peuvent être mis en place dans chaque école ~~interne~~ :

- a) un comité technique transitoire d'école ~~interne~~ composé des membres du comité technique en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école ~~interne~~-considérée ;
- b) un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire d'école ~~interne~~ composé des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en place dans chaque établissement avant sa transformation en l'école ~~interne~~-considérée.

Article 13 – Comité technique transitoire de l'Institut

Jusqu'à l'installation des comités sociaux d'administration prévu à l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique un comité technique transitoire de l'Institut est mis en place, ce comité est composé de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants.

Les membres du comité technique transitoire d'établissement sont désignés à parité par chaque comité technique transitoire d'école ~~interne~~.

Le comité technique transitoire de l'Institut est réuni en tant que de besoin à l'initiative du directeur général de ~~l'établissement~~-l'Institut – ou à défaut de l'administrateur provisoire -, qui le préside, ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

~~Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2022 en application du décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié~~

Elections statutaires 2022 - Taux de participation

| | | CA | | |
|-----------|----------|-------|-------------|---------------|
| | | DIJON | MONTPELLIER | RENNES-ANGERS |
| PR | | 83% | 85% | 88% |
| MC | | 69% | 75% | 69% |
| IATOSS | | 52% | 55% | 55% |
| ETUDIANTS | 1er tour | 4% | 7% | 9% |
| | 2nd tour | 2% | 2% | |

| Conseil d'Ecole IA DIJON | | |
|--|-----------------|-----|
| PR MESRI | 83% | |
| PR MAA | 84% | |
| MC MESRI | 89% | |
| MC MAA | 81% | |
| Autres personnels chargés d'enseignement | Pas de candidat | |
| AITOSS | 1er tour | 52% |
| | 2nd tour | 24% |
| ETUDIANTS | 1er tour | 4% |
| | 2nd tour | 2% |

| CRI IA DIJON | | |
|--------------|----------|-----|
| PR MESRI | 83% | |
| PR MAA | 84% | |
| MC MESRI | 89% | |
| MC MAA | 1er tour | 81% |
| | 2nd tour | 64% |
| IAIT | | 52% |
| DOCTORANTS | 1er tour | 15% |
| | 2nd tour | 9% |

| COME IA DIJON | | |
|---------------|----------|-----|
| PR | | 83% |
| MC | 1er tour | 70% |
| | 2nd tour | 51% |

| CEVE DIJON | |
|------------|-----|
| PR MESRI | 83% |
| PR MAA | 84% |
| MC MESRI | 89% |
| MC MAA | 81% |
| IPEF | 45% |
| AITOSS | 51% |
| ETUDIANTS | 4% |

| COME MESRI DIJON | |
|------------------|-----|
| PR | 83% |
| MC | 89% |

| | | CS | | |
|------------|----------|-------|-----------------|-----------------|
| | | DIJON | MONTPELLIER | RENNES-ANGERS |
| PR | | 83% | 85% | 88% |
| MC | 1er tour | 69% | 75% | 67% |
| | 2nd tour | 51% | | 40% |
| IAIT | | 54% | 62% | 59% |
| DOCTORANTS | 1er tour | 15% | Pas de candidat | Pas de candidat |
| | 2nd tour | 9% | Pas de candidat | Pas de candidat |

| Conseil d'Ecole IA Montpellier | |
|--------------------------------|-----|
| PR | 85% |
| MC | 75% |
| IATOSS | 56% |
| ETUDIANTS | 7% |

| CRI IA Montpellier | |
|--------------------|------------------|
| PR | 85% |
| MC | 75% |
| IAIT | 61% |
| DOCTORANTS | Pas de candidats |

| COME IA Montpellier | | |
|---------------------|----------|-----|
| PR | | 85% |
| MC | 1er tour | 75% |
| | 2nd tour | 47% |

| CEVE IA Montpellier | |
|---------------------|-----|
| PR | 85% |
| MC | 75% |
| IATOSS | 56% |
| ETUDIANTS | 7% |

| | | CE | | |
|----|----------|-------|-------------|---------------|
| | | DIJON | MONTPELLIER | RENNES-ANGERS |
| PR | | 83% | 85% | 88% |
| MC | 1er tour | 69% | 75% | 68% |
| | 2nd tour | 51% | 47% | 40% |

| Conseil d'Ecole IA Rennes Angers | |
|----------------------------------|-----|
| PR | 88% |
| MC | 67% |
| IATOSS | 55% |
| ETUDIANTS | 9% |

| CRI IA Rennes Angers | |
|----------------------|------------------|
| PR | 88% |
| MC | 66% |
| IAIT | 59% |
| DOCTORANTS | Pas de candidats |

| COME IA Rennes Angers | | |
|-----------------------|----------|-----|
| PR | 1er tour | 86% |
| | 2nd tour | 51% |
| MC | 1er tour | 67% |
| | 2nd tour | 40% |

| CEVE IA Rennes Angers | |
|-----------------------|-----|
| PR | 86% |
| MC | 67% |
| IATOSS | 54% |
| ETUDIANTS | 9% |

Conseil d'école
Séance du 8 mars 2022

Délibération n°4

Le 8 mars 2022, le Conseil d'école s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène Guido-Halphen.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum :

Point 5 – Labellisation Ecole

Délibération n°4 – Avis sur le projet de labellisation de l'école « Ecole de commerce équitable »

ADOPTÉ : X à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

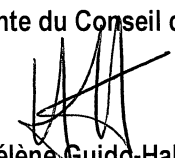
Délibération n°4

Objet : Avis sur le projet de labellisation de l'école « Ecole de commerce équitable »

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 8 mars 2022, émet un avis favorable au projet de labellisation « Ecole de commerce équitable »

Fait à Rennes, le 8 mars 2022

La Présidente du Conseil d'école


Madame Hélène Guido-Halphen

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne.
En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dossier de candidature

Universités et Grandes Écoles de commerce équitable

Conseils :

- ✓ Pour une facilité de lecture, vous pouvez effacer les mentions inutiles.
- ✓ Pour chacun des tableaux d'évaluation proposés ci-dessous, merci de cocher la case de la colonne « vous » correspondant à votre situation : 1 grain ; 2 grains ou 3 grains de café.
- ✓ Merci de fournir une version numérisée des pièces justificatives et de les classer par objectif (O1-O2-O3-O4-O5).

Fiche de renseignement de la composante (pour les universités) ou de l'école

Institut Agro

- **Institut Agro I Montpellier Supagro :**
Adresse : n°2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier - France
Tel. : +33 (0)4 99 61 22 00
Mail @ : contact@supagro.fr
Site internet: <https://www.montpellier-supagro.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : environ 1 700
- **Institut Agro I Agrocampus Ouest (Rennes) :**
Adresse : 65 Rue de Saint Briec
Tel. : +33 (0)2 23 48 50 00
Mail @ : contact@agrocampus-ouest.fr
Site internet: <https://www.agrocampus-ouest.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : Environ 2 000
- **Institut Agro I Agrocampus Ouest (Angers) :**
Adresse : 2 rue André Le Notre, Angers 49000, France
Tel. : 02 41 22 54 54
Mail @ : direction-angers@agrocampus-ouest.fr
Site internet: <https://www.agrocampus-ouest.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : environ 700

Total d'étudiant de l'Institut Agro : 4 400

Coordonnées de la / des personnes(s) référente(s) de la candidature

Nom : Perrier
Prénom : Antoine
Fonction : Président ISF Angers
Tel : 07 69 34 18 98
@ : antoine.perrier@agrocampus-ouest.fr

Contexte et historique de votre candidature :

1. Contexte :

Un engagement envers le commerce équitable a lieu depuis quelques années à Agrocampus Ouest Rennes, notamment grâce à un partenariat durable avec Artisans du Monde Rennes. En lien avec ce partenariat, de la sensibilisation est faite sur le campus par les étudiants lors des ventes de ces produits.

2. Origine et lancement du projet :

Suite au contact de l'association Ingénieur Sans Frontière Rennes, siégeant à Agrocampus Ouest Rennes, par Ingénieur Sans Frontière France concernant la labellisation de l'école, une équipe projet a été recrutée. Partant du constat que nous répondions déjà à certains objectifs, l'équipe projet avait pour mission de concrétiser cette labellisation.

3. Composition initiale du comité

Composée d'Alexis Rosa, Morgane Faure et Camille Pennaneach, cette équipe a tout d'abord contacté Bénédicte Gohard, responsable de la vie étudiante et associative d'Agrocampus Ouest Rennes. Suite à plusieurs réunions de présentation du projet, nous avons été mis en contact avec des étudiants d'Agrocampus Ouest Angers : Antoine Perrier et Yvanna Vourron. Plus tard, nous avons élargi le projet à tout l'Institut Agro, afin que l'école tout entière soit labellisée, et avons été mis en contact avec Morgane Burg, Léon Sota et Elise Baron.

4. Composition finale du comité

Dans la suite du projet, chaque étudiant était chargé de recruter un à trois enseignants et un à trois salariés "administratif" de l'école afin de siéger au comité chargé du label. Avec cette démarche, nous avons recruté Maryline Huchet, professeure d'économie à Agrocampus Ouest Rennes, Bruno Jaloux et Patrice Cannavo, respectivement enseignant en entomologie et pédologie à Agrocampus Ouest Angers ainsi que Béatrice Lacoste, Documentaliste à Agrocampus Ouest. Stéphane Fournier, enseignant en Économie circulaire, enseignant à Montpellier SupAgro a ensuite rejoint le comité. Enfin, le comité se compose également de Jacqueline Benot, responsable DDRS et Bénédicte Gohard, responsable de la direction des formations et de la vie étudiante, toutes les deux à Agrocampus Ouest et d'Elisabeth Mutel, responsable de la vie étudiante pour Montpellier SupAgro.

Après plusieurs réunions de comité, les dossiers de candidature ont été rédigés et un vote au CA a été proposé le xx/xx/xx.

Si votre composante/école a déjà reçu le label « Université de commerce équitable » et demande son renouvellement, précisez la date de l'obtention du label :

01-Objectif 1 : Mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs et voter une délibération du comité de direction ou du conseil d'administration de la composante/école.

Le Comité de Pilotage

Il peut être composé d'enseignant-e-s et/ou de membres de l'établissement, BIATSS (Bibliothécaires, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, service Sociaux et Santé). Les étudiants devront être obligatoirement représentés dans le comité. Des parties prenantes extérieures à l'établissement (associations...), élus locaux, peuvent également en faire partie.

Liste des membres du comité de pilotage et leurs fonctions :

Elisabeth Mutel, Stéphane Fournier et Morgane Burq pour Montpellier Supagro

Alexis Rosa, Morgane pour Agrocampus Ouest Rennes

Yvanna Vourron, Antoine Perrier, Bruno Jaloux, Béatrice Lacoste et Patrice Cannavo pour Agrocampus Ouest Angers

Fréquence prévisionnelle des réunions du comité :

Une fois par mois

La délibération de l'établissement :

Elle doit être prévue à l'ordre du jour du comité de direction ou du conseil d'administration, avoir été présentée et votée positivement selon les règles de décisions propres à cette instance. Elle peut s'accompagner d'un plan d'action.

Date de la délibération :

Nature de la délibération (intention, plan d'action, ...) :

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Délibération du conseil d'administration*
- *Compte-rendu des réunions du comité de pilotage*
- *Projet d'établissement*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour apprécier votre action*

O2-Objectif 2 : Acheter des produits issus du commerce équitable.

L'appellation commerce équitable est réglementée par la loi française. Pour qu'un produit soit équitable, il faut que l'entreprise qui le commercialise ait respecté les critères du commerce équitable définis par la loi. Pour cela, votre fournisseur peut s'appuyer sur des garanties de commerce équitable reconnues. Retrouvez la liste des fournisseurs et labels de commerce équitable en France ainsi que les références sur les cadres légaux sur le site de Commerce Equitable France www.commerceequitable.org.

Des produits de commerce équitable sont-ils proposés à la vente ou à la consommation dans votre établissement ?

Oui

Non

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 3.

L'établissement a-t-il mis en place une politique d'achats responsables dans laquelle le commerce équitable est intégré ?

Oui. Précisez : (Exemples : Charte développement durable, plan d'alimentation durable etc...)

Non

C'est en cours. Le BDE souhaite installer une machine à café accessible pour étudiants + administrations + professeurs alimentée avec du café équitable.

Quand ?

Ces produits sont-ils proposés ponctuellement ou régulièrement ?

Ponctuellement (1 à 3 fois par an)

Régulièrement (tout au long de l'année). Précisez :

Pour le moment, la proposition de produits issus du commerce équitable reste très ponctuelle par des ventes exceptionnelles.

Dans le cadre où un distributeur à café équitable serait installé, les membres du campus d'Angers auraient une proposition de produits équitables en permanence toute l'année.

Où ?

Voici une liste non exhaustive, plusieurs choix possibles :

Événement spécifique autour du commerce équitable. Précisez : (exemple : lors d'une intervention d'une association de commerce équitable)

Des événements nationaux tels que la Quinzaine du Commerce équitable ou le festival Alimenterre sont des occasions d'organisation de ventes ponctuelles.

Événements de la vie de l'établissement. Précisez : (exemple : fête de l'établissement, portes ouvertes, etc.)

Salle des professeurs.

Cafétéria, lieux de vie des étudiant.e.s. Précisez : projet d'installation de machine à café équitable.

Distributeurs automatiques, projet d'installation de machine à café équitable.

Boutique pédagogique. Précisez :

Restauration collective. Précisez :

Autres. Précisez :

Quoi ?

Quels sont les produits issus du commerce équitable proposés :

- Alimentaire. Précisez : tous types de produits alimentaires non périssables (riz, gateaux secs, thés, sucres...) + café
- Artisanat. Précisez :
- Autres. Précisez

Indiquez vos principaux fournisseurs et marques de produits proposés :

Artisans du Monde Angers, projet de partenariat avec BioCoop.

Combien ?

Montant global des achats de produits issus du commerce équitable sur une année scolaire :

- < 200 euros/an
- Entre 200 et 1000 euros/an
- > 1000 euros/an

Méthode de Dépôt-vente avec marge de 10%

Proposez-vous d'autres produits issus de filières solidaires ou durables ?

- Oui. Précisez lesquels ? (*Exemples : bio, circuit-court, seconde-main, recyclage, produits-partage, etc.*)
- Non

Qui ?

Les étudiant.e.s collaborent-ils aux ventes ?

- Oui, ponctuellement. Précisez :
- Oui, régulièrement. Précisez : lors d'organisation des ventes, les étudiants sont moteurs de la récupération des produits, de la vente, des comptes etc.
- Non

Une formation autour de l'achat-vente de produits issus du commerce équitable a-t-elle été organisée ?

- Oui. Précisez le cadre, l'intervenant.e. et les participant.e.s :
- Non

Le personnel de la restauration a-t-il été spécifiquement formé à l'achat ?

- Oui. Précisez : (*Exemples : Formations au Centre National de la Fonction Publique du Territoire, formations de la collectivité de tutelle, Proposition du Plan Académique de Formation, etc...*):
- Non

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 2 :

Pérenniser les ventes et les régulariser en fonction de plusieurs événements:

- Quinzaine du Commerce Équitable
- Festivale Alimenterre

- Expo Flo
- Marché de Noël

Finaliser le projet d'installation de machine à café alimentée avec du café équitable d'Artisans du Monde Angers.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Récapitulatif des factures*
- *Charte et guide des achats responsables*
- *Programme de formation interne*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action*

O3-Objectif 3 : Sensibiliser / former au commerce équitable

Des actions de sensibilisation/formation sont-elles menées dans l'établissement ?

- Oui
- Non

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 4.

Quand ?

Ces actions sont-elles proposées ponctuellement ou régulièrement sur une année scolaire ?

Plusieurs cases sont possibles.

- Interventions ponctuelles (1 à 2 fois par an auprès de divers public)
- Interventions régulières (minimum 3 interventions auprès de différent public)
- Projet d'année (au minimum 3 interventions auprès du même public)
- Option de Licence ou MASTER, Unité d'Enseignement Transversal (UET)...
- Autre. Précisez :

Où ?

Voici une liste non exhaustive :

- Dans le cadre d'un ou plusieurs cours. Précisez :
- Temps pluridisciplinaires. Précisez : (*exemple : travaux de groupe, projet tuteurés, Unité d'Enseignement Transversal, etc.*)
- Événements particuliers autour du commerce équitable. Précisez : organisation de projection de films suivis de débat avec des intervenants extérieurs, les étudiants et des professeurs
- Événements particuliers autour de la vie de l'établissement. Précisez :
- Formation continue des enseignant·e·s ou personnel. Précisez :
- Autres. Précisez :

Quoi ?

Décrivez succinctement une action type de sensibilisation/formation :

(ou joignez un document de présentation s'il existe déjà)

Organisation ciné-débat

Qui ?

Qui mène les actions de sensibilisation/formation ?

- Association externe. Précisez (*association de commerce équitable, d'éducation populaire, de solidarité internationale*) :
- Des enseignants. Précisez leur discipline :
- Du personnel non enseignant. Précisez la fonction :
- Des étudiant·e·s. Précisez dans quel cadre (*club, association, activité en classe, travaux en groupe...*) : Ingénieurs San Frontières Angers

- Autres. Précisez :

Qui est le public sensibilisé/formé ?

- Les étudiant.e.s. Précisez le niveau et le nombre :
- Les enseignant.e.s. Précisez la fonction et le nombre :
- Le personnel non enseignant. Précisez la fonction et le nombre :
- Autres.** Précisez : invitation de tous les membres étudiants, professeurs et personnels de l'Institut Agro Angers + invitation des étudiants de l'ISTOM.

Menez-vous d'autres actions de sensibilisation sur des thèmes proches ?

Précisez (*Exemple : développement durable, économie sociale et solidaire, etc.*)

Combien ?

Montant global des prestations liées à de la sensibilisation/formation sur une année scolaire :

- < 50 euros/an**
- Entre 50 et 200 euros/an
- 200 euros/an

Indiquez vos principaux partenaires/prestataires :

Festival Alimenterre: droits de diffusion de films.

Le centre de documentation (CDI) / Bibliothèque Universitaire (BU) propose-t-il des ouvrages et/ou des outils pédagogiques sur le commerce équitable (et thèmes liés) ?

- Aucun
- Un ou deux. Précisez :
- Entre 3 et 15. Précisez :
- Plus de 15.** Précisez :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 3 :

Pérenniser les ciné-débat en fonction des événements nationaux:

- festival Alimenterre
- Quinzaine du Commerce équitable

Plaider pour inclure des heures de formation officielles dans le cursus scolaire entre la L1 et la L3.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- Récapitulatif/descriptif des actions de sensibilisation ou formation - calendrier
- Projet d'établissement interdisciplinaire

- *Facture/convention avec des prestataires externes*
- *Bibliographie disponible*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action.*

O4-Objectif 4 : Communiquer (en interne et externe) sur les événements et engagements de l'établissement, en faveur du commerce équitable.

L'établissement communique-t-il sur le commerce équitable ?

- Oui
- Non

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 5.

Quand ?

- Communication ponctuelle (1 à 2 fois par an)
- Communication régulière (tout au long de l'année)

Où ?

Dans quel cadre ? Voici une liste non exhaustive :

Dans l'établissement :

- Panneaux d'affichage
- Mails
- Journal de l'établissement
- Radio de l'établissement
- Autre relais d'information. Précisez :

Hors de l'établissement :

- Site internet de l'établissement
- Presse externe (écrite, audiovisuel et radio). Précisez :
- Autre relais d'information. Précisez :

Quoi ?

Sur quels types de supports ?

Temporaires :

- Affiche. Précisez :
- Prospectus. Précisez :
- Autre support d'information. Précisez :

Pérennes :

- Site internet. Lien page >
- Réseaux sociaux. Lien page >
- Plaquette
- Autre support d'information. Précisez :

Communication spécifique autour du label obtenu ou visé : précisez les actions de communication menées spécifiquement autour du label (*lieu d'affichage du label, cérémonie de remise du label...*) :

Qui ?

Qui mène les actions de communication ?

- Le comité de pilotage. Précisez :
- Des enseignant·e·s. Précisez :
- Du personnel non enseignant. Précisez la fonction :
- Des étudiant.e.s. Précisez dans quel cadre :
- Autres. Précisez :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 4 :

Organiser des expositions sur le commerce équitable avec des affiches installées dans les lieux de vie étudiante.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Exemples d'outils de communication*
- *Revue de presse*
- *Lien des pages web / réseaux sociaux*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action*

O5-Objectif 5 : Favoriser des partenariats extérieurs et des jumelages autour du commerce équitable

Lesquels ?

Votre établissement est-il partenaire d'une organisation de commerce équitable ?

- Oui - Précisez laquelle et la nature du partenariat :
- Non

A-t-il d'autres partenariats/engagements avec des organisations ou réseaux sur des thèmes proches (agriculture paysanne, développement durable, éducation populaire, économie sociale et solidaire, etc.)

- Oui - Précisez lesquels et la nature du partenariat
- Non

L'établissement a-t-il favorisé des rencontres avec des producteurs-productrices du commerce équitable ?

- Oui – Précisez : (*accueil d'un producteur-productrice dans l'établissement, visite d'une zone de production (locale ou internationale, voyage scolaire...*)
- Non

Si votre établissement a été labellisé commerce équitable, a-t-il mis en place un nouveau partenariat autour de ce projet et du label ?

- Oui - Précisez lequel et la nature du partenariat:
- Non

Avez-vous des partenaires internationaux, sur des thèmes liés au commerce équitable ?
(*Échanges académiques, projets tuteurés, recherche, etc.*)

- Oui - Précisez lesquels et la nature du partenariat: l'association ISF Angers qui est basée à l'Institut Agro Angers est partenaire d'Artisans du Monde Angers
- Non

L'établissement a-t-il des relations avec un autre établissement autour du commerce équitable ?

- Oui - Précisez lequel et la nature du partenariat : (*jumelage, actions coordonnées, etc.*)
- Non

Cet autre établissement est-il labellisé « écoles de commerce équitable » ?

- Oui. Précisez :
- Non

L'établissement a-t-il des relations avec une collectivité autour du commerce équitable ?

- Oui, Précisez laquelle et la nature du partenariat :
- Non

Cette collectivité est-elle labellisée « territoire de commerce équitable » ?

- Oui. Précisez :
- Non

Quoi ?

Relayez-vous des campagnes de mobilisation en faveur du commerce équitable ?

- Aucune
- Ecoles de commerce équitable (www.label-ecoles-equitable.fr)
- Territoires de commerce équitable (TDCE) (www.territoires-ce.fr)
- La quinzaine du commerce équitable (www.mouvement-equitable.org)
- Autres. Précisez (exemples : Festisol, Festival AlimenTerre, Mois de l'ESS...): Festival Alimenterre

Quelles actions menez-vous pour relayer ces campagnes ?

Des ventes occasionnelles de produits équitables, des ciné-débats, des posts sur les réseaux sociaux et des affiches sur le campus.

Qui ?

Qui s'implique dans les relations de partenariats ?

- Le comité de pilotage. Précisez :
- Des enseignant·e·s. Précisez :
- Du personnel non enseignant. Précisez la fonction :
- Des étudiant·e·s. Précisez dans quel cadre : dans le cadre de ISF Angers
- Autres. Précisez :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 5 :

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- Dossier de présentation des partenaires
- Conventions de partenariats
- Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action

Dossier de candidature

Universités et Grandes Écoles de commerce équitable

Conseils :

- ✓ Pour une facilité de lecture, vous pouvez effacer les mentions inutiles.
- ✓ Pour chacun des tableaux d'évaluation proposés ci-dessous, merci de cocher la case de la colonne « vous » correspondant à votre situation : 1 grain ; 2 grains ou 3 grains de café.
- ✓ Merci de fournir une version numérisée des pièces justificatives et de les classer par objectif (O1-O2-O3-O4-O5).

Fiche de renseignement de la composante (pour les universités) ou de l'école

Institut Agro

- **Institut Agro I Montpellier Supagro :**
Adresse : n°2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier - France
Tel. : +33 (0)4 99 61 22 00
Mail @ : contact@supagro.fr
Site internet: <https://www.montpellier-supagro.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : environ 1 700
- **Institut Agro I Agrocampus Ouest (Rennes) :**
Adresse : 65 Rue de Saint Briec
Tel. : +33 (0)2 23 48 50 00
Mail @ : contact@agrocampus-ouest.fr
Site internet: <https://www.agrocampus-ouest.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : Environ 2 000
- **Institut Agro I Agrocampus Ouest (Angers) :**
Adresse : 2 rue André Le Notre, Angers 49000, France
Tel. : 02 41 22 54 54
Mail @ : direction-angers@agrocampus-ouest.fr
Site internet: <https://www.agrocampus-ouest.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : environ 700

Total d'étudiant de l'Institut Agro : 4 400

Coordonnées de la / des personnes(s) référente(s) de la candidature

Nom : Perrier
Prénom : Antoine
Fonction : Président ISF Angers
Tel : 07 69 34 18 98
@ : antoine.perrier@agrocampus-ouest.fr

Contexte et historique de votre candidature :

1. Contexte :

Un engagement envers le commerce équitable a lieu depuis quelques années à Agrocampus Ouest Rennes, notamment grâce à un partenariat durable avec Artisans du Monde Rennes. En lien avec ce partenariat, de la sensibilisation est faite sur le campus par les étudiants lors des ventes de ces produits.

2. Origine et lancement du projet :

Suite au contact de l'association Ingénieur Sans Frontière Rennes, siégeant à Agrocampus Ouest Rennes, par Ingénieur Sans Frontière France concernant la labellisation de l'école, une équipe projet a été recrutée. Partant du constat que nous répondions déjà à certains objectifs, l'équipe projet avait pour mission de concrétiser cette labellisation.

3. Composition initiale du comité

Composée d'Alexis Rosa, Morgane Faure et Camille Pennaneach, cette équipe a tout d'abord contacté Bénédicte Gohard, responsable de la vie étudiante et associative d'Agrocampus Ouest Rennes. Suite à plusieurs réunions de présentation du projet, nous avons été mis en contact avec des étudiants d'Agrocampus Ouest Angers : Antoine Perrier et Yvanna Vourron. Plus tard, nous avons élargi le projet à tout l'Institut Agro, afin que l'école tout entière soit labellisée, et avons été mis en contact avec Morgane Burg, Léon Sota et Elise Baron.

4. Composition finale du comité

Dans la suite du projet, chaque étudiant était chargé de recruter un à trois enseignants et un à trois salariés "administratif" de l'école afin de siéger au comité chargé du label. Avec cette démarche, nous avons recruté Maryline Huchet, professeure d'économie à Agrocampus Ouest Rennes, Bruno Jaloux et Patrice Cannavo, respectivement enseignant en entomologie et pédologie à Agrocampus Ouest Angers ainsi que Béatrice Lacoste, Documentaliste à Agrocampus Ouest. Stéphane Fournier, enseignant en Économie circulaire, enseignant à Montpellier SupAgro a ensuite rejoint le comité. Enfin, le comité se compose également de Jacqueline Benot, responsable DDRS et Bénédicte Gohard, responsable de la direction des formations et de la vie étudiante, toutes les deux à Agrocampus Ouest et d'Elisabeth Mutel, responsable de la vie étudiante pour Montpellier SupAgro.

Après plusieurs réunions de comité, les dossiers de candidature ont été rédigés et un vote au CA a été proposé le xx/xx/xx.

Si votre composante/école a déjà reçu le label « Université de commerce équitable » et demande son renouvellement, précisez la date de l'obtention du label :

01-Objectif 1 : Mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs et voter une délibération du comité de direction ou du conseil d'administration de la composante/école.

Le Comité de Pilotage

Il peut être composé d'enseignant-e-s et/ou de membres de l'établissement, BIATSS (Bibliothécaires, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, service Sociaux et Santé). Les étudiants devront être obligatoirement représentés dans le comité. Des parties prenantes extérieures à l'établissement (associations...), élus locaux, peuvent également en faire partie.

Liste des membres du comité de pilotage et leurs fonctions :

Elisabeth Mutel, Stéphane Fournier et Morgane Burq pour Montpellier Supagro

Alexis Rosa, Morgane pour Agrocampus Ouest Rennes

Yvanna Vourron, Antoine Perrier, Bruno Jaloux, Béatrice Lacoste et Patrice Cannavo pour Agrocampus Ouest Angers

Fréquence prévisionnelle des réunions du comité :

Une fois par mois

La délibération de l'établissement :

Elle doit être prévue à l'ordre du jour du comité de direction ou du conseil d'administration, avoir été présentée et votée positivement selon les règles de décisions propres à cette instance. Elle peut s'accompagner d'un plan d'action.

Date de la délibération :

Nature de la délibération (intention, plan d'action, ...) :

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Délibération du conseil d'administration*
- *Compte-rendu des réunions du comité de pilotage*
- *Projet d'établissement*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour apprécier votre action*

O2-Objectif 2 : Acheter des produits issus du commerce équitable.

L'appellation commerce équitable est réglementée par la loi française. Pour qu'un produit soit équitable, il faut que l'entreprise qui le commercialise ait respecté les critères du commerce équitable définis par la loi. Pour cela, votre fournisseur peut s'appuyer sur des garanties de commerce équitable reconnues. Retrouvez la liste des fournisseurs et labels de commerce équitable en France ainsi que les références sur les cadres légaux sur le site de Commerce Equitable France www.commerceequitable.org.

Des produits de commerce équitable sont-ils proposés à la vente ou à la consommation dans votre établissement ?

- Oui
- Non

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 3.

L'établissement a-t-il mis en place une politique d'achats responsables dans laquelle le commerce équitable est intégré ?

- Oui. Précisez : (*Exemples : Charte développement durable, plan d'alimentation durable etc...*)
- Non

C'est en cours. Le BDE souhaite installer une machine à café accessible pour étudiants + administrations + professeurs alimentée avec du café équitable.

Quand ?

Ces produits sont-ils proposés ponctuellement ou régulièrement ?

- Ponctuellement (1 à 3 fois par an)
- Régulièrement (tout au long de l'année). Précisez :

Pour le moment, la proposition de produits issus du commerce équitable reste très ponctuelle par des ventes exceptionnelles.

Dans le cadre où un distributeur à café équitable serait installé, les membres du campus d'Angers auraient une proposition de produits équitables en permanence toute l'année.

Où ?

Voici une liste non exhaustive, plusieurs choix possibles :

- Événement spécifique autour du commerce équitable. Précisez : (*exemple : lors d'une intervention d'une association de commerce équitable*)
Des événements nationaux tels que la Quinzaine du Commerce équitable ou le festival Alimenterre sont des occasions d'organisation de ventes ponctuelles.
- Événements de la vie de l'établissement. Précisez : (*exemple : fête de l'établissement, portes ouvertes, etc.*)
- Salle des professeurs.
- Cafétéria, lieux de vie des étudiant.e.s. Précisez : projet d'installation de machine à café équitable.
- Distributeurs automatiques, projet d'installation de machine à café équitable.
- Boutique pédagogique. Précisez :
- Restauration collective. Précisez :
- Autres. Précisez :

Quoi ?

Quels sont les produits issus du commerce équitable proposés :

- Alimentaire. Précisez : tous types de produits alimentaires non périssables (riz, gateaux secs, thés, sucres...) + café
- Artisanat. Précisez :
- Autres. Précisez

Indiquez vos principaux fournisseurs et marques de produits proposés :

Artisans du Monde Angers, projet de partenariat avec BioCoop.

Combien ?

Montant global des achats de produits issus du commerce équitable sur une année scolaire :

- < 200 euros/an
- Entre 200 et 1000 euros/an
- > 1000 euros/an

Méthode de Dépôt-vente avec marge de 10%

Proposez-vous d'autres produits issus de filières solidaires ou durables ?

- Oui. Précisez lesquels ? (*Exemples : bio, circuit-court, seconde-main, recyclage, produits-partage, etc.*)
- Non

Qui ?

Les étudiant.e.s collaborent-ils aux ventes ?

- Oui, ponctuellement. Précisez :
- Oui, régulièrement. Précisez : lors d'organisation des ventes, les étudiants sont moteurs de la récupération des produits, de la vente, des comptes etc.
- Non

Une formation autour de l'achat-vente de produits issus du commerce équitable a-t-elle été organisée ?

- Oui. Précisez le cadre, l'intervenant.e. et les participant.e.s :
- Non

Le personnel de la restauration a-t-il été spécifiquement formé à l'achat ?

- Oui. Précisez : (*Exemples : Formations au Centre National de la Fonction Publique du Territoire, formations de la collectivité de tutelle, Proposition du Plan Académique de Formation, etc...*):
- Non

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 2 :

Pérenniser les ventes et les régulariser en fonction de plusieurs événements:

- Quinzaine du Commerce Équitable
- Festivale Alimenterre

- Expo Flo
- Marché de Noël

Finaliser le projet d'installation de machine à café alimentée avec du café équitable d'Artisans du Monde Angers.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Récapitulatif des factures*
- *Charte et guide des achats responsables*
- *Programme de formation interne*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action*

O3-Objectif 3 : Sensibiliser / former au commerce équitable

Des actions de sensibilisation/formation sont-elles menées dans l'établissement ?

- Oui
- Non

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 4.

Quand ?

Ces actions sont-elles proposées ponctuellement ou régulièrement sur une année scolaire ?

Plusieurs cases sont possibles.

- Interventions ponctuelles (1 à 2 fois par an auprès de divers public)
- Interventions régulières (minimum 3 interventions auprès de différent public)
- Projet d'année (au minimum 3 interventions auprès du même public)
- Option de Licence ou MASTER, Unité d'Enseignement Transversal (UET)...
- Autre. Précisez :

Où ?

Voici une liste non exhaustive :

- Dans le cadre d'un ou plusieurs cours. Précisez :
- Temps pluridisciplinaires. Précisez : (*exemple : travaux de groupe, projet tuteurés, Unité d'Enseignement Transversal, etc.*)
- Événements particuliers autour du commerce équitable. Précisez : organisation de projection de films suivis de débat avec des intervenants extérieurs, les étudiants et des professeurs
- Événements particuliers autour de la vie de l'établissement. Précisez :
- Formation continue des enseignant·e·s ou personnel. Précisez :
- Autres. Précisez :

Quoi ?

Décrivez succinctement une action type de sensibilisation/formation :

(ou joignez un document de présentation s'il existe déjà)

Organisation ciné-débat

Qui ?

Qui mène les actions de sensibilisation/formation ?

- Association externe. Précisez (*association de commerce équitable, d'éducation populaire, de solidarité internationale*) :
- Des enseignants. Précisez leur discipline :
- Du personnel non enseignant. Précisez la fonction :
- Des étudiant·e·s. Précisez dans quel cadre (*club, association, activité en classe, travaux en groupe...*) : Ingénieurs San Frontières Angers

- Autres. Précisez :

Qui est le public sensibilisé/formé ?

- Les étudiant.e.s. Précisez le niveau et le nombre :
- Les enseignant.e.s. Précisez la fonction et le nombre :
- Le personnel non enseignant. Précisez la fonction et le nombre :
- Autres**. Précisez : invitation de tous les membres étudiants, professeurs et personnels de l'Institut Agro Angers + invitation des étudiants de l'ISTOM.

Menez-vous d'autres actions de sensibilisation sur des thèmes proches ?

Précisez (*Exemple : développement durable, économie sociale et solidaire, etc.*)

Combien ?

Montant global des prestations liées à de la sensibilisation/formation sur une année scolaire :

- < 50 euros/an**
- Entre 50 et 200 euros/an
- 200 euros/an

Indiquez vos principaux partenaires/prestataires :

Festival Alimenterre: droits de diffusion de films.

Le centre de documentation (CDI) / Bibliothèque Universitaire (BU) propose-t-il des ouvrages et/ou des outils pédagogiques sur le commerce équitable (et thèmes liés) ?

- Aucun
- Un ou deux. Précisez :
- Entre 3 et 15. Précisez :
- Plus de 15**. Précisez :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 3 :

Pérenniser les ciné-débat en fonction des événements nationaux:

- festival Alimenterre
- Quinzaine du Commerce équitable

Plaider pour inclure des heures de formation officielles dans le cursus scolaire entre la L1 et la L3.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Récapitulatif/descriptif des actions de sensibilisation ou formation - calendrier*
- *Projet d'établissement interdisciplinaire*

- *Facture/convention avec des prestataires externes*
- *Bibliographie disponible*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action.*

O4-Objectif 4 : Communiquer (en interne et externe) sur les événements et engagements de l'établissement, en faveur du commerce équitable.

L'établissement communique-t-il sur le commerce équitable ?

- Oui
- Non

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 5.

Quand ?

- Communication ponctuelle (1 à 2 fois par an)
- Communication régulière (tout au long de l'année)

Où ?

Dans quel cadre ? Voici une liste non exhaustive :

Dans l'établissement :

- Panneaux d'affichage
- Mails
- Journal de l'établissement
- Radio de l'établissement
- Autre relais d'information. Précisez :

Hors de l'établissement :

- Site internet de l'établissement
- Presse externe (écrite, audiovisuel et radio). Précisez :
- Autre relais d'information. Précisez :

Quoi ?

Sur quels types de supports ?

Temporaires :

- Affiche. Précisez :
- Prospectus. Précisez :
- Autre support d'information. Précisez :

Pérennes :

- Site internet. Lien page >
- Réseaux sociaux. Lien page >
- Plaquette
- Autre support d'information. Précisez :

Communication spécifique autour du label obtenu ou visé : précisez les actions de communication menées spécifiquement autour du label (*lieu d'affichage du label, cérémonie de remise du label...*) :

Qui ?

Qui mène les actions de communication ?

- Le comité de pilotage. Précisez :
- Des enseignant·e·s. Précisez :
- Du personnel non enseignant. Précisez la fonction :
- Des étudiant.e.s. Précisez dans quel cadre :
- Autres. Précisez :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 4 :

Organiser des expositions sur le commerce équitable avec des affiches installées dans les lieux de vie étudiante.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Exemples d'outils de communication*
- *Revue de presse*
- *Lien des pages web / réseaux sociaux*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action*

O5-Objectif 5 : Favoriser des partenariats extérieurs et des jumelages autour du commerce équitable

Lesquels ?

Votre établissement est-il partenaire d'une organisation de commerce équitable ?

- Oui - Précisez laquelle et la nature du partenariat :
- Non

A-t-il d'autres partenariats/engagements avec des organisations ou réseaux sur des thèmes proches (agriculture paysanne, développement durable, éducation populaire, économie sociale et solidaire, etc.)

- Oui - Précisez lesquels et la nature du partenariat
- Non

L'établissement a-t-il favorisé des rencontres avec des producteurs-productrices du commerce équitable ?

- Oui – Précisez : (*accueil d'un producteur-productrice dans l'établissement, visite d'une zone de production (locale ou internationale, voyage scolaire...*)
- Non

Si votre établissement a été labellisé commerce équitable, a-t-il mis en place un nouveau partenariat autour de ce projet et du label ?

- Oui - Précisez lequel et la nature du partenariat:
- Non

Avez-vous des partenaires internationaux, sur des thèmes liés au commerce équitable ?
(*Échanges académiques, projets tuteurés, recherche, etc.*)

- Oui - Précisez lesquels et la nature du partenariat: l'association ISF Angers qui est basée à l'Institut Agro Angers est partenaire d'Artisans du Monde Angers
- Non

L'établissement a-t-il des relations avec un autre établissement autour du commerce équitable ?

- Oui - Précisez lequel et la nature du partenariat : (*jumelage, actions coordonnées, etc.*)
- Non

Cet autre établissement est-il labellisé « écoles de commerce équitable » ?

- Oui. Précisez :
- Non

L'établissement a-t-il des relations avec une collectivité autour du commerce équitable ?

- Oui, Précisez laquelle et la nature du partenariat :
- Non

Cette collectivité est-elle labellisée « territoire de commerce équitable » ?

- Oui. Précisez :
- Non

Quoi ?

Relayez-vous des campagnes de mobilisation en faveur du commerce équitable ?

- Aucune
- Ecoles de commerce équitable (www.label-ecoles-equitable.fr)
- Territoires de commerce équitable (TDCE) (www.territoires-ce.fr)
- La quinzaine du commerce équitable (www.mouvement-equitable.org)
- Autres. Précisez (exemples : Festisol, Festival AlimenTerre, Mois de l'ESS...): Festival Alimenterre

Quelles actions menez-vous pour relayer ces campagnes ?

Des ventes occasionnelles de produits équitables, des ciné-débats, des posts sur les réseaux sociaux et des affiches sur le campus.

Qui ?

Qui s'implique dans les relations de partenariats ?

- Le comité de pilotage. Précisez :
- Des enseignant·e·s. Précisez :
- Du personnel non enseignant. Précisez la fonction :
- Des étudiant·e·s. Précisez dans quel cadre : dans le cadre de ISF Angers
- Autres. Précisez :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 5 :

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- Dossier de présentation des partenaires
- Conventions de partenariats
- Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour évaluer votre action

Dossier de candidature

Universités et Grandes Écoles de commerce équitable

- Conseils : Pour une facilité de lecture, vous pouvez effacer les mentions inutiles.
- Pour chacun des tableaux d'évaluation proposés ci-dessous, merci de cocher la case de la colonne « vous » correspondant à votre situation : 1 grain ; 2 grains ou 3 grains de café.
 - Merci de fournir une version numérisée des pièces justificatives et de les classer par objectif (O1-O2-O3-O4-O5).

Fiche de renseignement de la composante (pour les universités) ou de l'école

L'Institut Agro

- **L'Institut Agro Montpellier :**
Adresse : n°2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier - France
Tel. : +33 (0)4 99 61 22 00
Mail @ : contact@supagro.fr
Site internet: <https://www.montpellier-supagro.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : environ 1 700

- **L'Institut Agro Rennes :**
Adresse : 65 Rue de Saint Briec
Tel. : +33 (0)2 23 48 50 00
Mail @ : contact@agrocampus-ouest.fr
Site internet: <https://www.agrocampus-ouest.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : Environ 2 000

- **L'Institut Agro Angers :**
Adresse : 2 rue André Le Notre, Angers 49000, France
Tel. : 02 41 22 54 54
Mail @ : direction-angers@agrocampus-ouest.fr
Site internet: <https://www.agrocampus-ouest.fr/>
Nombre d'étudiants et étudiantes : environ 700

Total d'étudiants de l'Institut Agro : 4 400

Coordonnées de la / des personnes(s) référente(s) de la candidature

Nom : Rosa

Prénom : Alexis

Fonction : Etudiant Master 2, Membre de la branche ISF Rennes

Tel. : +33 0(6) 61 69 98 73

@ : alexis.rosa@agrocampus-ouest.fr

Contexte et historique de votre candidature :

1. Contexte :

Un engagement pour le commerce équitable existe depuis quelques années à Agrocampus Ouest Rennes, notamment grâce à un partenariat durable avec Artisans du Monde Rennes. En lien avec ce partenariat, de la sensibilisation est faite sur le campus par les étudiants notamment lors des ventes de ces produits.

2. Origine et lancement du projet :

Suite au contact de l'association Ingénieurs Sans Frontières Rennes, basée à Agrocampus Ouest Rennes, par Ingénieur Sans Frontières France concernant la labellisation de l'école, une équipe projet a été recrutée. Partant du constat que nous répondions déjà à certains objectifs, l'équipe projet avait pour mission de concrétiser cette labellisation.

3. Composition initiale du comité

Composée d'Alexis Rosa, Morgane Faure et Camille Pennaneach, cette équipe a tout d'abord contacté Bénédicte Gohard, responsable de la vie étudiante et associative d'Agrocampus Ouest Rennes. Suite à plusieurs réunions de présentation du projet, nous avons été mis en contact avec des étudiants d'Agrocampus Ouest Angers : Antoine Perrier et Yvanna Vourron. Plus tard, nous avons élargi le projet à tout l'Institut Agro, afin que l'école tout entière soit labellisée, et avons été mis en contact avec Morgane Burq et Elise Baron.

4. Composition finale du comité

Dans la suite du projet, chaque étudiant était chargé de recruter un à trois enseignants et un à trois salariés "administratif" de l'école afin de siéger au comité chargé du label. Avec cette démarche, nous avons recruté Maryline Huchet, professeure d'économie à Agrocampus Ouest Rennes, Bruno Jaloux et Patrice Cannavo, respectivement enseignant en entomologie et pédologie à Agrocampus Ouest Angers ainsi que Béatrice Lacoste, documentaliste à Agrocampus Ouest. Stéphane Fournier, enseignant en Économie circulaire à Montpellier SupAgro a ensuite rejoint le comité. Enfin, le comité se compose également de Jacqueline Benot, responsable DDRS et Bénédicte Gohard, responsable de la direction des formations et de la vie étudiante, toutes les deux à Agrocampus Ouest et d'Elisabeth Mutel, responsable de la vie étudiante pour Montpellier SupAgro. A la rentrée 2021, de nouveaux arrivants en L3 agronomie à Rennes rejoignent le comité : Lucile Ansaldi, Alban Krauffel, Chloé Gaudinat.

Après plusieurs réunions de comité, les dossiers de candidature ont été rédigés et un vote au Conseil d'Ecole Interne d'Agrocampus Ouest a été proposé le 08/03/22.

01 - Objectif 1 : Mettre en place un comité de pilotage multi-acteurs et voter une délibération du comité de direction ou du conseil d'administration de la composante/école.

Le Comité de Pilotage

Il peut être composé d'enseignant-e-s et/ou de membres de l'établissement, BIATSS (Bibliothécaires, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, service Sociaux et Santé). Les étudiants devront être obligatoirement représentés dans le comité. Des parties prenantes extérieures à l'établissement (associations...), élus locaux, peuvent également en faire partie.

Liste des membres du comité de pilotage et leurs fonctions :

- Rennes :
 - Contact école : Nathalie Boulier Monthéan, Béatrice Lacoste, Bénédicte Gohard
 - Enseignant : Maryline Huchet
 - Etudiant : **Alban Krauffel**, Chloé Gaudinat, Morgane Faure, Camille Pennaech, Lucile Ansaldi, Alexis Rosa, Juliette Mairesse
- Angers :
 - Contact école : Nathalie Boulier Monthéan, Béatrice Lacoste, Bénédicte Gohard
 - Enseignant : Patrice Cannavo
 - Etudiant : **Antoine Perrier**, Yvanna Vourron
- Montpellier :
 - Contact école : Elisabeth Mutel
 - Enseignant : Stéphane Fournier
 - Etudiant : **Jules Dupont**, Amelle Elmeziouini, Evanne Camps, Lucile Regouby, Camille Boulangé, Millet Marindre

→ Pour plus de détail se référer à l'organigramme

→ En **gras**, les responsables étudiants de chaque campus

Fréquence prévisionnelle des réunions du comité :

Environ une fois par trimestre

La délibération de l'établissement :

Elle doit être prévue à l'ordre du jour du comité de direction ou du conseil d'administration, avoir été présentée et votée positivement selon les règles de décisions propres à cette instance. Elle peut s'accompagner d'un plan d'action.

Date de la délibération :

Nature de la délibération (intention, plan d'action, ...) :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 1 :

Avoir une plus grande diversité d'acteur au sein du comité, recruter plus d'enseignants

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- Délibération du conseil d'administration
- Compte-rendu des réunions du comité de pilotage

Premier comité du :

- Projet d'établissement
- Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour apprécier votre action

O2 - Objectif 2 : Acheter des produits issus du commerce équitable.

L'appellation commerce équitable est réglementée par la loi française. Pour qu'un produit soit équitable, il faut que l'entreprise qui le commercialise ait respecté les critères du commerce équitable définis par la loi. Pour cela, votre fournisseur peut s'appuyer sur des garanties de commerce équitable reconnues. Retrouvez la liste des fournisseurs et labels de commerce équitable en France ainsi que les références sur les cadres légaux sur le site de Commerce Équitable France www.commerceequitable.org.

Des produits de commerce équitable sont-ils proposés à la vente ou à la consommation dans votre établissement ?

✓ Oui

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 3.

L'établissement a-t-il mis en place une politique d'achats responsables dans laquelle le commerce équitable est intégré ?

✓ Oui. Précisez : (Exemples : Charte développement durable, plan d'alimentation durable etc.)

- Démarche d'achats responsables depuis plusieurs années ; imposition aux titulaires des marchés qui le permettent de proposer des produits issus du commerce équitable ; par exemple distributeur de boissons chaudes.
En projet : remplacer les gobelets jetables par des gobelets réutilisables.
- Charte avec le prestataire en restauration, la Sodexo

Quand ?

Ces produits sont-ils proposés ponctuellement ou régulièrement ?

✓ Régulièrement (tout au long de l'année). Précisez :

- Distributeurs permanents de boissons chaudes, proposant des produits équitables, dans les bâtiments du campus.
- Vente de produits de notre partenaire Artisans du Monde Rennes, organisée par les étudiants d'ISF, notamment :
 - Stand de l'association au Marché de Noël de l'école, journée événement en décembre.
 - Des achats réguliers via un système de commande, tous les 1 à 2 mois.

Où ?

Voici une liste non exhaustive, plusieurs choix possibles :

- ✓ Événement spécifique autour du commerce équitable. Précisez : (exemple : lors d'une intervention d'une association de commerce équitable)
 - Durant la quinzaine du commerce équitable, événement annuel : sensibilisation et vente de produits de notre partenaire Artisans du Monde Rennes pendant cette période. Du 7 au 22 mai en 2022.

- ✓ Événements de la vie de l'établissement. Précisez :
 - o Marché de Noël d'Agrocampus Ouest, journée événement organisée par les étudiants en décembre chaque année. Stand de l'association ISF propose des produits issus du commerce équitable, fournis par notre partenaire Artisans du Monde Rennes.
 - o Vente de produits de notre partenaire Artisans du Monde Rennes aux portes ouvertes de l'école. 27 janvier et 26 février 2022.
- Salle des professeurs.
- Cafétéria, lieux de vie des étudiant.e.s.
- ✓ Distributeurs automatiques.
 - o Distributeur de boissons chaudes avec quelques produits issus du Commerce équitable.
- ✓ Restauration collective. Précisez :
 - o Cantine, budget associé à la restauration équitable, locale, bio ...

Quoi ?

Quels sont les produits issus du commerce équitable proposés :

- ✓ Alimentaire. Précisez :
 - o Dans les distributeurs de boissons chaudes : café et chocolat commerce équitable
 - o Ventes sur stand ou sur commandes : produits alimentaires fournis par notre partenaire Artisans du Monde Rennes, par exemple : chocolats, pâtes à tartiner, biscuits, fruits secs, cafés, thés et infusions.
- ✓ Artisanat. Précisez :
 - o Guirlandes, boîtes en bois sur le stand du Marché de Noël de l'école
- ✓ Autres. Précisez :
 - o Produits "zéro déchets" : pailles en bambou, sacs à vrac

Indiquez vos principaux fournisseurs et marques de produits proposés :

Boutique Artisans du Monde, dans le centre-ville de Rennes

Montant global des achats de produits issus du commerce équitable sur une année scolaire :

- < 200 euros/an
- ✓ Entre 200 et 1000 euros/an
 - o 30€ pendant la période scolaire 2020-2021 (pour cause de Covid)

Reprise des activités en 2021/2022 :

- o Ventes au Marché de Noël : 223,39 euros
- o Ventes aux Portes Ouvertes : 15,75 euros
- o Ventes des commandes : 1 commande en février 2022, 149,70 euros
- o Achats menés par l'établissement : ?? euros

Total : plus de 400 euros

- > 1000 euros/an

Proposez-vous d'autres produits issus de filières solidaires ou durables ?

- ✓ Oui. Précisez lesquels ? (Exemples : bio, circuit-court, seconde-main, recyclage, produits-partage, etc.)

- l'Association pour le Développement Durable d'Agrocampus Ouest (ADDAO) propose la vente de panier bio hebdomadaires. Valorisation du circuit court de l'agriculture biologique locale, bretonne. Chaque semaine, entre 150 et 300€ de produits commandés par les étudiants et personnels de l'école.
- ADAAO a également proposé une commande occasionnelle de savons, shampoings solides de la savonnerie artisanale Aubergine, près de Rennes (pour un total de 676,2€), ainsi que de cotons démaquillants (170€) et masques lavables certifiés Oeko-Tex (70€), de Paris.
- Vente de semelles en laine issue de 4 moutons qui font de l'éco-pâturage sur une parcelle du campus.

Qui ?

Les étudiant.e.s collaborent-ils aux ventes ?

✓ Oui, régulièrement. Précisez :

- Les ventes de produits sont organisées par des associations de l'école (Ingénieurs sans Frontières, ADAAO), et pour des étudiants et personnels de l'école.

Indiquez vos principaux partenaires/prestataires :

- Artisans du Monde, Rennes : <https://artisansdumonderennes.com/>
- Paniers bios : Les Paniers Bios d'ADDAO, AMAP
- Savonnerie aubergine : [Savonnerie Aubergine - savon artisanal biologique - Savonnerie Aubergine](#)
- Cotons 0 déchets : Flavie Couture : [FlavieCouture | Etsy France](#)
- Masques en tissus : Céline : [Ceyshome | Etsy](#)
- Les moutons de l'Ouest : [Semelles en laine naturelle - Les Moutons de l'Ouest \(lesmoutonsdelouest.fr\)](#)
- Restauration sur le campus : Sodexo
- Distributeurs automatiques : Okawa

Une formation autour de l'achat-vente de produits issus du commerce équitable a-t-elle été organisée ?

Oui. Précisez le cadre, l'intervenant.e. et les participant.e.s :

✓ Non

Le personnel de la restauration a-t-il été spécifiquement formé à l'achat ?

Oui. Précisez : (*Exemples : Formations au Centre National de la Fonction Publique du Territoire, formations de la collectivité de tutelle, Proposition du Plan Académique de Formation, etc...*):

✓ Non

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 2 :

- Mise en place des chantiers de l'Institut Agro (mise en place de projets ouverts à tous suite à la fusion des établissements). En particulier le Chantier P6 (alimentation) dont le comité fait partie par l'intermédiaire de Jacques Wery (responsable stratégie chantier de l'Institut Agro).

Prise en compte du commerce équitable en particulier dans ce chantier P6, à l'échelle de tout l'Institut Agro.

- Organisation de formations / webinaires liés au commerce équitable

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Fiches de commandes de produits équitables, paniers bios, etc*
- *Quelques factures : vente de produits Artisans du Monde au marché de Noël*
- *Charte et guide des achats responsables : avec les prestataires de restauration (Sodexo) et des distributeurs automatiques (Okawa)*
- *Autres documents divers des prestataires*

O3-Objectif 3 : Sensibiliser / former au commerce équitable

Des actions de sensibilisation/formation sont-elles menées dans l'établissement ?

✓ Oui

Quand ?

Ces actions sont-elles proposées ponctuellement ou régulièrement sur une année scolaire ?
Plusieurs cases sont possibles.

✓ Ponctuellement : 1 à 2 fois par an auprès de divers bénéficiaires

Où ?

Voici une liste non exhaustive :

- Dans le cadre d'un ou plusieurs cours. Précisez : [pas encore, mais en projet, à la demande des étudiants](#)
- ✓ Événements particuliers autour du commerce équitable. Précisez :
 - [Années précédentes :](#)
 - [2021/2022, organisation de ciné-café-débat dans le cadre du festival Alimen'Terre et expositions photos et événement prévus lors de la quinzaine du commerce équitable.](#)

Quoi ?

Décrivez succinctement une action type de sensibilisation/formation :
(ou joignez un document de présentation s'il existe déjà)

En 2021, l'équipe d'ISF Rennes a organisé un ciné-café-débat lors du festival de cinéma Alimen'Terre avec la projection du court métrage [Le Paradoxe de la Faim](#) suivi du long métrage [Sur le Champs !](#) La soirée s'est poursuivie autour d'une collation rassemblant étudiants et professeurs présents pour l'évènement. Finalement, des débats ont eu lieu, animés par les membres d'ISF Rennes à l'aide des techniques d'animation et débat "boule de neige" et "débat mouvant" apprises en formations ISF (Coreg et Agil). Ces débats se sont concentrés sur la question de la faim dans le monde, de l'alimentation de tous, de la juste rémunération des producteurs de tous pays.

En 2020, aucune projection n'a pu être organisée suite aux restrictions sanitaires.

En 2019, le film [Les Dépossédés](#) de Mathieu Roy a été projeté, suivi d'un débat oral animé par les équipes d'ISF présente lors de l'évènement.

Qui ?

Qui mène les actions de sensibilisation/formation ?

✓ Des étudiant.e.s. Précisez dans quel cadre (*club, association, activité en classe, travaux en groupe...*) : [étudiants membre de l'association ISF du campus de Rennes.](#)

Qui est le public sensibilisé/formé ?

✓ Les étudiants. Précisez le niveau et le nombre : [40 étudiants à l'évènement ciné-débat](#)

✓ Les enseignants. Précisez la fonction et le nombre : [3 enseignantes chercheuses à l'évènement ciné-débat](#)

Menez-vous d'autres actions de sensibilisation sur des thèmes proches ?

Précisez (*Exemple : développement durable, économie sociale et solidaire, etc.*)

- Une matinée consacrée à la réalisation de la fresque du climat a ouvert l'UE "Enjeux et Défis" à la rentrée des étudiants en L3.
- Un cycle de conférences sur les thématiques des transitions écologique et énergétique a été initié lors du second semestre. L'Institut Agro, campus de Rennes convie les conférenciers à échanger avec les étudiants et les professeurs qui ont en amont préparé ces rencontres avec des discussions et des questions pour alimenter le débat. Les intervenants attendus sont le climatologue Jean Jouzel, Jean-Marc Jancovici, Maxime Efoui-Hess du PTEF, et Arthur Keller au campus d'Angers (retransmission à Rennes). Au programme donc, les grandes mutations de notre société, intégrant les enjeux écologiques et économiques.
- Une des plus importante association de l'école, ADDAO (L'Association de Développement Durable d'Agrocampus Ouest) mène de nombreuses actions autour du développement durable : Mise en relation avec une AMAP fournissant des paniers de légumes, pains, miels issus de l'agriculture biologique, commandes de savons et shampoings solides écologiques, de produits 'zéro déchets' faits mains (cotons et masques en tissus), organisation de cleans walks, nombreuses actions menées lors de la SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets)...
- Des moutons sont présents sur le campus pour réaliser de l'éco-pâturage. Pour valoriser leur laine, l'entreprise Les Moutons de l'Ouest propose des semelles en laine qui ont été vendues sur le campus à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Enfin, la solidarité est portée par le club Maraude qui organise des marches dans Rennes pour aller à la rencontre des personnes vivant dans la rue et échanger le temps d'une boisson chaude. Une comédienne a été invitée à présenter la pièce qu'elle a écrite, Résis-tente, faisant écho à ses années vécues dans la rue.

Combien ?

Montant global des prestations liées à de la sensibilisation/formation sur une année scolaire :

✓ < 50 euros/an (peu de dépenses, surtout des actions gratuites)

Indiquez vos principaux partenaires/prestataires :

- ISF France
- Paniers bios : Les Paniers Bios d'ADDAO, AMAP

Le centre de documentation (CDI)/ Bibliothèque Universitaire (BU) propose-t-il des ouvrages et/ou des outils pédagogiques sur le commerce équitable (et thèmes liés) ?

- Entre 3 et 15. Précisez :
- ✓ Plus de 15. Précisez :

Rennes et Angers : 85 articles à disposition sur agrodoc-ouest, 454 sur sudoc (Montpellier). Agrodoc Ouest et Sudoc sont les outils de ressources bibliographiques utilisés.

→ Liste transmise par Sophie LEVERT

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 3 :

- Nous souhaiterions organiser une formation sur le commerce équitable lors de la quinzaine du Commerce Équitable avec la participation de notre partenaire, Artisans du Monde.
- De plus, l'une des UE de la formation L3 agronome est intitulée "Enjeux et défis de l'ingénieur Agronome", comportant des travaux de groupe (Etudes de Cas). Cette UE est en train d'être réformée et les délégués de promotion sont invités aux délibérations. Ils proposent d'intégrer des sujets d'étude de cas portant sur le Commerce équitable.
- Le Commerce équitable pourrait aussi être intégré dans d'autres enseignements, après la L3.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Récapitulatif/descriptif des actions de sensibilisation ou formation - calendrier*
- *Projet d'établissement interdisciplinaire*
- *Facture/convention avec des prestataires externes → officialiser ?*
- *Bibliographie disponible [liste Sophie LEVERT](#)*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour apprécier votre action*

O4-Objectif 4 : Communiquer (en interne et externe) sur les événements et engagements de l'établissement, en faveur du commerce équitable

L'établissement communique-t-il sur le commerce équitable ?

- ✓ Oui
- Non

Si oui, répondez aux questions suivantes. Si non, passez directement à l'objectif 5.

Quand ?

- ✓ Communication ponctuelle (1 à 2 fois par an)

Où ?

Dans quel cadre ? Voici une liste non exhaustive :

Dans l'établissement :

- ✓ Panneaux d'affichage : [exposition photos "Sri Lanka" prévue pour la Quinzaine du Commerce équitable 2022](#)
- ✓ Mails
- ✓ Autre relais d'information. Précisez : [compte Instagram et page Facebook d'ISF Rennes, suivi majoritairement pas des étudiants de l'école](#)

Hors de l'établissement :

- ✓ Site internet de l'établissement
- ✓ Autre relais d'information. Précisez : [compte Instagram d'ISF Rennes](#)

Quoi ?

Sur quels types de supports ?

Temporaires :

- ✓ Affiche. Précisez :
 - [Affiche pour le Ciné-débat Festival Alimen'terre](#)
- Prospectus. Précisez :
- ✓ Autre support d'information. Précisez :
 - [Résumé par mails](#)
 - [Story et/ou post Instagram](#)
 - [Post Facebook](#)

Pérennes :

- ✓ Site internet. Lien page : [demander à la respo de la page d'actualités de l'intranet ACO Estelle](#)

Faure

- ✓ Réseaux sociaux. Liens pages :
 - [Instagram : https://www.instagram.com/isf_acoreennes/](https://www.instagram.com/isf_acoreennes/)
 - [Facebook : https://www.facebook.com/ISF-Agrocampus-Ouest-Rennes-121373671881194](https://www.facebook.com/ISF-Agrocampus-Ouest-Rennes-121373671881194)
- Autre support d'information. Précisez :

Communication spécifique autour du label obtenu ou visé : précisez les actions de communication menées spécifiquement autour du label (*lieu d'affichage du label, cérémonie de remise du label...*) :

⇒ page d'infos de l'intranet sur la labellisation visée, voir avec Estelle Faure

Qui ?

Qui mène les actions de communication ?

- Le comité de pilotage. Précisez :
- ✓ Du personnel non enseignant. Précisez la fonction : [Responsables communication de l'établissement, Estelle Faure](#)
- ✓ Des étudiant.e.s. Précisez dans quel cadre :

Groupe local de l'association Ingénieurs Sans Frontières :

- Communication lors des ventes de produits équitables
- Sur les pages instagram et facebook de l'association
- Organisation de ciné-débats (par exemple dans le cadre du festival Alimen'terre, Ciné-débat le 30 novembre 2021 sur le thème du Paradoxe de la faim)
- Autres. Précisez :

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 4 :

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- *Exemples d'outils de communication*
- *Lien des pages web / réseaux sociaux*
- *Autres éléments qui vous paraissent pertinents pour apprécier votre action*

O5-Objectif 5 : Favoriser des partenariats extérieurs et des jumelages autour du commerce équitable

Lesquels ?

Votre établissement est-il partenaire d'une organisation de commerce équitable ?

✓ Oui - Précisez laquelle et la nature du partenariat :

Partenariat entre l'association Ingénieur Sans Frontière Rennes et Artisans du Monde, organisation de commerce équitable. Ce partenariat permet l'organisation de commandes de produits équitables pour les étudiants et personnels de l'école, et l'accès à des infographies et sources documentaires sur le commerce équitable. Ce partenariat, officieux depuis 2018, est concrétisé pour le label par contrat en 2022.

A-t-il d'autres partenariats/engagements avec des organisations ou réseaux sur des thèmes proches (agriculture paysanne, développement durable, éducation populaire, économie sociale et solidaire, etc.)

✓ Oui - Précisez lesquels et la nature du partenariat

- Paniers bios : Les Paniers Bios d'ADDAO. Réception des paniers bio hebdomadaires. Nous avons d'autres prestataires proposant des actions ponctuelles, ils sont cités dans l'objectif 2.
- Divers partenaires locaux de la Sodexo, elle-même notre prestataire pour la restauration sur le campus de Rennes. Cf Objectif 2.

L'établissement a-t-il favorisé des rencontres avec des producteurs-productrices du commerce équitable ?

✓ Non Mais nous envisageons une visite de l'exploitation maraîchère fournissant les paniers bios.

Si votre établissement a été labellisé commerce équitable, a-t-il mis en place un nouveau partenariat autour de ce projet et du label ?

✓ Non, nous ne sommes pas encore labellisés.

Avez-vous des partenaires internationaux, sur des thèmes liés au commerce équitable ? (Échanges académiques, projets tuteurés, recherche, etc.)

✓ Non Mais nous envisageons de prendre contact avec les anciens élèves, alumni de l'Institut Agro, travaillant dans le CE.

L'établissement a-t-il des relations avec un autre établissement autour du commerce équitable ?

✓ Oui - Précisez lequel et la nature du partenariat : (*jumelage, actions coordonnées, etc.*)

Des actions coordonnées sont à prévoir dans le cadre de l'Institut Agro (Rennes, Angers, Montpellier et Dijon).

Nous avons été en contact avec l'ENSAIA et AgroSup Dijon (nouvellement Institut Agro Dijon) pour la démarche de labellisation.

Cet autre établissement est-il labellisé « écoles de commerce équitable » ?

✓ Oui. Précisez : ENSAIA, Institut Agro Dijon.

L'établissement a-t-il des relations avec une collectivité autour du commerce équitable ?

✓ Non

Cette collectivité est-elle labellisée « territoire de commerce équitable » ?

✓ Non, cela dit Rennes est une métropole labellisée "Territoire de Commerce Équitable"...

Quoi ?

Relayez-vous des campagnes de mobilisation en faveur du commerce équitable ?

- ✓ Ecoles de commerce équitable (www.label-ecoles-equitable.fr)
- ✓ La quinzaine du commerce équitable (www.mouvement-equitable.org) (Rennes)
- ✓ Autres. Précisez (exemples : Festisol, Festival AlimenTerre, Mois de l'ESS...) :
 - Festival AlimenTerre : Ciné-café-débat : Le [Paradoxe de la Faim](#) et [Sur le Champs !](#) projeté en 2021 ; [Les dépossédés](#) de Mathieu Roy en 2020

Quelles actions menez-vous pour relayer ces campagnes ?

Utilisation des réseaux sociaux, affichage sur le campus.

Qui ?

Qui s'implique dans les relations de partenariats ?

- ✓ Des étudiant.e.s. Précisez dans quel cadre :
Echange et discussion avec Artisans du Monde (Rennes)

Vos projets pour progresser sur l'Objectif 5 :

Nous envisageons de prendre contact avec des anciens étudiants de l'école via le réseau Alumni et LinkedIn. Ceux travaillant dans des entreprises de Commerce Équitable pourraient nous aider à nouer de nouveaux partenariats.

Nous aimerions créer du lien avec les acteurs du commerce équitable locaux d'un territoire de commerce équitable : Rennes.

Pièces à joindre au dossier (en fonction des actions menées) :

- Conventions de partenariats

Compte rendu d'exécution budgétaire 2021

Rapport de gestion de l'ordonnateur

Institut Agro-Rennes- Angers et budget annexe Fondation Agrocampus Ouest (ACO)

8 AVRIL 2022



Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 – Contexte | 3 |
| 2 – Les autorisations budgétaires limitatives..... | 5 |
| 2-1 Les dépenses budgétaires (8,7 M€ en AE/8,8 M€ en CP) | 5 |
| 2-1-1 Les dépenses de personnel..... | 6 |
| 2-1-2 Les dépenses de fonctionnement..... | 9 |
| 2-1-3 Les dépenses d'investissement | 10 |
| 2-2 Les recettes budgétaires (7,3 M€) | 11 |
| 3-2 Trajectoire du solde budgétaire sur opérations pluriannuelles | 13 |
| 4- Budget annexe Fondation Agrocampus ouest..... | 14 |
| 4-1 – Les autorisations budgétaires limitatives | 14 |
| 4-1-1 Les dépenses budgétaires (193 K€ en AE/168 K€ en CP) | 14 |
| Les dépenses de personnel | 14 |
| Les dépenses de fonctionnement | 15 |
| 4-1-2 Les recettes budgétaires (369 K€) | 16 |
| 4-2 Soutenabilité budgétaire | 16 |

1 – Contexte

1.1 Constats

Le compte rendu d'exécution budgétaire 2021 de l'Institut Agro- Rennes Angers s'inscrit dans la deuxième année de fonctionnement du budget commun de l'Institut Agro.

La construction de celui-ci a nécessité le transfert de certaines dépenses et recettes du budget propre intégré de l'école vers le budget central de l'Institut Agro, comme suit :

- les dépenses relatives à la masse salariale des contractuels sous-plafond, les dépenses liées à la mise en place de l'Institut (organisation des instances, plan de communication...) et les dépenses identifiées comme communes (adhésions/abonnements, licences informatiques liées aux outils communs) ;
- la subvention pour charge de service public (SCSP) (y compris SCSP Recherche), les subventions liées aux opérations d'investissements structurantes (CPER, plan de relance), les compensations pour exonérations des droits d'inscription des boursiers et la taxe d'apprentissage

L'exécution budgétaire 2021 est marquée par une faible niveau exécution des dépenses (91% en AE et 85% en CP) et un niveau satisfaisant s'agissant des recettes (111%), ceci malgré une baisse des montants des recettes propres encaissées (- 675 k€ par rapport au budget rectificatif).

Le solde budgétaire est déficitaire de 1,4 M€. Le prévisionnel calculé dans le BR 2021 était affiché à - 3,7 M€.

Ce différentiel important révèle une forte difficulté à établir des budgets prévisionnels ajustée et faible au sein de l'école.

Solde exercice budgétaire 2021 (en €)

| Institut Rennes Angers | | BR 2021 | CF 2021 | taux d'exécution | écart sur exécution |
|------------------------|-----------------------------|------------|------------|------------------|---------------------|
| Total dépenses | AE | 9 715 567 | 8 798 009 | 91% | -917 557 |
| | CP | 10 374 964 | 8 845 332 | 85% | -1 529 632 |
| | Financement Etat | 326 677 | 896 442 | 274% | 569 765 |
| | Autres financements publics | 2 083 784 | 2 943 756 | 141% | 859 972 |
| | Recettes propres | 4 229 200 | 3 553 424 | 84% | -675 776 |
| Total recettes | | 6 639 660 | 7 393 622 | 111% | 753 962 |
| Solde budgétaire | | -3 735 304 | -1 451 710 | | |

1.2 Cible et trajectoire

Cette situation met en lumière des difficultés :

- pour élaborer un prévisionnel budgétaire ajusté (décalage important entre les estimations et l'exécution au regard de la dernière prévision).
- pour assurer un suivi efficace des budgets tout au long de l'année

L'analyse menée depuis 2021 conduit à identifier des éléments d'ordre conjoncturel et structurel :

Eléments conjoncturels :

- Certaines dépenses ont été reportées en raison de la crise sanitaire,
- en 2020/2021 les effectifs au sein de certaines entités support étaient insuffisants pour réaliser certaines opérations, principalement immobilières

Eléments structurels :

- La fragilité de la structuration et de l'organisation de la chaîne budgétaire et comptable en place depuis plusieurs années au sein de l'école
- Le manque de performance du système d'information financier (dématérialisation non aboutie, inexistence de work flow, pas de possibilité d'effectuer les requêtes nécessaires de façon automatisée...)

Pour améliorer avec efficacité cette situation, les SG de l'Institut Agro ont fait le choix de :

- Entre février et mai 2022 : mettre en place un accompagnement en sollicitant le cabinet Deloitte pour analyser et structurer différemment les chaînes financières dans les 3 écoles et au niveau de l'Institut Agro ;
- En 2025 : intégrer la démarche de migration vers un nouvel outil.

Les objectifs principaux visés étant de sécuriser, fluidifier, professionnaliser et formaliser les process et les procédures budgétaires et comptables.

Il s'agit par ailleurs de poursuivre la réalisation, initiée en 2021 au niveau de l'école, des actions identifiées et programmées dans le plan d'action Finance poursuivant ces mêmes objectifs :

Sécurisation de la chaîne de la dépense et de la recette

- Achats : définition des modalités de mise en concurrence par seuils pour les achats inférieurs à 40 k€, programmation pluriannuelle, dématérialisation complète des procédures marchés.
- TVA et fiscalité : mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement à la gestion et l'optimisation en matière de TVA.
- Dématérialisation de la chaîne financière : mise en œuvre d'une convention de dématérialisation avec l'agence comptable.
- Mise en place de la signature électronique : déploiement d'ici fin 2021 pour les marchés publics.

Analyse et performance

- Nouvel SI : participation aux groupes de travail national pour la mise en œuvre d'un nouvel SI à l'horizon 2025.
- DGP : mesure du DGP actuel et fixation d'une cible 2022.
- Taux de consommation : objectif 2022 d'un taux de consommation de 60% de CP au 31 juillet 2022.
- Construction de référentiels communs et pertinents (codes DESTINATION/ORIGINE, codes achats, glossaire des comptes comptables, dérivation des codes achats vers les comptes comptables).
- Immobilisation : définition d'un seuil plus judicieux et des processus associés, mise en place d'une prestation d'inventaire du patrimoine et d'accompagnement à la gestion des immobilisations.
- Gestion des SF : apurement du compte 408 et formalisation des processus.
- Recettes : apurement des recettes en attente sur compte d'imputation provisoire.
- Carte achat : déploiement prévu pour les achats de faible montant et de proximité.

A l'issue de ces démarches, qui de part leurs complexité et les périmètres visés ne peuvent se mener que sur un temps relativement importants, il sera possible de construire la stratégie financière de l'institut Agro.

2 – Les autorisations budgétaires limitatives

Les autorisations budgétaires correspondent aux autorisations de réaliser des dépenses et de percevoir des recettes.

2-1 Les dépenses budgétaires (8,7 M€ en AE/8,8 M€ en CP)

| DEPENSES | | | | | ECARTS | |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | Montants budget rectificatif 2021 | | Montants exécutés 2021 | | écart dépenses BR 2021-CF 2021 | exécution dépenses BR 2021-CF 2021 |
| | AE | CP | AE | CP | | |
| Personnel | 2 541 432 € | 2 541 432 € | 2 474 157 € | 2 474 157 € | -67 275 € | 97% |
| Fonctionnement | 5 765 229 € | 6 576 029 € | 5 313 431 € | 5 511 681 € | -1 064 348 € | 84% |
| Investissement | 1 407 806 € | 1 256 403 € | 1 010 421 € | 859 494 € | -396 909 € | 68% |
| TOTAL DES DEPENSES | 9 714 467 € | 10 373 864 € | 8 798 009 € | 8 845 332 € | TOTAL ECARTS | 85% |

S'agissant des AE, le taux d'exécution est de 91% par rapport au BR 2021 (- 916 k€)

- ✓ dépenses de personnel (2,4 M€) : taux d'exécution de 97% (2,5 M€ soit une variation négative de 67 k€) ;
- ✓ dépenses de fonctionnement (5,3 M€) : taux d'exécution de 92% (5,7 M€ soit une variation négative de 452 k€) ;
- ✓ dépenses d'investissement (1 M€) : un taux d'exécution de 72% (1,4 M€ soit une variation négative de 397 k€)

S'agissant des CP, le taux d'exécution est de 85% par rapport BR 2021 (-1,5 M€).

- ✓ dépenses de fonctionnement (5,5 M€) : taux d'exécution de 84 % (6,5 M€ soit une variation négative de 1 M€);
- ✓ dépenses d'investissement (859 k€) : taux d'exécution de 68% (1,2 M€ soit une variation négative de 397 k€)

2-1-1 Les dépenses de personnel

Il convient de distinguer le budget propre central (BPC) du budget propre intégré (BPI).

- ✓ Le BPC supporte les dépenses liées au personnel contractuel (CDI / CDD) sans contrepartie en recette ;
- ✓ Le BPI supporte :
 - les dépenses liées au personnel contractuel sur contrat de recherche (salaires),
 - une partie « Autres » : vacances, heures complémentaires, dépenses médicales, aides sociales, retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), restauration.

| | CF 2020 | CF 2021 | BI 2022 | Ecart CF 21/CF 20 |
|--|------------------|-----------|------------------|----------------------|
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur budget propre central (BPC) | 6 465 194 | | 7 085 000 | |
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur BPC – partie AO | 1 980 042 | 2 062 339 | 2 200 000 | + 82 297 |
| Dont emplois rémunérés | 1 980 042 | 2 062 339 | 2 192 000 | + 82 297 |
| <i>Dont autres dépenses de personnel :</i> | - | - | 8 000 | - |
| <i>Dépenses médicales</i> | - | - | 1 000 | - |
| <i>Aides sociales</i> | - | - | 5 000 | - |
| <i>Prestations sociales</i> | - | - | 2 000 | - |
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur BPC – partie MSA | 4 485 152 | | 4 885 000 | |
| Dont emplois rémunérés | | | | |
| <i>Dont autres dépenses de personnel :</i> | | | | |
| Total des emplois rémunérés par l'opérateur sur budget propre central (BPC) | 156,07 | | 160,38 | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur sur budget propre central (BPC) - partie AO | 49,18 | 48,28 | 52,28 | - 0,9 |
| <i>Dont CDI</i> | 29,18 | 30,36 | 31,08 | |
| <i>Dont CDD</i> | 20 | 17,92 | 21,20 | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur sur budget propre central (BPC) - partie MSA | 106,89 | | 108,10 | |
| <i>Dont CDI</i> | 74,64 | | 79,30 | |
| <i>Dont CDD</i> | 32,25 | | 28,80 | |
| Total des emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) | 565,50 | | 583,00 | |
| <i>Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) – partie AO</i> | 318,30 | 323 | 328,00 | + 4,7 |
| <i>Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) – partie INS</i> | 1,15 | | 5,00 | |
| <i>Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) – partie MSA</i> | 247,20 | | 250,00 | |

- S'agissant des emplois rémunérés par l'état (programme 142) il est constaté une augmentation de la consommation entre le CF 2020 et le CF 2021 de 4,7 ETPT.
En 2021, 323 ETPT ont été consommés sur les 328 alloués (la sous consommation constatée depuis de nombreuses années induite par des décalages entrées / sorties se régule progressivement grâce à la mise en place d'une stratégie RH différente visant à mieux optimiser l'utilisation des ETP).

BPC

- S'agissant des emplois rémunérés sur budget propre central (BPC), la consommation en termes d'ETPT est quasi stable (- 0,9 ETPT).
- L'augmentation observée en termes de dépenses (+4,2%) tient principalement au paiement de l'indemnité volontaire de départ à un agent de catégorie A en CDI (80 539 €).

- L'exercice 2021 est également marqué par de nouveaux recrutements ayant permis :

- le renfort de la mission d'accueil sur le campus d'Angers à compter du 01/10/2021 (↗ de 50% du temps de travail d'un agent de catégorie C en CDD) (7 461 €) ;
- l'accueil d'un apprenti au 01/09/2021 pour renforcer le service projets immobiliers (4 677 €) ;
- le remplacement d'un agent titulaire de catégorie A au département Écologie pour lui laisser la possibilité de partir en période de professionnalisation durant une année au 01/09/2021 (6 599 €).

- D'autres facteurs expliquent l'augmentation du montant des dépenses de personnels en 2021 :

- la prise en charge intégrale sur le budget de l'établissement (BPC) du salaire d'un agent de catégorie A au département Écologie (suite évolution des missions), auparavant financé sur conventions de recherche (BPI) (52 361 €) ;
- le renouvellement en année pleine 2021 d'un agent de catégorie B en CDD pour soutenir la direction des formations et de la vie étudiante, suite au repositionnement d'un agent titulaire de catégorie B hors de la direction (temps de présence 7 mois en 2020) (14 570 €) ;
- la poursuite du dispositif de revalorisation des agents contractuels sur budget (GVT) (8 500 €) ;
- l'occupation du poste de chargé de fondation à la direction des partenariats professionnels en année pleine 2021 (vacance de poste 1 mois en 2020 suite démission), avec évolution à la hausse de la rémunération (7 795 €) ;
- l'augmentation du temps de travail de 10% d'un agent en CDI de catégorie C à la direction des formations et de la vie étudiante (3 741 €).

- Par ailleurs, les éléments suivants ont permis d'absorber une partie des augmentations décrites ci-dessus :

- le non renouvellement au 01/01/2021 d'un agent de catégorie B à la MAPES suite mobilisation et redéploiement d'un support d'emploi sur le programme 142 pour le remplacer (36 087 €) ;
- la prolongation au 01/09/2020 d'un agent de catégorie B en CDD sur le budget établissement à la direction des formations et de la vie étudiante, sur le programme 142 sur support libéré (20 316 €) ;
- la prolongation au 01/08/2020 d'un agent de catégorie B en CDD sur budget établissement à l'agence comptable, sur le programme 142 sur support libéré temporairement (19 996 €) ;
- le non remplacement d'un agent de catégorie C à la direction de la recherche suite à une demande de rupture conventionnelle le 31/10/2020 et redéploiement de ses missions (27 396 €).

BPI

Le taux d'exécution globalisé des dépenses de personnel sur le BPI est satisfaisant (97%). Il résulte de la pertinence des ajustements réalisés au titre du BR 2021.

| | CF 2020 | CF 2021 | Ecart CF 21/CF 20 | Taux exécution en % |
|---|------------------|------------------|----------------------|---------------------|
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur budget propre intégré AO (BPI) | 2 269 744 | 2 474 157 | 204 213 | 9 |
| Dont emplois rémunérés | 1 772 571 | 1 587 729 | -184 842 | 89 |
| Dont autres dépenses de personnel : | 497 173 | 886 428 | 389 255 | 178 |
| RAFP | - | - | - | 0 |
| Dépenses médicales | 1 454 | 884 | -570 | 60 |
| Aides sociales | 1 500 | 5 040 | 3 540 | 336 |
| Restauration | 23 908 | 24 525 | 617 | 102 |
| Vacations | 459 387 | 479 720 | 20 333 | 104 |
| Heures complémentaires | 10 923 | 376 259 | 365 336 | 3 444 |
| ETPT | 45,21 | 41,36 | - 3,85 | 91 |

Le niveau d'exécution 2021 des dépenses de personnel sur budget propre intégré est en augmentation par rapport à celui de 2020 (+ 9%). Ces dépenses se subdivisent en « emplois rémunérés » et en « autres dépenses de personnel ».

Cette variation s'explique au regard des éléments suivants :

- **S'agissant des dépenses des emplois rémunérés liées à l'activité recherche**

Elles sont en baisse par rapport au montant constaté à l'issue de l'exercice 2020 (- 10,43%) du fait :

- de la prise en charge intégrale sur le budget de l'établissement (BPC) du salaire d'un agent de catégorie A au département Écologie suite à l'évolution des missions, autrefois financées sur conventions de recherche (BPI) (52 361 €) ;
- du ralentissement de l'activité recherche et des recrutements liés, suite à l'impact de la crise sanitaire.

NB : les dépenses sont intégralement financées par les recettes via les conventions établies.

- **S'agissant des autres dépenses de personnel**

Un différentiel de +78,3% est constaté du fait du report de 2020 à 2021 du paiement des heures complémentaires 2019-2020 des enseignants-chercheurs.

La hausse observée dans la rubrique vacances (+ 20 333 €) s'explique par le recrutement d'un personnel vacataire pour la refonte des modules « communication – management » (attentes de la CTI).

2-1-2 Les dépenses de fonctionnement

Taux d'exécution en dépenses de fonctionnement = 92% en AE et 84% en CP.

| Nature Dépense | Dépenses | AE BR 2021 | CP BR 2021 | AE | | CP | | écart AE | écart CP |
|----------------|--|----------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------|-------------|---------------|-----------------|
| | | | | Montants exécutés 2021 | Montants exécutés 2021 | tx conso AE | tx conso CP | | |
| FCT | Dépenses annuelles | 4 077K€ | 4 888K€ | 4 151K€ | 4 317K€ | 102% | 88% | 74K€ | -570K€ |
| | Dépenses pluriannuelles | 1 690K€ | 1 690K€ | 1 163K€ | 1 195K€ | 69% | 71% | -527K€ | -495K€ |
| | Totaux dépenses de fonctionnement | 5 766K€ | 6 577K€ | 5 313K€ | 5 512K€ | 92% | 84% | -453K€ | -1 065K€ |

Parmi cette nature de dépense, les dépenses de fonctionnement sur opérations pluriannuelles connaissent un taux d'exécution faible et particulièrement différenciée en AE selon leur nature fléchée (17%) ou non fléchée (254%). Ces résultats sont liés à une ventilation erronée des crédits ouverts au BR entre la partie fléchée et la partie non fléchée.

| Nature Dépense | Dépenses | AE BR 2021 | CP BR 2021 | AE | | CP | | écart AE | écart CP |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| | | | | Montants exécutés 2021 | Montants exécutés 2021 | tx conso AE | tx conso CP | | |
| FCT : Dépenses pluriannuelles | Dépenses pluriannuelles non fléchées | 369K€ | 468K€ | 937K€ | 851K€ | 254% | 182% | 568K€ | 383K€ |
| | Dépenses pluriannuelles fléchées | 1 321K€ | 1 222K€ | 225K€ | 344K€ | 17% | 28% | -1 095K€ | -878K€ |
| | Totaux Dépenses pluriannuelles | 1 690K€ | 1 690K€ | 1 163K€ | 1 195K€ | 69% | 71% | -527K€ | -495K€ |

Des virements effectués après l'élaboration du BR ont permis de régulariser cette situation. Les taux d'exécution au regard du montant **total** des AE et CP ouverts au 31/12/2021 sont ainsi respectivement les suivants :

| Nature Dépense | Opération non fléchée | AE TOTAL 2021 | CP TOTAL 2021 | AE | | CP | | écart AE | écart CP |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| | | | | Montants exécutés 2021 | Montants exécutés 2021 | tx conso AE | tx conso CP | | |
| FCT : Dépenses pluriannuelles | Dépenses pluriannuelles non fléchées | 1 196K€ | 1 194K€ | 937K€ | 851K€ | 78% | 71% | -258K€ | -343K€ |
| | Dépenses pluriannuelles fléchées | 248K€ | 379K€ | 225K€ | 344K€ | 91% | 91% | -23K€ | -35K€ |
| | Totaux Dépenses pluriannuelles | 1 444K€ | 1 572K€ | 1 163K€ | 1 195K€ | 81% | 76% | -281K€ | -378K€ |

Sur le montant total prévisionnel des opérations pluriannuelles, 281K€ de dépenses n'ont pu être engagés et 378k€ n'ont pu être payés.

2-1-3 Les dépenses d'investissement

Taux d'exécution en dépenses d'investissement : 72% en AE et 68% en CP.

| dépenses d'investissement | AE BR 2021 | CP BR 2021 | AE | | CP | | AE TOTAL 2021 | CP TOTAL 2021 | tx conso | |
|--|----------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|---------------|------------------------------|------------------------------|
| | | | Montants exécutés 2021 | Montants exécutés 2021 | tx conso AE sur BR 2021 | tx conso CP sur BR 2021 | | | AE sur total crédits ouverts | CP sur total crédits ouverts |
| PPI 2021 | 1 068K€ | 968K€ | 818K€ | 673K€ | 77% | 69% | 1 068K€ | 673K€ | 77% | 100% |
| Opération d'investissement fléchées | 116K€ | 116K€ | 12K€ | 11K€ | 11% | 10% | 116K€ | 13K€ | 11% | 86% |
| autres opérations fléchées | 8K€ | 16K€ | 31K€ | 28K€ | 384% | 178% | 31K€ | 35K€ | 100% | 80% |
| Opérations non fléchées | 140K€ | 111K€ | 149K€ | 148K€ | 106% | 134% | 152K€ | 165K€ | 98% | 90% |
| réserve | 76K€ | 46K€ | | | 0% | 0% | 42K€ | 2K€ | 0% | 0% |
| Total dépenses d'investissement | 1 408K€ | 1 256K€ | 1 010K€ | 859K€ | 72% | 68% | 1 409K€ | 888K€ | 72% | 97% |

- **S'agissant des CP**, des virements ont été réalisés postérieurement au BR (on note par conséquent une différence entre les montants des crédits ouverts au BR 2021 et le total des CP ouverts au 31/12/2021) :

Réalisation d'un virement de 295k€ du BPI vers le Budget Institut afin de payer les factures de travaux de rénovation du bâtiment 11 situé sur le campus Rennais. Ce virement a été rendu nécessaire suite à la décision prise en 2020 de faire prendre en charge les opérations d'investissements initialement fléchées sur les budgets des écoles par le budget de l'Institut Agro.

En conséquence des mouvements précités, le taux d'exécution en CP s'avère satisfaisant (97%).

- **S'agissant des AE**, le niveau de consommation des AE demeure faible.

Il s'agit de mentionner les éléments suivants :

- une « sur-estimation » des dépenses d'investissement du fait de la bascule de certaines dépenses initialement fléchées en investissement vers les dépenses de fonctionnement (acquisition de mobilier notamment).
- certains projets n'ont pu être réalisés compte tenu de postes vacants en 2021 au sein de la Direction du Patrimoine et de la Logistique en charge de réaliser une grande partie de ces investissements.
- des dépenses sur opérations d'investissement fléchées n'ont pu être réalisées à hauteur des prévisions initiales, notamment en raison de contraintes techniques l'opération de remise à niveau de système sécurité incendie initialement prévu à hauteur de 105k€.
- 50k€ n'ont pu être engagés, ni payés au titre des « opérations non fléchées d'investissement ». Ils correspondent à des achats de matériel scientifique, reportés en 2022 du fait d'un manque de ressources disponibles pour mettre en place l'intégralité des marchés au sein de la Direction des Affaires Financières.

2-2 Les recettes budgétaires (7,3 M€)

Le taux d'exécution des recettes est de 111% par rapport au BR, correspondant à une variation positive de 754 K€.

Montant des recettes budgétaires 2021 exprimé en euros

| Type nature recette | Nature recette | Recettes BR 2021 | Recettes encaissées | tx de réalisation des encaissements |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Fléchée | Autres financements publics fléchés | 903 723,00 | 846 574,33 | 94% |
| | Financements de l'Etat fléchés | 150 000,00 | 790 400,00 | 527% |
| | Recettes propres fléchées | 208 200,00 | 161 190,70 | 77% |
| Total Fléchée | | 1 261 923,00 | 1 798 165,03 | 142% |
| Globalisée | Autres financements de l'Etat | 176 676,50 | 106 041,50 | 60% |
| | Autres financements publics | 1 180 060,50 | 2 097 181,42 | 178% |
| | Fiscalité affectée | 0,00 | | |
| | Recettes propres | 4 021 000,00 | 3 392 233,75 | 84% |
| Total Globalisée | | 5 377 737,00 | 5 595 456,67 | 104% |
| TOTAL RECETTES ENCAISSEES | | 6 639 660,00 | 7 393 621,70 | 111% |

- **S'agissant des encaissements des recettes globalisées** (5,5 M€ au CF 2021, 5,3 M€ au BR 2021)
 - Il est constaté une diminution du niveau d'encaissement des recettes propres (taux d'exécution de 84% par rapport au BR 2021) du fait d'une réduction de l'activité relative à la formation continue liée à la situation sanitaire.
 - Parallèlement, le montant des recettes encaissées au titre des autres financements publics est supérieur au montant prévisionnel budgétaire (178% soit +917k€).

Ces variations s'expliquent du fait :

- De recettes non prévisibles : encaissement de + 233k€ pour la convention Perle 2 (plateforme Aquacole de Concarneau - programme d'expérimentation et de recherche concernant l'huitre plate). Des recettes ont été encaissées en novembre 2021 malgré un retard dans l'instruction du dossier qui laissait présager un recouvrement en 2022 ;
- De l'aboutissement de nombreuses conventions postérieurement à la parution du BR 2021 :
 - ✓ + 114k€ pour la convention 1_H2020-Projet NEXUS-NESS-Programme PRIMA (projet de recherche avec financement européen) portée par l'UMR Sol agro spatialisation ;
 - ✓ +80k€ pour la convention 1_SEAWISE - H2020 - Grant Agreement 101000318 (projet de recherche avec financement européen) portée par UMR écologie santé des écosystèmes devenue l'UMR DECODE (Ifremer IA et INRAE) ;
 - ✓ + 68k€ pour la convention 1_CRESEB-2021 (cellule d'appui financée par la région Bretagne) portée par l'UMR Sol agro spatialisation.

Ces éléments révèlent l'actuelle difficulté d'établir un budget prévisionnel fiable sur le périmètre des conventions. La multiplicité des conventions associée aux incertitudes pesant sur chacune d'entre elles quant à leur avancement nécessite la mise en place d'une organisation de travail différente (celle-ci sera étudiée dans le cadre de l'accompagnement mis en place sur la chaîne financière de l'Institut Agro à compter du mois de février 2022).

- **S'agissant des encaissements de recettes fléchées** (1,7 M€ au CF 2021, 1,2 M€ au BR 2021)

Le niveau des montants d'encaissement des recettes est supérieur au prévisionnel inscrit au BR 2021 (142%) du fait d'encaissement de recettes non prévisibles :

Augmentation du montant des recettes encaissées issues des financements de l'Etat fléchés par rapport aux prévisions du BR = + 536 k€. Ceci résulte essentiellement du versement par le Ministère d'une subvention de 790 400 € en décembre 2021 pour financer l'opération hors CPER de travaux de couverture des bâtiments 15 et 24 sur le campus Rennais (financement initialement prévu en 2023).

Par ailleurs il est constaté :

- une diminution du niveau des recettes issues des « autres financements publics fléchés » (- 57 k€ par rapport au dernier BR), dont – 35 k€ relative à l'opération POLISTR (convention d'algocultures dont l'instruction du dossier plus longue que prévue a provoqué le décalage de l'encaissement des recettes à 2022).
- une diminution du niveau de recettes propres fléchées (- 47 k€ par rapport au BR) : report de l'encaissement des recettes en 2022 de l'opération Mixsciences - convention de collaboration et d'accueil au sein de l'UMR Science et technologie du lait et de l'œuf (STLO).

3- Trajectoire du solde budgétaire sur opérations pluriannuelles

Sur un plan pluriannuel, les opérations présentent un solde excédentaire en 2021 (+1921k€).

| | | | <2021 | | | 2021 | | | 2022 réactualisé | | | > 2022 réactualisé | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|--------------|--------------------|----------------|-----------------|
| | total DEP | total REC | | | Solde | | | Solde | | | Solde | | | Solde |
| | TABLO 9 ope | TABLO 9 ope | | | budgétaire | | | budgétaire | | | budgétaire | | | budgétaire |
| | CF 2021 | CF 2021 | CP | Encaisst | < 2021 | CP | Encaisst | 2021 | CP | Encaisst | 2022 | CP | Encaisst | > 2022 |
| ope pluriannuelle fléchées-expertise | 1 711k€ | 1 789k€ | 826k€ | 916k€ | 90k€ | 95k€ | 385k€ | 290k€ | 221k€ | 488k€ | 267k€ | 569k€ | | -569k€ |
| ope pluriannuelle fléchées-mobilité | 343k€ | 343k€ | 25k€ | 266k€ | 241k€ | 54k€ | k€ | -54k€ | 70k€ | k€ | -70k€ | 194k€ | 78k€ | -116k€ |
| ope pluriannuelle fléchées-recherche | 4 343k€ | 4 530k€ | 2 285k€ | 1 826k€ | -460k€ | 525k€ | 622k€ | 98k€ | 470k€ | 1 522k€ | 1 053k€ | 1 063k€ | 560k€ | -503k€ |
| ope pluriannuelle fléchées-investissement | 8 131k€ | 6 788k€ | 6 388k€ | 5 716k€ | -673k€ | 11k€ | 790k€ | 779k€ | 259k€ | 282k€ | 23k€ | 1 473k€ | | -1 473k€ |
| ope pluriannuelle non fléchées | 10 784k€ | 11 183k€ | 3 995k€ | 3 693k€ | -301k€ | 2 250k€ | 3 059k€ | 808k€ | 2 558k€ | 2 163k€ | -395k€ | 1 980k€ | 2 268k€ | 288k€ |
| totaux ope pluri | 25 311k€ | 24 633k€ | 13 520k€ | 12 417k€ | -1 103k€ | 2 936k€ | 4 857k€ | 1 921k€ | 3 578k€ | 4 454k€ | 877k€ | 5 278k€ | 2 905k€ | -2 373k€ |

Le faible niveau de dépenses constaté durant l'année 2021 s'explique essentiellement par la situation sanitaire qui a conduit au report de plusieurs opérations sur les exercices suivants.

Une vigilance particulière sera apportée à la programmation des opérations au-delà de l'exercice 2022.

En effet, les prévisions laissent apparaître un déficit important (-2.3 M€) dont la résorption imposera nécessairement :

- ✓ L'identification des causes de l'absence de compensation des dépenses par les recettes au titre des engagements déjà pris ;
- ✓ La réalisation de montage financier des opérations sur la base des principes suivants : compensation des dépenses /recettes et fixation d'un taux maximal d'autofinancement en lien avec la capacité d'autofinancement de l'Institut Agro .

4- Budget annexe de la Fondation

4-1 – Les autorisations budgétaires limitatives

4-1-1 Les dépenses budgétaires (193 K€ en AE/168 K€ en CP)

| Nature Dépense | AE Bi | CP Bi | AE BR | CP BR | AE | CP | | |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| | initial | initial | 2021 | 2021 | Montants | Montants | tx conso AE | tx conso CP |
| | 2021 | 2021 | 23112021 | 23112021 | exécutés | exécutés | | |
| | | | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | | |
| FCT | 276K€ | 276K€ | 180K€ | 180K€ | 124K€ | 99K€ | 69% | 55% |
| PRS | 33K€ | 33K€ | 73K€ | 73K€ | 69K€ | 69K€ | 94% | 94% |
| Total général | 309K€ | 309K€ | 253K€ | 253K€ | 193K€ | 168K€ | 76% | 66% |

Les taux d'exécution des autorisations budgétaires sont insuffisants en dépit des ajustements issus du Budget Rectificatif 2021 : 76% en AE et 66% en CP.

Les dépenses de personnel

Le taux d'exécution en AE et en CP dépassant les 94%, l'efficacité des ajustements opérés via le BR est avérée.

Les dépenses de personnels sont principalement liées au recrutement de 2 doctorantes. Les dépenses de la Fondation sont couvertes à 100% par des recettes externes.

| | CF 2020 | CF 2021 | BI 2022 | Ecart CF 21/CF 20 |
|--|---------|---------------|----------------|----------------------|
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur budget FONDATION AO | - | 68 916 | 194 000 | + 68 916 |
| Dont emplois rémunérés | - | 64 897 | 182 000 | + 117 103 |
| Dont autres dépenses de personnel : | - | 4 019 | 12 000 | + 4 019 |
| Vacations | - | 2 637 | 8 000 | + 2 637 |
| Heures complémentaires | - | 1 382 | 4 000 | + 1 382 |
| ETPT | - | 2,08 | 5,50 | + 2,08 |

Les dépenses de fonctionnement

Les taux d'exécution des autorisations budgétaires sont relativement bas en dépit des ajustements issus du Budget rectificatif 2021 : 69% en AE et 55 %en CP.

Les dépenses de fonctionnement de la Fondation se décompose en dépenses annuelles et en dépenses pluriannuelles fléchées.

| Opération fléchée | Libellé opération | AE CREDIT | CP CREDIT | AE débit | CP débit | ECARTS AE | ECARTS CP |
|---------------------------|--------------------------|----------------|----------------|------------|-----------|------------|------------|
| | | BR 23112021 | BR 23112021 | | | | |
| FCT dépenses annuelles | | 5 000,00 | 5 000,00 | 2 824,50 | 3 316,50 | -2 175,50 | -1 683,50 |
| Total dépenses annuelles | | 5 000,00 | 5 000,00 | 2 824,50 | 3 316,50 | -2 175,50 | -1 683,50 |
| Opérations fléchées | réserve | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| | Chaire club des trente | 3 500,00 | 3 500,00 | 2 703,67 | 1 531,66 | -796,33 | -1 968,34 |
| | Chaire Grimaud | 13 590,00 | 18 000,00 | 1 785,23 | | -11 804,77 | -18 000,00 |
| | Chaire Agromousquetaires | 72 000,00 | 72 000,00 | 76 488,56 | 57 655,89 | 4 488,56 | -14 344,11 |
| | Chaire lactalis | 70 510,00 | 65 670,00 | 36 256,19 | 33 137,19 | -34 253,81 | -32 532,81 |
| | Chaire BBA | 10 500,00 | 10 500,00 | 3 455,68 | 3 455,68 | -7 044,32 | -7 044,32 |
| | Chaire SEMAE | 2 000,00 | 2 430,00 | 92,21 | 92,19 | -1 907,79 | -2 337,81 |
| | Chaire Delled | 3 000,00 | 3 000,00 | 505,60 | | -2 494,40 | -3 000,00 |
| Total Opérations fléchées | | 175 100,00 | 175 100,00 | 121 287,14 | 95 872,61 | -53 812,86 | -79 227,39 |
| Total FCT | | 180 100,00 | 180 100,00 | 124 111,64 | 99 189,11 | -55 988,36 | -80 910,89 |

Le faible de taux de consommation des AE et CP sur l'année 2021 s'explique en grande partie par la non réalisation de dépenses sur 2 opérations :

- L'opération Chaire "Futurs d'Elevage" portée par Grimaud/Evolution prévoyait une autorisation de dépenses de fonctionnement à hauteur de 13 590€. Seulement 1785€ ont été engagés pour une prestation de montage vidéo. La prestation n'ayant pu être réalisée, la commande n'a pas été payée.
- L'opération " Recherche de Performance pour une usine responsable" portée par LACTALIS prévoyait une autorisation de dépense de fonctionnement de 70 510€ dont seulement 36k€ ont pu être engagés en 2021.

4-1-2 Les recettes budgétaires (369 K€)

L'ensemble des recettes de la fondation exécutées en 2021 résulte des opérations pluriannuelles fléchées.

| Type nature recette | Nature recette | Recettes Bi initial 2021 | Recettes BR 2021 23112021 | Recettes encaissées | tx de réalisation |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Fléchée | Recettes propres fléchées | 321K€ | 373K€ | 369K€ | 99% |
| Total Fléchée | | 321K€ | 373K€ | 369K€ | 99% |

Les recettes encaissées correspondent aux financements versés conformément aux calendriers prévus dans les conventions et en lien avec les activités/missions identifiées par année.

Les ajustements effectués sur le BR permette un taux de recouvrement très satisfaisant (99%).

4-2 Soutenabilité budgétaire

Budget principal

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | |
|--|--|---------|------------------------|---------|--|------------------------------|--|
| | Montants budget rectificatif voté (29/11/2021) | | Montants exécutés 2021 | | Montants budget rectificatif voté (29/11/2021) | Montants exécutés 2021 | |
| | AE | CP | AE | CP | | | |
| Personnel | 73 100 | 73 100 | 68 916 | 68 916 | - | - | Recettes globalisées |
| <i>dont contributions employeur au CAS Pension</i> | | | | | | | Subvention pour charges de service public |
| | | | | | | | Autres financements de l'Etat |
| | | | | | | | Fiscalité affectée |
| Fonctionnement | 180 100 | 180 100 | 124 112 | 99 189 | | | Autres financements publics |
| | | | | | | | Recettes propres |
| Intervention | - | - | - | - | | | |
| | | | | | 372 890 | 369 390 | Recettes fléchées* |
| | | | | | - | | Financements de l'Etat fléchés |
| Investissement | | | | | - | | Autres financements publics fléchés |
| | | | | | 372 890 | 369 390 | Recettes propres fléchées |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B) | 253 200 | 253 200 | 193 027 | 168 105 | 372 890 | 369 390 | TOTAL DES RECETTES (C) |
| SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B) | | 119 690 | | 201 285 | - | - | SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C) |

Le solde budgétaire du CF 2021 s'élève à 201 k€, et est supérieur à celui prévu au BR 2021 du fait d'une diminution des recettes moins significative que celle des dépenses comme précisé supra.

La soutenabilité budgétaire de la Fondation de l'école à la date de sa dissolution était donc acquise.

Compte rendu d'exécution budgétaire 2021

Rapport de gestion de l'ordonnateur

Institut Agro-Rennes- Angers et budget annexe Fondation Agrocampus Ouest (ACO)

4 MARS 2022



Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 – Contexte | 3 |
| 2 – Les autorisations budgétaires limitatives..... | 5 |
| 2-1 Les dépenses budgétaires (8,7 M€ en AE/8,8 M€ en CP) | 5 |
| 2-1-1 Les dépenses de personnel..... | 6 |
| 2-1-2 Les dépenses de fonctionnement..... | 9 |
| 2-1-3 Les dépenses d'investissement | 10 |
| 2-2 Les recettes budgétaires (7,3 M€) | 11 |
| 3-2 Trajectoire du solde budgétaire sur opérations pluriannuelles | 13 |
| 4- Budget annexe Fondation Agrocampus ouest..... | 14 |
| 4-1 – Les autorisations budgétaires limitatives | 14 |
| 4-1-1 Les dépenses budgétaires (193 K€ en AE/168 K€ en CP) | 14 |
| Les dépenses de personnel | 14 |
| Les dépenses de fonctionnement | 15 |
| 4-1-2 Les recettes budgétaires (369 K€) | 16 |
| 4-2 Soutenabilité budgétaire | 16 |

1 – Contexte

1.1 Constats

Le compte rendu d'exécution budgétaire 2021 de l'Institut Agro- Rennes Angers s'inscrit dans la deuxième année de fonctionnement du budget commun de l'Institut Agro.

La construction de celui-ci a nécessité le transfert de certaines dépenses et recettes du budget propre intégré de l'école vers le budget central de l'Institut Agro, comme suit :

- les dépenses relatives à la masse salariale des contractuels sous-plafond, les dépenses liées à la mise en place de l'Institut (organisation des instances, plan de communication...) et les dépenses identifiées comme communes (adhésions/abonnements, licences informatiques liées aux outils communs) ;
- la subvention pour charge de service public (SCSP) (y compris SCSP Recherche), les subventions liées aux opérations d'investissements structurantes (CPER, plan de relance), les compensations pour exonérations des droits d'inscription des boursiers et la taxe d'apprentissage

L'exécution budgétaire 2021 est marquée par une faible niveau exécution des dépenses (91% en AE et 85% en CP) et un niveau satisfaisant s'agissant des recettes (111%), ceci malgré une baisse des montants des recettes propres encaissées (- 675 k€ par rapport au budget rectificatif).

Le solde budgétaire est déficitaire de 1,4 M€. Le prévisionnel calculé dans le BR 2021 était affiché à - 3,7 M€.

Ce différentiel important révèle une forte difficulté à établir des budgets prévisionnels ajustée et faible au sein de l'école.

Solde exercice budgétaire 2021 (en €)

| Institut Rennes Angers | | BR 2021 | CF 2021 | taux d'exécution | écart sur exécution |
|------------------------|-----------------------------|------------|------------|------------------|---------------------|
| Total dépenses | AE | 9 715 567 | 8 798 009 | 91% | -917 557 |
| | CP | 10 374 964 | 8 845 332 | 85% | -1 529 632 |
| | Financement Etat | 326 677 | 896 442 | 274% | 569 765 |
| | Autres financements publics | 2 083 784 | 2 943 756 | 141% | 859 972 |
| | Recettes propres | 4 229 200 | 3 553 424 | 84% | -675 776 |
| Total recettes | | 6 639 660 | 7 393 622 | 111% | 753 962 |
| Solde budgétaire | | -3 735 304 | -1 451 710 | | |

1.2 Cible et trajectoire

Cette situation met en lumière des difficultés :

- pour élaborer un prévisionnel budgétaire ajusté (décalage important entre les estimations et l'exécution au regard de la dernière prévision).
- pour assurer un suivi efficace des budgets tout au long de l'année

L'analyse menée depuis 2021 conduit à identifier des éléments d'ordre conjoncturel et structurel :

Eléments conjoncturels :

- Certaines dépenses ont été reportées en raison de la crise sanitaire,
- en 2020/2021 les effectifs au sein de certaines entités support étaient insuffisants pour réaliser certaines opérations, principalement immobilières

Eléments structurels :

- La fragilité de la structuration et de l'organisation de la chaîne budgétaire et comptable en place depuis plusieurs années au sein de l'école
- Le manque de performance du système d'information financier (dématérialisation non aboutie, inexistence de work flow, pas de possibilité d'effectuer les requêtes nécessaires de façon automatisée...)

Pour améliorer avec efficacité cette situation, les SG de l'Institut Agro ont fait le choix de :

- Entre février et mai 2022 : mettre en place un accompagnement en sollicitant le cabinet Deloitte pour analyser et structurer différemment les chaînes financières dans les 3 écoles et au niveau de l'Institut Agro ;
- En 2025 : intégrer la démarche de migration vers un nouvel outil.

Les objectifs principaux visés étant de sécuriser, fluidifier, professionnaliser et formaliser les process et les procédures budgétaires et comptables.

Il s'agit par ailleurs de poursuivre la réalisation, initiée en 2021 au niveau de l'école, des actions identifiées et programmées dans le plan d'action Finance poursuivant ces mêmes objectifs :

Sécurisation de la chaîne de la dépense et de la recette

- Achats : définition des modalités de mise en concurrence par seuils pour les achats inférieurs à 40 k€, programmation pluriannuelle, dématérialisation complète des procédures marchés.
- TVA et fiscalité : mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement à la gestion et l'optimisation en matière de TVA.
- Dématérialisation de la chaîne financière : mise en œuvre d'une convention de dématérialisation avec l'agence comptable.
- Mise en place de la signature électronique : déploiement d'ici fin 2021 pour les marchés publics.

Analyse et performance

- Nouvel SI : participation aux groupes de travail national pour la mise en œuvre d'un nouvel SI à l'horizon 2025.
- DGP : mesure du DGP actuel et fixation d'une cible 2022.
- Taux de consommation : objectif 2022 d'un taux de consommation de 60% de CP au 31 juillet 2022.
- Construction de référentiels communs et pertinents (codes DESTINATION/ORIGINE, codes achats, glossaire des comptes comptables, dérivation des codes achats vers les comptes comptables).
- Immobilisation : définition d'un seuil plus judicieux et des processus associés, mise en place d'une prestation d'inventaire du patrimoine et d'accompagnement à la gestion des immobilisations.
- Gestion des SF : apurement du compte 408 et formalisation des processus.
- Recettes : apurement des recettes en attente sur compte d'imputation provisoire.
- Carte achat : déploiement prévu pour les achats de faible montant et de proximité.

A l'issue de ces démarches, qui de part leurs complexité et les périmètres visés ne peuvent se mener que sur un temps relativement importants, il sera possible de construire la stratégie financière de l'institut Agro.

2 – Les autorisations budgétaires limitatives

Les autorisations budgétaires correspondent aux autorisations de réaliser des dépenses et de percevoir des recettes.

2-1 Les dépenses budgétaires (8,7 M€ en AE/8,8 M€ en CP)

| DEPENSES | | | | | ECARTS | |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| | Montants budget rectificatif 2021 | | Montants exécutés 2021 | | écart dépenses BR 2021-CF 2021 | exécution dépenses BR 2021-CF 2021 |
| | AE | CP | AE | CP | | |
| Personnel | 2 541 432 € | 2 541 432 € | 2 474 157 € | 2 474 157 € | -67 275 € | 97% |
| Fonctionnement | 5 765 229 € | 6 576 029 € | 5 313 431 € | 5 511 681 € | -1 064 348 € | 84% |
| Investissement | 1 407 806 € | 1 256 403 € | 1 010 421 € | 859 494 € | -396 909 € | 68% |
| TOTAL DES DEPENSES | 9 714 467 € | 10 373 864 € | 8 798 009 € | 8 845 332 € | TOTAL ECARTS | 85% |

S'agissant des AE, le taux d'exécution est de 91% par rapport au BR 2021 (- 916 k€)

- ✓ dépenses de personnel (2,4 M€) : taux d'exécution de 97% (2,5 M€ soit une variation négative de 67 k€) ;
- ✓ dépenses de fonctionnement (5,3 M€) : taux d'exécution de 92% (5,7 M€ soit une variation négative de 452 k€) ;
- ✓ dépenses d'investissement (1 M€) : un taux d'exécution de 72% (1,4 M€ soit une variation négative de 397 k€)

S'agissant des CP, le taux d'exécution est de 85% par rapport BR 2021 (-1,5 M€).

- ✓ dépenses de fonctionnement (5,5 M€) : taux d'exécution de 84 % (6,5 M€ soit une variation négative de 1 M€);
- ✓ dépenses d'investissement (859 k€) : taux d'exécution de 68% (1,2 M€ soit une variation négative de 397 k€)

2-1-1 Les dépenses de personnel

Il convient de distinguer le budget propre central (BPC) du budget propre intégré (BPI).

- ✓ Le BPC supporte les dépenses liées au personnel contractuel (CDI / CDD) sans contrepartie en recette ;
- ✓ Le BPI supporte :
 - les dépenses liées au personnel contractuel sur contrat de recherche (salaires),
 - une partie « Autres » : vacances, heures complémentaires, dépenses médicales, aides sociales, retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), restauration.

| | CF 2020 | CF 2021 | BI 2022 | Ecart CF 21/CF 20 |
|--|------------------|-----------|------------------|----------------------|
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur budget propre central (BPC) | 6 465 194 | | 7 085 000 | |
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur BPC – partie AO | 1 980 042 | 2 062 339 | 2 200 000 | + 82 297 |
| Dont emplois rémunérés | 1 980 042 | 2 062 339 | 2 192 000 | + 82 297 |
| <i>Dont autres dépenses de personnel :</i> | - | - | 8 000 | - |
| <i>Dépenses médicales</i> | - | - | 1 000 | - |
| <i>Aides sociales</i> | - | - | 5 000 | - |
| <i>Prestations sociales</i> | - | - | 2 000 | - |
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur BPC – partie MSA | 4 485 152 | | 4 885 000 | |
| Dont emplois rémunérés | | | | |
| <i>Dont autres dépenses de personnel :</i> | | | | |
| Total des emplois rémunérés par l'opérateur sur budget propre central (BPC) | 156,07 | | 160,38 | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur sur budget propre central (BPC) - partie AO | 49,18 | 48,28 | 52,28 | - 0,9 |
| <i>Dont CDI</i> | 29,18 | 30,36 | 31,08 | |
| <i>Dont CDD</i> | 20 | 17,92 | 21,20 | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur sur budget propre central (BPC) - partie MSA | 106,89 | | 108,10 | |
| <i>Dont CDI</i> | 74,64 | | 79,30 | |
| <i>Dont CDD</i> | 32,25 | | 28,80 | |
| Total des emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) | 565,50 | | 583,00 | |
| <i>Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) – partie AO</i> | 318,30 | 323 | 328,00 | + 4,7 |
| <i>Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) – partie INS</i> | 1,15 | | 5,00 | |
| <i>Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) – partie MSA</i> | 247,20 | | 250,00 | |

- S'agissant des emplois rémunérés par l'état (programme 142) il est constaté une augmentation de la consommation entre le CF 2020 et le CF 2021 de 4,7 ETPT.
En 2021, 323 ETPT ont été consommés sur les 328 alloués (la sous consommation constatée depuis de nombreuses années induite par des décalages entrées / sorties se régule progressivement grâce à la mise en place d'une stratégie RH différente visant à mieux optimiser l'utilisation des ETP).

BPC

- S'agissant des emplois rémunérés sur budget propre central (BPC), la consommation en termes d'ETPT est quasi stable (- 0,9 ETPT).
- L'augmentation observée en termes de dépenses (+4,2%) tient principalement au paiement de l'indemnité volontaire de départ à un agent de catégorie A en CDI (80 539 €).
- L'exercice 2021 est également marqué par de nouveaux recrutements ayant permis :
 - le renfort de la mission d'accueil sur le campus d'Angers à compter du 01/10/2021 (↗ de 50% du temps de travail d'un agent de catégorie C en CDD) (7 461 €) ;
 - l'accueil d'un apprenti au 01/09/2021 pour renforcer le service projets immobiliers (4 677 €) ;
 - le remplacement d'un agent titulaire de catégorie A au département Écologie pour lui laisser la possibilité de partir en période de professionnalisation durant une année au 01/09/2021 (6 599 €).
- D'autres facteurs expliquent l'augmentation du montant des dépenses de personnels en 2021 :
 - la prise en charge intégrale sur le budget de l'établissement (BPC) du salaire d'un agent de catégorie A au département Écologie (suite évolution des missions), auparavant financé sur conventions de recherche (BPI) (52 361 €) ;
 - le renouvellement en année pleine 2021 d'un agent de catégorie B en CDD pour soutenir la direction des formations et de la vie étudiante, suite au repositionnement d'un agent titulaire de catégorie B hors de la direction (temps de présence 7 mois en 2020) (14 570 €) ;
 - la poursuite du dispositif de revalorisation des agents contractuels sur budget (GVT) (8 500 €) ;
 - l'occupation du poste de chargé de fondation à la direction des partenariats professionnels en année pleine 2021 (vacance de poste 1 mois en 2020 suite démission), avec évolution à la hausse de la rémunération (7 795 €) ;
 - l'augmentation du temps de travail de 10% d'un agent en CDI de catégorie C à la direction des formations et de la vie étudiante (3 741 €).
- Par ailleurs, les éléments suivants ont permis d'absorber une partie des augmentations décrites ci-dessus :
 - le non renouvellement au 01/01/2021 d'un agent de catégorie B à la MAPES suite mobilisation et redéploiement d'un support d'emploi sur le programme 142 pour le remplacer (36 087 €) ;
 - la prolongation au 01/09/2020 d'un agent de catégorie B en CDD sur le budget établissement à la direction des formations et de la vie étudiante, sur le programme 142 sur support libéré (20 316 €) ;
 - la prolongation au 01/08/2020 d'un agent de catégorie B en CDD sur budget établissement à l'agence comptable, sur le programme 142 sur support libéré temporairement (19 996 €) ;
 - le non remplacement d'un agent de catégorie C à la direction de la recherche suite à une demande de rupture conventionnelle le 31/10/2020 et redéploiement de ses missions (27 396 €).

BPI

Le taux d'exécution globalisé des dépenses de personnel sur le BPI est satisfaisant (97%). Il résulte de la pertinence des ajustements réalisés au titre du BR 2021.

| | CF 2020 | CF 2021 | Ecart CF 21/CF 20 | Taux exécution en % |
|---|------------------|------------------|----------------------|---------------------|
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur budget propre intégré AO (BPI) | 2 269 744 | 2 474 157 | 204 213 | 9 |
| Dont emplois rémunérés | 1 772 571 | 1 587 729 | -184 842 | 89 |
| Dont autres dépenses de personnel : | 497 173 | 886 428 | 389 255 | 178 |
| RAFP | - | - | - | 0 |
| Dépenses médicales | 1 454 | 884 | -570 | 60 |
| Aides sociales | 1 500 | 5 040 | 3 540 | 336 |
| Restauration | 23 908 | 24 525 | 617 | 102 |
| Vacations | 459 387 | 479 720 | 20 333 | 104 |
| Heures complémentaires | 10 923 | 376 259 | 365 336 | 3 444 |
| ETPT | 45,21 | 41,36 | - 3,85 | 91 |

Le niveau d'exécution 2021 des dépenses de personnel sur budget propre intégré est en augmentation par rapport à celui de 2020 (+ 9%). Ces dépenses se subdivisent en « emplois rémunérés » et en « autres dépenses de personnel ».

Cette variation s'explique au regard des éléments suivants :

- **S'agissant des dépenses des emplois rémunérés liées à l'activité recherche**

Elles sont en baisse par rapport au montant constaté à l'issue de l'exercice 2020 (- 10,43%) du fait :

- de la prise en charge intégrale sur le budget de l'établissement (BPC) du salaire d'un agent de catégorie A au département Écologie suite à l'évolution des missions, autrefois financées sur conventions de recherche (BPI) (52 361 €) ;
- du ralentissement de l'activité recherche et des recrutements liés, suite à l'impact de la crise sanitaire.

NB : les dépenses sont intégralement financées par les recettes via les conventions établies.

- **S'agissant des autres dépenses de personnel**

Un différentiel de +78,3% est constaté du fait du report de 2020 à 2021 du paiement des heures complémentaires 2019-2020 des enseignants-chercheurs.

La hausse observée dans la rubrique vacances (+ 20 333 €) s'explique par le recrutement d'un personnel vacataire pour la refonte des modules « communication – management » (attentes de la CTI).

2-1-2 Les dépenses de fonctionnement

Taux d'exécution en dépenses de fonctionnement = 92% en AE et 84% en CP.

| Nature Dépense | Dépenses | AE BR 2021 | CP BR 2021 | AE | | CP | | écart AE | écart CP |
|----------------|--|----------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------|-------------|---------------|-----------------|
| | | | | Montants exécutés 2021 | Montants exécutés 2021 | tx conso AE | tx conso CP | | |
| FCT | Dépenses annuelles | 4 077K€ | 4 888K€ | 4 151K€ | 4 317K€ | 102% | 88% | 74K€ | -570K€ |
| | Dépenses pluriannuelles | 1 690K€ | 1 690K€ | 1 163K€ | 1 195K€ | 69% | 71% | -527K€ | -495K€ |
| | Totaux dépenses de fonctionnement | 5 766K€ | 6 577K€ | 5 313K€ | 5 512K€ | 92% | 84% | -453K€ | -1 065K€ |

Parmi cette nature de dépense, les dépenses de fonctionnement sur opérations pluriannuelles connaissent un taux d'exécution faible et particulièrement différenciée en AE selon leur nature fléchée (17%) ou non fléchée (254%). Ces résultats sont liés à une ventilation erronée des crédits ouverts au BR entre la partie fléchée et la partie non fléchée.

| Nature Dépense | Dépenses | AE BR 2021 | CP BR 2021 | AE | | CP | | écart AE | écart CP |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| | | | | Montants exécutés 2021 | Montants exécutés 2021 | tx conso AE | tx conso CP | | |
| FCT : Dépenses pluriannuelles | Dépenses pluriannuelles non fléchées | 369K€ | 468K€ | 937K€ | 851K€ | 254% | 182% | 568K€ | 383K€ |
| | Dépenses pluriannuelles fléchées | 1 321K€ | 1 222K€ | 225K€ | 344K€ | 17% | 28% | -1 095K€ | -878K€ |
| | Totaux Dépenses pluriannuelles | 1 690K€ | 1 690K€ | 1 163K€ | 1 195K€ | 69% | 71% | -527K€ | -495K€ |

Des virements effectués après l'élaboration du BR ont permis de régulariser cette situation. Les taux d'exécution au regard du montant **total** des AE et CP ouverts au 31/12/2021 sont ainsi respectivement les suivants :

| Nature Dépense | Opération non fléchée | AE TOTAL | | CP TOTAL | | AE | | CP | |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| | | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | tx conso AE | tx conso CP | écart AE | écart CP |
| FCT : Dépenses pluriannuelles | Dépenses pluriannuelles non fléchées | 1 196K€ | 1 194K€ | 937K€ | 851K€ | 78% | 71% | -258K€ | -343K€ |
| | Dépenses pluriannuelles fléchées | 248K€ | 379K€ | 225K€ | 344K€ | 91% | 91% | -23K€ | -35K€ |
| | Totaux Dépenses pluriannuelles | 1 444K€ | 1 572K€ | 1 163K€ | 1 195K€ | 81% | 76% | -281K€ | -378K€ |

Sur le montant total prévisionnel des opérations pluriannuelles, 281K€ de dépenses n'ont pu être engagés et 378k€ n'ont pu être payés.

2-1-3 Les dépenses d'investissement

Taux d'exécution en dépenses d'investissement : 72% en AE et 68% en CP.

| dépenses d'investissement | AE BR 2021 | CP BR 2021 | AE | | CP | | AE TOTAL 2021 | CP TOTAL 2021 | tx conso | |
|--|----------------|----------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|---------------|------------------------------|------------------------------|
| | | | Montants exécutés 2021 | Montants exécutés 2021 | tx conso AE sur BR 2021 | tx conso CP sur BR 2021 | | | AE sur total crédits ouverts | CP sur total crédits ouverts |
| PPI 2021 | 1 068K€ | 968K€ | 818K€ | 673K€ | 77% | 69% | 1 068K€ | 673K€ | 77% | 100% |
| Opération d'investissement fléchées | 116K€ | 116K€ | 12K€ | 11K€ | 11% | 10% | 116K€ | 13K€ | 11% | 86% |
| autres opérations fléchées | 8K€ | 16K€ | 31K€ | 28K€ | 384% | 178% | 31K€ | 35K€ | 100% | 80% |
| Opérations non fléchées | 140K€ | 111K€ | 149K€ | 148K€ | 106% | 134% | 152K€ | 165K€ | 98% | 90% |
| réserve | 76K€ | 46K€ | | | 0% | 0% | 42K€ | 2K€ | 0% | 0% |
| Total dépenses d'investissement | 1 408K€ | 1 256K€ | 1 010K€ | 859K€ | 72% | 68% | 1 409K€ | 888K€ | 72% | 97% |

- **S'agissant des CP**, des virements ont été réalisés postérieurement au BR (on note par conséquent une différence entre les montants des crédits ouverts au BR 2021 et le total des CP ouverts au 31/12/2021) :

Réalisation d'un virement de 295k€ du BPI vers le Budget Institut afin de payer les factures de travaux de rénovation du bâtiment 11 situé sur le campus Rennais. Ce virement a été rendu nécessaire suite à la décision prise en 2020 de faire prendre en charge les opérations d'investissements initialement fléchées sur les budgets des écoles par le budget de l'Institut Agro.

En conséquence des mouvements précités, le taux d'exécution en CP s'avère satisfaisant (97%).

- **S'agissant des AE**, le niveau de consommation des AE demeure faible.

Il s'agit de mentionner les éléments suivants :

- une « sur-estimation » des dépenses d'investissement du fait de la bascule de certaines dépenses initialement fléchées en investissement vers les dépenses de fonctionnement (acquisition de mobilier notamment).
- certains projets n'ont pu être réalisés compte tenu de postes vacants en 2021 au sein de la Direction du Patrimoine et de la Logistique en charge de réaliser une grande partie de ces investissements.
- des dépenses sur opérations d'investissement fléchées n'ont pu être réalisées à hauteur des prévisions initiales, notamment en raison de contraintes techniques l'opération de remise à niveau de système sécurité incendie initialement prévu à hauteur de 105k€.
- 50k€ n'ont pu être engagés, ni payés au titre des « opérations non fléchées d'investissement ». Ils correspondent à des achats de matériel scientifique, reportés en 2022 du fait d'un manque de ressources disponibles pour mettre en place l'intégralité des marchés au sein de la Direction des Affaires Financières.

2-2 Les recettes budgétaires (7,3 M€)

Le taux d'exécution des recettes est de 111% par rapport au BR, correspondant à une variation positive de 754 K€.

Montant des recettes budgétaires 2021 exprimé en euros

| Type nature recette | Nature recette | Recettes BR 2021 | Recettes encaissées | tx de réalisation des encaissements |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Fléchée | Autres financements publics fléchés | 903 723,00 | 846 574,33 | 94% |
| | Financements de l'Etat fléchés | 150 000,00 | 790 400,00 | 527% |
| | Recettes propres fléchées | 208 200,00 | 161 190,70 | 77% |
| Total Fléchée | | 1 261 923,00 | 1 798 165,03 | 142% |
| Globalisée | Autres financements de l'Etat | 176 676,50 | 106 041,50 | 60% |
| | Autres financements publics | 1 180 060,50 | 2 097 181,42 | 178% |
| | Fiscalité affectée | 0,00 | | |
| | Recettes propres | 4 021 000,00 | 3 392 233,75 | 84% |
| Total Globalisée | | 5 377 737,00 | 5 595 456,67 | 104% |
| TOTAL RECETTES ENCAISSEES | | 6 639 660,00 | 7 393 621,70 | 111% |

- **S'agissant des encaissements des recettes globalisées** (5,5 M€ au CF 2021, 5,3 M€ au BR 2021)
 - Il est constaté une diminution du niveau d'encaissement des recettes propres (taux d'exécution de 84% par rapport au BR 2021) du fait d'une réduction de l'activité relative à la formation continue liée à la situation sanitaire.
 - Parallèlement, le montant des recettes encaissées au titre des autres financements publics est supérieur au montant prévisionnel budgétaire (178% soit +917k€).

Ces variations s'expliquent du fait :

- De recettes non prévisibles : encaissement de + 233k€ pour la convention Perle 2 (plateforme Aquacole de Concarneau - programme d'expérimentation et de recherche concernant l'huitre plate). Des recettes ont été encaissées en novembre 2021 malgré un retard dans l'instruction du dossier qui laissait présager un recouvrement en 2022 ;
- De l'aboutissement de nombreuses conventions postérieurement à la parution du BR 2021 :
 - ✓ + 114k€ pour la convention 1_H2020-Projet NEXUS-NESS-Programme PRIMA (projet de recherche avec financement européen) portée par l'UMR Sol agro spatialisation ;
 - ✓ +80k€ pour la convention 1_SEAWISE - H2020 - Grant Agreement 101000318 (projet de recherche avec financement européen) portée par UMR écologie santé des écosystèmes devenue l'UMR DECODE (Ifremer IA et INRAE) ;
 - ✓ + 68k€ pour la convention 1_CRESEB-2021 (cellule d'appui financée par la région Bretagne) portée par l'UMR Sol agro spatialisation.

Ces éléments révèlent l'actuelle difficulté d'établir un budget prévisionnel fiable sur le périmètre des conventions. La multiplicité des conventions associée aux incertitudes pesant sur chacune d'entre elles quant à leur avancement nécessite la mise en place d'une organisation de travail différente (celle-ci sera étudiée dans le cadre de l'accompagnement mis en place sur la chaîne financière de l'Institut Agro à compter du mois de février 2022).

- **S'agissant des encaissements de recettes fléchées** (1,7 M€ au CF 2021, 1,2 M€ au BR 2021)

Le niveau des montants d'encaissement des recettes est supérieur au prévisionnel inscrit au BR 2021 (142%) du fait d'encaissement de recettes non prévisibles :

Augmentation du montant des recettes encaissées issues des financements de l'Etat fléchés par rapport aux prévisions du BR = + 536 k€. Ceci résulte essentiellement du versement par le Ministère d'une subvention de 790 400 € en décembre 2021 pour financer l'opération hors CPER de travaux de couverture des bâtiments 15 et 24 sur le campus Rennais (financement initialement prévu en 2023).

Par ailleurs il est constaté :

- une diminution du niveau des recettes issues des « autres financements publics fléchés » (- 57 k€ par rapport au dernier BR), dont – 35 k€ relative à l'opération POLISTR (convention d'algocultures dont l'instruction du dossier plus longue que prévue a provoqué le décalage de l'encaissement des recettes à 2022).
- une diminution du niveau de recettes propres fléchées (- 47 k€ par rapport au BR) : report de l'encaissement des recettes en 2022 de l'opération Mixsciences - convention de collaboration et d'accueil au sein de l'UMR Science et technologie du lait et de l'œuf (STLO).

3- Trajectoire du solde budgétaire sur opérations pluriannuelles

Sur un plan pluriannuel, les opérations présentent un solde excédentaire en 2021 (+1921k€).

| | | | <2021 | | | 2021 | | | 2022 réactualisé | | | > 2022 réactualisé | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|--------------|--------------------|----------------|-----------------|
| | total DEP | total REC | | | Solde | | | Solde | | | Solde | | | Solde |
| | TABLO 9 ope | TABLO 9 ope | | | budgétaire | | | budgétaire | | | budgétaire | | | budgétaire |
| | CF 2021 | CF 2021 | CP | Encaisst | < 2021 | CP | Encaisst | 2021 | CP | Encaisst | 2022 | CP | Encaisst | > 2022 |
| ope pluriannuelle fléchées-expertise | 1 711K€ | 1 789K€ | 826K€ | 916K€ | 90K€ | 95K€ | 385K€ | 290K€ | 221K€ | 488K€ | 267K€ | 569K€ | | -569K€ |
| ope pluriannuelle fléchées-mobilité | 343K€ | 343K€ | 25K€ | 266K€ | 241K€ | 54K€ | K€ | -54K€ | 70K€ | K€ | -70K€ | 194K€ | 78K€ | -116K€ |
| ope pluriannuelle fléchées-recherche | 4 343K€ | 4 530K€ | 2 285K€ | 1 826K€ | -460K€ | 525K€ | 622K€ | 98K€ | 470K€ | 1 522K€ | 1 053K€ | 1 063K€ | 560K€ | -503K€ |
| ope pluriannuelle fléchées-investissement | 8 131K€ | 6 788K€ | 6 388K€ | 5 716K€ | -673K€ | 11K€ | 790K€ | 779K€ | 259K€ | 282K€ | 23K€ | 1 473K€ | | -1 473K€ |
| ope pluriannuelle non fléchées | 10 784K€ | 11 183K€ | 3 995K€ | 3 693K€ | -301K€ | 2 250K€ | 3 059K€ | 808K€ | 2 558K€ | 2 163K€ | -395K€ | 1 980K€ | 2 268K€ | 288K€ |
| totaux ope pluri | 25 311K€ | 24 633K€ | 13 520K€ | 12 417K€ | -1 103K€ | 2 936K€ | 4 857K€ | 1 921K€ | 3 578K€ | 4 454K€ | 877K€ | 5 278K€ | 2 905K€ | -2 373K€ |

Le faible niveau de dépenses constaté durant l'année 2021 s'explique essentiellement par la situation sanitaire qui a conduit au report de plusieurs opérations sur les exercices suivants.

Une vigilance particulière sera apportée à la programmation des opérations au-delà de l'exercice 2022.

En effet, les prévisions laissent apparaître un déficit important (-2.3 M€) dont la résorption imposera nécessairement :

- ✓ L'identification des causes de l'absence de compensation des dépenses par les recettes au titre des engagements déjà pris ;
- ✓ La réalisation de montage financier des opérations sur la base des principes suivants : compensation des dépenses /recettes et fixation d'un taux maximal d'autofinancement en lien avec la capacité d'autofinancement de l'Institut Agro .

4- Budget annexe de la Fondation

4-1 – Les autorisations budgétaires limitatives

4-1-1 Les dépenses budgétaires (193 K€ en AE/168 K€ en CP)

| Nature Dépense | AE Bi | CP Bi | AE BR | CP BR | AE | CP | | |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| | initial | initial | 2021 | 2021 | Montants | Montants | tx conso AE | tx conso CP |
| | 2021 | 2021 | 23112021 | 23112021 | exécutés | exécutés | | |
| | | | 2021 | 2021 | 2021 | 2021 | | |
| FCT | 276K€ | 276K€ | 180K€ | 180K€ | 124K€ | 99K€ | 69% | 55% |
| PRS | 33K€ | 33K€ | 73K€ | 73K€ | 69K€ | 69K€ | 94% | 94% |
| Total général | 309K€ | 309K€ | 253K€ | 253K€ | 193K€ | 168K€ | 76% | 66% |

Les taux d'exécution des autorisations budgétaires sont insuffisants en dépit des ajustements issus du Budget Rectificatif 2021 : 76% en AE et 66% en CP.

Les dépenses de personnel

Le taux d'exécution en AE et en CP dépassant les 94%, l'efficacité des ajustements opérés via le BR est avérée.

Les dépenses de personnels sont principalement liées au recrutement de 2 doctorantes. Les dépenses de la Fondation sont couvertes à 100% par des recettes externes.

| | CF 2020 | CF 2021 | BI 2022 | Ecart CF 21/CF 20 |
|--|---------|---------------|----------------|----------------------|
| Total dépenses de personnels de l'opérateur sur budget FONDATION AO | - | 68 916 | 194 000 | + 68 916 |
| Dont emplois rémunérés | - | 64 897 | 182 000 | + 117 103 |
| Dont autres dépenses de personnel : | - | 4 019 | 12 000 | + 4 019 |
| Vacations | - | 2 637 | 8 000 | + 2 637 |
| Heures complémentaires | - | 1 382 | 4 000 | + 1 382 |
| ETPT | - | 2,08 | 5,50 | + 2,08 |

Les dépenses de fonctionnement

Les taux d'exécution des autorisations budgétaires sont relativement bas en dépit des ajustements issus du Budget rectificatif 2021 : 69% en AE et 55 %en CP.

Les dépenses de fonctionnement de la Fondation se décompose en dépenses annuelles et en dépenses pluriannuelles fléchées.

| Opération fléchée | Libellé opération | AE CREDIT | CP CREDIT | AE débit | CP débit | ECARTS AE | ECARTS CP |
|---------------------------|--------------------------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|
| | | BR | BR | | | | |
| | | 23112021 | 23112021 | | | | |
| FCT dépenses annuelles | | 5 000,00 | 5 000,00 | 2 824,50 | 3 316,50 | -2 175,50 | -1 683,50 |
| Total dépenses annuelles | | 5 000,00 | 5 000,00 | 2 824,50 | 3 316,50 | -2 175,50 | -1 683,50 |
| Opérations fléchées | réserve | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| | Chaire club des trente | 3 500,00 | 3 500,00 | 2 703,67 | 1 531,66 | -796,33 | -1 968,34 |
| | Chaire Grimaud | 13 590,00 | 18 000,00 | 1 785,23 | | -11 804,77 | -18 000,00 |
| | Chaire Agromousquetaires | 72 000,00 | 72 000,00 | 76 488,56 | 57 655,89 | 4 488,56 | -14 344,11 |
| | Chaire lactalis | 70 510,00 | 65 670,00 | 36 256,19 | 33 137,19 | -34 253,81 | -32 532,81 |
| | Chaire BBA | 10 500,00 | 10 500,00 | 3 455,68 | 3 455,68 | -7 044,32 | -7 044,32 |
| | Chaire SEMAE | 2 000,00 | 2 430,00 | 92,21 | 92,19 | -1 907,79 | -2 337,81 |
| | Chaire Delled | 3 000,00 | 3 000,00 | 505,60 | | -2 494,40 | -3 000,00 |
| Total Opérations fléchées | | 175 100,00 | 175 100,00 | 121 287,14 | 95 872,61 | -53 812,86 | -79 227,39 |
| Total FCT | | 180 100,00 | 180 100,00 | 124 111,64 | 99 189,11 | -55 988,36 | -80 910,89 |

Le faible de taux de consommation des AE et CP sur l'année 2021 s'explique en grande partie par la non réalisation de dépenses sur 2 opérations :

- L'opération Chaire "Futurs d'Elevage" portée par Grimaud/Evolution prévoyait une autorisation de dépenses de fonctionnement à hauteur de 13 590€. Seulement 1785€ ont été engagés pour une prestation de montage vidéo. La prestation n'ayant pu être réalisée, la commande n'a pas été payée.
- L'opération " Recherche de Performance pour une usine responsable" portée par LACTALIS prévoyait une autorisation de dépense de fonctionnement de 70 510€ dont seulement 36k€ ont pu être engagés en 2021.

4-1-2 Les recettes budgétaires (369 K€)

L'ensemble des recettes de la fondation exécutées en 2021 résulte des opérations pluriannuelles fléchées.

| Type nature recette | Nature recette | Recettes Bi initial 2021 | Recettes BR 2021 23112021 | Recettes encaissées | tx de réalisation |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|
| Fléchée | Recettes propres fléchées | 321K€ | 373K€ | 369K€ | 99% |
| Total Fléchée | | 321K€ | 373K€ | 369K€ | 99% |

Les recettes encaissées correspondent aux financements versés conformément aux calendriers prévus dans les conventions et en lien avec les activités/missions identifiées par année.

Les ajustements effectués sur le BR permette un taux de recouvrement très satisfaisant (99%).

4-2 Soutenabilité budgétaire

Budget principal

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | |
|--|--|---------|------------------------|---------|--|------------------------------|--|
| | Montants budget rectificatif voté (29/11/2021) | | Montants exécutés 2021 | | Montants budget rectificatif voté (29/11/2021) | Montants exécutés 2021 | |
| | AE | CP | AE | CP | | | |
| Personnel | 73 100 | 73 100 | 68 916 | 68 916 | - | - | Recettes globalisées |
| <i>dont contributions employeur au CAS Pension</i> | | | | | | | Subvention pour charges de service public |
| | | | | | | | Autres financements de l'Etat |
| | | | | | | | Fiscalité affectée |
| Fonctionnement | 180 100 | 180 100 | 124 112 | 99 189 | | | Autres financements publics |
| | | | | | | | Recettes propres |
| Intervention | - | - | - | - | | | |
| | | | | | 372 890 | 369 390 | Recettes fléchées* |
| | | | | | - | | Financements de l'Etat fléchés |
| Investissement | | | | | - | | Autres financements publics fléchés |
| | | | | | 372 890 | 369 390 | Recettes propres fléchées |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B) | 253 200 | 253 200 | 193 027 | 168 105 | 372 890 | 369 390 | TOTAL DES RECETTES (C) |
| SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B) | | 119 690 | | 201 285 | - | - | SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C) |

Le solde budgétaire du CF 2021 s'élève à 201 k€, et est supérieur à celui prévu au BR 2021 du fait d'une diminution des recettes moins significative que celle des dépenses comme précisé supra.

La soutenabilité budgétaire de la Fondation de l'école à la date de sa dissolution était donc acquise.

Conseil d'école
Séance du 8 mars 2022

Délibération n°5

Le 8 mars 2022, le Conseil d'école s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène Guido-Halphen.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum :

Point 7 – Gouvernance de la fondation Institut Agro

Délibération n°5 – Désignation des membres du comité territorial

ADOPTÉ : X à l'unanimité des membres présents ou représentés
OU
à voix pour
à voix contre
à voix abstention

Délibération n°5

Objet : Désignation des membres du comité territorial

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 8 mars 2022, émet un avis favorable à la désignation des membres du comité territorial suivants :

- Mme Karine Bagory (AITOS)
- Mme Aude Ridier (Enseignant-Chercheur)
- M. Victorien You (Etudiant) Titulaire
- Mme Laurine Komendanczyk (Etudiante) Suppléante

Fait à Rennes, le 8 mars 2022

La Présidente du Conseil d'école



Madame Hélène Guido-Halphen

- 4 vice-présidents maximum ;
- un trésorier ;
- un secrétaire

Il peut être mis fin aux fonctions des membres du Bureau, collectivement ou individuellement, par le Conseil de gestion par décision de la majorité de ses membres.

Les fonctions des membres du Bureau sont exercées à titre gratuit.

Les chargés de Fondation et toute personne dont l'avis est utile siègent avec voix consultative aux réunions du bureau.

Article 7.2 : Fonctionnement et compétences du bureau

Les membres du bureau assistent le président de la fondation dans l'exercice de ses missions.

Le bureau se réunit sur convocation du président. Les réunions du bureau peuvent se tenir en présentiel, par téléphone ou visioconférence.

Le bureau :

- prépare les réunions du conseil de gestion,
- propose le programme d'activités de la fondation,
- élabore le rapport annuel d'activités et le présente au conseil de gestion,
- contrôle l'exécution des projets retenus par le conseil de gestion.

Le trésorier tient, en relation avec les services financiers et comptables de l'Institut, la comptabilité administrative de la fondation. Il présente annuellement au conseil de gestion les prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les comptes de l'exercice clos.

Article 8 : Les comités territoriaux

Article 8.1 Composition

Les comités territoriaux sont composés au moins de 9 membres parmi les catégories suivantes :

- 1 ou plusieurs membres Fondateurs Ecole interne
- 1 ou 2 représentant d'association(s) des Alumni de l'école interne
- 1 ou 2 Personnalités qualifiées compétentes dans le(s) domaine(s) d'activité correspondant à l'objet de la Fondation
- 1 ou 2 Enseignants chercheurs de l'école interne parmi leurs représentants au Conseil d'école interne
- 1 ou 2 agents administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et de service (AITOS) de l'école interne parmi leurs représentants au Conseil d'école interne
- 1 ou 2 Etudiants de l'école interne parmi leurs représentants au Conseil d'école interne
- 0 à 4 représentants des Donateurs (personne morale et particulier)
- La Direction de l'école interne, l'Agence comptable, la Direction des partenariats Ecole interne et Chargé de fondation

Toute personne dont l'avis est utile peut être invitée en fonction de l'ordre du jour du Comité territorial.

Les modalités de désignation et la composition précise de chaque comité territorial sont définies par le règlement intérieur.

Les personnes morales membres du collège des Fondateurs écoles interne ou des Donateurs sont représentées par leur représentant légal ou par un représentant désigné par celui-ci.

A compter de la date de leur première réunion, le mandat des membres du comité territorial est d'une durée de quatre ans, à l'exception de celle des représentants des étudiants et des personnels qui correspond à la durée de leur mandat en tant qu'élus du conseil d'administration de l'Institut Agro. Le mandat des membres du comité territorial est renouvelable.

La Direction de l'école interne, l'agent comptable et la direction des Partenariats siègent avec voix consultative.

En cas de cessation d'activité d'une personne morale siégeant au sein d'un comité territorial, son représentant perd sa qualité de membre dudit comité et une nouvelle désignation est effectuée au sein de la communauté concernée.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif d'un membre siégeant au sein d'un comité territorial, un nouveau membre de la communauté concernée est désigné selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Tout nouveau membre intégrant le conseil de gestion en cours de mandat, l'intègre pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8.2 Compétences

Le comité territorial de chaque école interne :

- désigne en son sein le responsable du Comité territorial, appelé à siéger au conseil de gestion de la Fondation. Le responsable du Comité territorial ne pourra pas siéger au Conseil de gestion à un autre titre.
- désigne en son sein le membre Fondateur Ecole interne appelé à siéger au sein du Conseil de Gestion.
- sélectionne les projets, issus de l'école interne qui le concerne, retenus pour être présentés au Conseil de Gestion qui délibère sur leur financement dans le cadre des missions définies à l'article 2 ;
- examine et rend un avis au Conseil de gestion sur les projets, issus et concernant plusieurs écoles internes ou proposés par le Conseil de Gestion.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

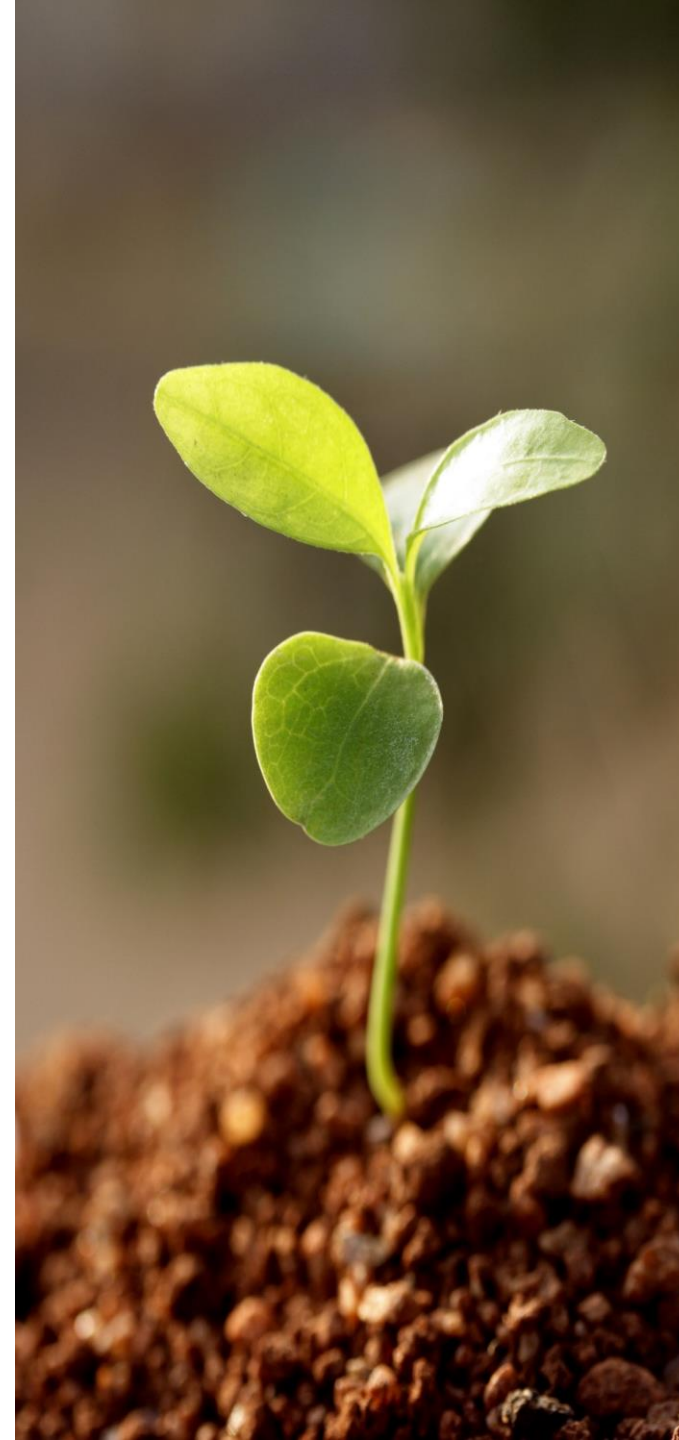
Article 9 : Régime financier et comptable

Les règles financières et comptables applicables à la fondation sont définies par les Articles R719-194 à R719-205 du Code de l'Éducation.

La fondation bénéficie d'une autonomie financière avec un état prévisionnel des dépenses et recettes propre annexé au budget de l'Institut Agro.

**Conseil d'école interne
mardi 8 mars 2022**

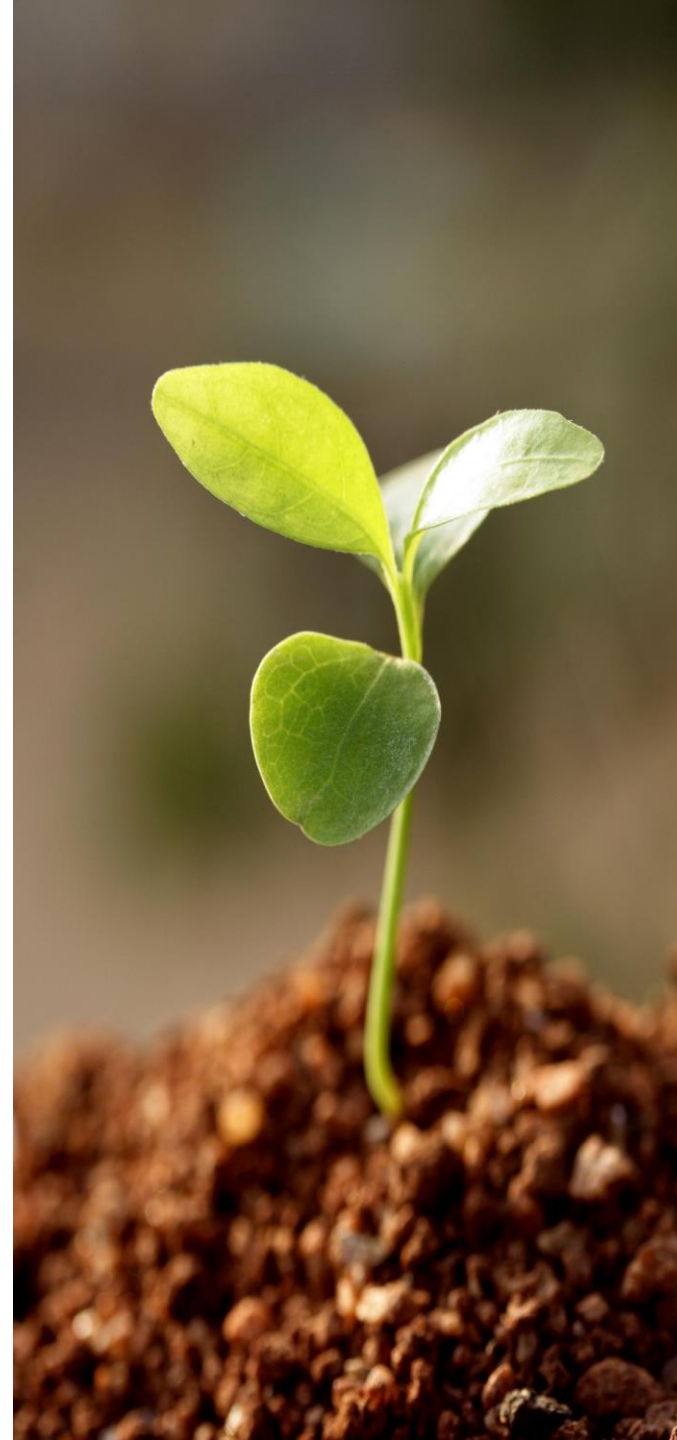
1. Installation du Conseil d'école



Point 1 – Sujets d’ordre général

Délibération 1 – Elections à la présidence et à la vice-présidence du Conseil d’école

2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021



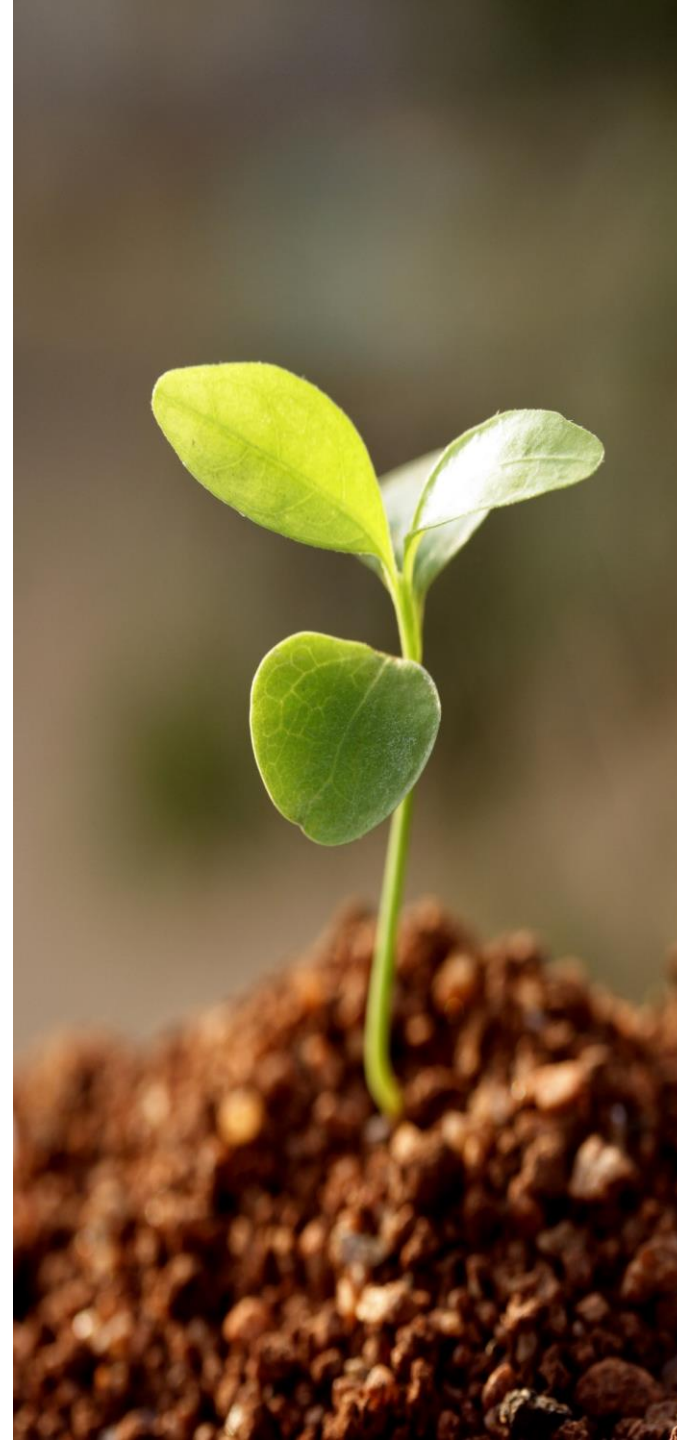
Point 2 – Sujets d'ordre général

Délibération 2 – Approbation du compte rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 8 mars 2022, approuve le compte rendu du Conseil d'école du 5 novembre 2021 tel qu'il lui a été transmis et sous réserve des modifications suivantes :

3. Actualités de l'école

Principales avancées et faits marquants



Politique de sites

Politique de Sites Rennes et Angers

Evolutions partenariales

- Demande de convention de « **partenariat** » avec la **COMUE Angers-Le Mans**, afin de renforcer la synergie de site autour de projets communs (transformation du campus de Belle-Beille en pilote/démonstrateur en Développement Durable et Responsabilité Sociétale ; nouveaux projets de recherche-formation au niveau Master et Doctorat, sur les thématiques du végétal à forte dimension internationale).
- Demande de convention d'« **association** » avec **Établissement Public Expérimental (EPE) Rennes** associant Rennes-I, Rennes-II, l'EHESP, l'ENS, Sciences Po Rennes et l'ENSCR (à l'horizon 2023), ainsi que l'INSA Rennes en tant qu'associé. Objectif: renforcer la synergie de site autour de nouveaux projets de recherche-formation, notamment au niveau Master et Doctorat, sur les thématiques des transitions environnementales avec une forte dimension internationale
- Renouvellement de la convention partenariale avec **Sciences Po Rennes** afin de structurer les coopérations et de renforcer les synergies, notamment dans le domaine des transitions, en formation initiale et FTLV (mobilité des étudiants, construction d'une offre commune transdisciplinaire), recherche (programmes partagés, chaires) et engagement citoyen des étudiants.
- Convention partenariale avec **l'EHESP et l'ENSV** autour de « One health » (Formation continue, Edition d'un manuel)
- Mise en œuvre de la convention partenariale avec **l'IMT Atlantique (signée en 2019)**: précision des périmètres de spécialisation, promotion du double diplôme et de l'échange auprès des étudiants et candidats.
- Convention partenariale avec **l'ENS Rennes** (projet de PhD Track sur thématique transversale environnement)!
- Exploration d'un nouveau partenariat avec **Les Champs Libres** (lieu de vie et de connaissance de Rennes Métropole) autour de l'initiative « nos Futurs » en direction de la jeunesse.

Réponses aux Appels à Manifestations d'Intérêt PIA4 (1)

Deux réponses à l'AAP ExcellencES envoyées le 31 janvier 2022 et portées par les universités de site : les projets IRIS-E et INTEGRAAL.

**1. Projet INTEGRAAL (International Graduate Centre for Transitions Angers Le Mans)
porté par la COMUE Angers-Le Mans**

Projet structurant pour catalyser le potentiel académique du site sur les transitions. Objectifs : développer la recherche interdisciplinaire, consolider les parcours de formation dans les disciplines clés en lien avec les transitions et renforcer les liens avec l'entreprise tant en R&D qu'en formation (un des 4 défis thématiques identifiés sont les **transitions agro-écologiques et la durabilité des productions végétales**).

**2. Projet IRIS-E (Interdisciplinary Research & Innovative training for Environmental transition)
porté par l'Université de Rennes**

Objectif : capitaliser sur les projets co-construits sur des territoires expérimentaux pour contribuer à la transition environnementale.

Trois dispositifs proposés : un Hub pour les sciences participatives ; un programme de recherche et d'innovation pour soutenir les projets interdisciplinaires et participatifs ; un programme de transformation et restructuration des formations (ex. liens master–doctorat).

Réponses aux Appels à Manifestations d'Intérêt PIA4 (2)

Réponse à l'AAP Compétences et Métiers d'Avenir envoyée le 24 février 2022 : projet "DIAFTID - pays", DIAGNOSTIC des besoins et Formations en Techniciens, Ingénieurs et Docteurs en Paysage

- Projet porté par un consortium associant des partenaires de l'enseignement supérieur d'envergure nationale spécialisé dans le paysage (ENSP de Versailles) et du campus angevin (Université d'Angers, Ecole Supérieure d'Agricultures). de l'enseignement technique agricole (EPLEA Angers Le Fresnes et Nantes-Atlantique), des collectivités territoriales (Angers Loire Métropole), des instituts techniques (Plantes&Cit , Astredhor), des représentants du secteur professionnel (Fédération Française du Paysage, Union des Entreprises du Paysage), un p le de compétitivité (Végépolys Valley)
- Objectif : poser les bases pour penser et construire de nouvelles formations (bachelor, ingénieur, doctorat) en s'inspirant des meilleures pratiques au niveau international et en développant les compétences requises pour répondre aux nouveaux enjeux de société (changement climatique, ville durable, biodiversité, énergies renouvelables, territoires autonomes)

Projet stratégique de l'Institut Agro

Point d'étape Phase II

- La phase II est consacrée à l'élaboration, à la **validation et au lancement du plan d'action** du projet stratégique de l'Institut Agro (2022-2030), à partir de la stratégie globale **en cinq axes** validée par les CA de l'Institut Agro et d'AgroSup Dijon en Novembre 2021.
- Les axes regroupent des **objectifs stratégiques**, déclinés en **objectifs opérationnels** puis en **actions**. Chaque action est définie par des objectifs spécifiques, un calendrier, des indicateurs de suivi et d'évaluation et des moyens humains et financiers à y allouer.
- Les actions **de consolidation** se déroulent sur 2022-2023 et visent à poser les bases organisationnelles et de les outils internes pour réaliser le projet stratégique à partir de ce que les écoles font déjà.
- Les actions **de développement** visent à amplifier les expertises et les atouts dans certains domaines et à développer des projets qui supposent des réorganisations plus profondes et la mobilisation de ressources additionnelles.

Calendrier :

- 30 mars 2022 : séminaire avec les groupes de coordination des 5 axes pour analyser et mettre en cohérence le plan d'action.
- Fin juin 2022 : élaboration du plan d'action quasi finalisé pour soumission au CA de novembre après discussion dans les instances de l'Institut Agro et des écoles.
- Avril-Octobre 2022 : élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance en identifiant dans le Projet stratégique les actions qui seront contractualisées avec la tutelle pour une soumission au CA de novembre 2022.

Gestion de la crise sanitaire

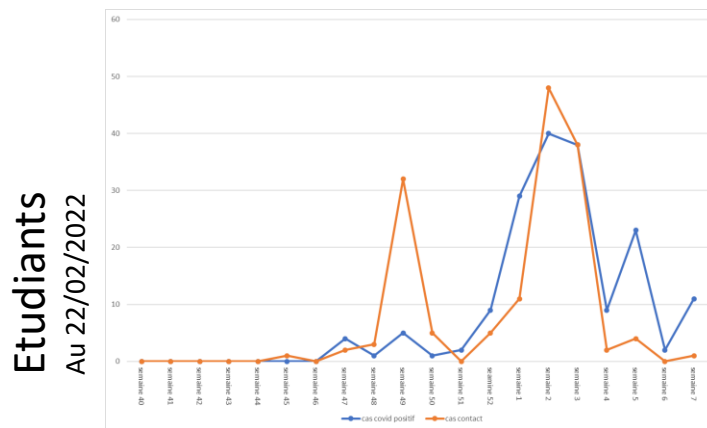
Le calendrier des allègements des mesures sanitaires publié par le gouvernement est appliqué et constamment adapté selon les circonstances et situations dans l'école.

Depuis dimanche 20 février, le nombre des cas COVID+ a augmenté de manière significative (plus de 50 cas en 4 jours) créant ainsi plusieurs clusters étudiants.

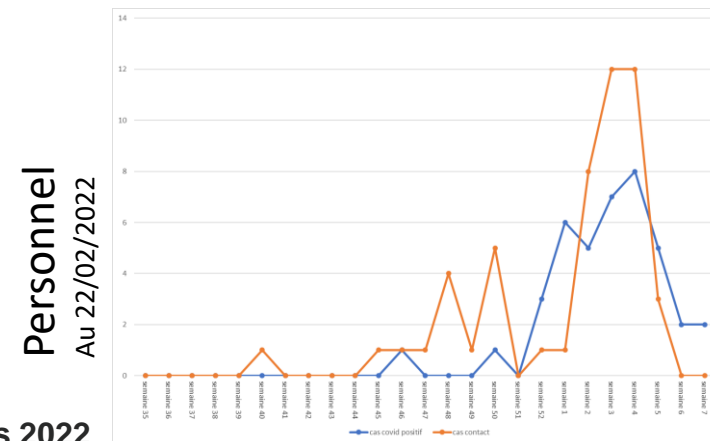
Il a donc été décidé de mettre en distanciel certaines promotions très touchées. L'objectif étant de réduire au plus vite les transmissions virales, aucune dérogation n'a pu être autorisée.

- L'origine des contaminations ayant été en partie identifiée, un suivi au cas par cas sera réalisé par la cellule COVID afin de réaliser dans de bonnes conditions les enseignements et les événements.
- Une communication régulière sera réalisée auprès de l'ensemble des communautés, plus spécifiquement aux enseignants, pour assurer une parfaite information des décisions prises.

Les mesures sanitaires ont permis début mars le retour au télétravail de droit commun et à l'allègement des mesures sanitaires dans le respect des gestes barrières.



Conseil d'école - 8 mars 2022



Communication

Lancement de la marque Institut Agro le 1^{er} janvier 2022

Les travaux réalisés :

- Sites Internet aux nouvelles couleurs de l'Institut- 12 janvier 2022
- Les supports de communication des écoles
- Signatures
- Déclinaison de la marque fille pour l'appui à l'ETA en cours



*La nouvelle Grande école de l'Agro
Un établissement de 1^{er} rang au
plan national et international*

*Au 1^{er} janvier 2022 : AgroSup Dijon,
Agrocampus Ouest, Montpellier
SupAgro sont devenus
L'Institut Agro Dijon, L'Institut Agro
Rennes-Angers, et L'Institut Agro
Montpellier*



L'architecture de marques de l'Institut Agro au 1^{er} janvier 2022

Marque mère



Marques filles



Travaux en cours pour les marques filles notamment pour l'appui à l'enseignement technique agricole et l'enseignement à distance



Conseil d'école - 8 mars 2022

Communication (2)

- **Salon International de l'agriculture** : du 26 février au 6 mars 2022

Les étudiants, personnels, alumni et directions des écoles étaient présents pour accueillir et informer les visiteurs sur les activités en matière de formation et de recherche. De nombreuses animations et présentations étaient proposées pour sensibiliser et expliquer les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation de demain. Cette présence a également permis de rencontrer des acteurs majeurs de notre environnement et d'exposer nos ambitions avec la création de l'Institut Agro.



- **Journées porte ouverte 2022 : 29 janvier et 26 février 2022**

- Fréquentation JPO 1^{ère} journée :
 - le live a généré 200 connexions en direct et 745 vus à la fin du week-end
 - 550 visiteurs ont été comptabilisés : 285 à Rennes pour 100 étudiants mobilisés et 237 Angers pour 50 étudiants mobilisés
- Fréquentation JPO 2^{ème} journée :
 - le live a généré près de 200 connexions en direct
 - 270 personnes à Rennes et 160 à Angers ont visité les campus



Les salons virtuels ont attiré beaucoup de participants également, notamment dans la filière Agroalimentaire et dans le salon traitant des questions d'apprentissage (262 personnes à la 1^{ère} JPO)

La formation et la recherche

Recrutements d'enseignants-chercheurs 2022

Les Concours MCF et PR

4 postes d'enseignant-chercheur (3 MCF et 1 PR) sont à pourvoir dans le cadre de la 1^{re} session des concours d'enseignants-chercheurs 2022.

| Corps | Intitulé du poste | Affectation | Prise de fonction |
|-----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| Professeur | Science du sol – santé des sols et agrosystèmes | MILPPAT/ UP sciences du sol | 1er septembre 2022 |
| Maître de Conférences | Économie et gestion des risques des filières agricoles et alimentaires | EGS | 1er septembre 2022 |
| Maître de Conférences | Physiologie animale intégrée | P3AN/ UP SPA | 1er septembre 2022 |
| Maître de Conférences | Entomologie appliquée à la protection des plantes | ECOLOGIE | 1er septembre 2022 |

Le calendrier proposé répond à la nécessité de se synchroniser avec les concours ouverts dans les universités, les écoles d'ingénieur du MESRI ainsi que les organismes de recherche tels que l'INRAE ou le CNRS afin de disposer du meilleur vivier des candidatures. Il s'appuie sur un calendrier prévisionnel diffusé par la DGER pour 2022.

Chaire professeur junior (nouvelle voie de recrutement permettra de recruter de jeunes scientifiques sur un contrat de droit public doté d'un environnement financier et permettant d'accéder, à l'issue d'une période maximale de 6 ans, à une titularisation dans un corps de Professeur)

Dépôt d'un dossier de CPJ 2022 le 19 février pour affectation à l'UMR IRHS sur l'adaptation des semences aux changements climatiques et à la transition agroécologique avec des lettres de soutien de nos partenaires (INRAE et université d'Angers).

La politique de formation

Mission de préfiguration d'une Direction Stratégique des Etudes

Dans un objectif d'amélioration organisationnelle interne et de réponse aux transformations sociétales, une consultation a été menée auprès des départements, directions transversales (DFVE, DPP et DRI) et services d'appui (DSI, L@Doc) pour :

- Revoir notre organisation pour faciliter la coordination entre équipes pédagogiques, directions transversales et équipes de recherche au service d'une offre de formation (initiale, par apprentissage et tout au long de la vie)
- Prendre en compte de façon plus volontariste les attentes des candidats et des employeurs : la vision prospective, les compétences transversales, l'accompagnement à la conduite du changement, l'entrepreneuriat et l'innovation, la diversité des voies de recrutement, la démarche qualité, mais aussi la dimension internationale des enjeux de nos domaines d'intervention
- Se donner les moyens de piloter la politique de formation de l'École

Les conclusions de la mission seront rendues **fin mars** à la directrice de l'Institut Agro Rennes Angers.

La politique scientifique

Labellisation HRS4R – Charte européenne du chercheur



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

L'Institut Agro Rennes Angers a **obtenu l'accréditation HRS4R ou charte européenne des chercheurs** le 18 février 2022.

L'obtention de ce label reconnaît l'engagement de l'école dans une trajectoire d'amélioration de la politique RH au service de la recherche.

La labellisation constitue déjà une **condition nécessaire pour un certain nombre de programmes européens** en cours ou déposés (Cofund Bienvenüe) et deviendra bientôt une obligation pour le dépôt futur de programmes européens.

Le label nous donne un cadre et une trajectoire : un **point d'étape** sera réalisé par la commission européenne **en 2024**.

L'ensemble de la communauté enseignant-chercheur s'engage dans cette démarche avec l'appui de la DR, DRH, DRI et MAPES.

La politique scientifique

Cofund Bienvenue « Future Food »

Dépôt d'un dossier COFUND doctoral « Future Food » sur la thématique « Construction/déconstruction de l'aliment ». Porté par INRAE et fédérant les forces de recherche en alimentation du Grand Ouest, il a reçu le soutien des deux régions Pays de Loire et Bretagne.

Le consortium intègre IA Rennes Angers (coordination conjointe avec INRAE), Oniris, Ifremer et l'ESA (Implementing partners) et enfin les Universités de Nantes et Rennes 1, Valorial et un consortium d'industriels laitiers (associated partners).

Le projet permettra de financer 32 thèses sur 2 campagnes de recrutement (2023 et 2024) à un niveau de bourse 30% supérieur au standard français, renforçant l'attractivité et le rayonnement de notre territoire et de nos écoles doctorales à l'international.

La politique scientifique

Création de l'UMR DECOD (anciennement ESE) en écologie aquatique

Création, au 1^{er} janvier 2022 d'une UMR d'écologie aquatique unique « de la source à l'océan » favorisant le rapprochement avec IFREMER et INRAE pour accorder plus de cohérence entre les thématiques et renforcer le positionnement sur les territoires.

2 orientations stratégiques :

- Dynamique des écosystèmes
 - ❑ Effets et processus des forçages naturels et anthropiques
 - ❑ Dynamique des populations/évolution, connectivité/habitats, interactions trophiques
- Évaluation intégrée et durabilité des écosystèmes
 - ❑ Evaluer l'état, projeter les dynamiques (scénarios)
 - ❑ Usages, pressions/impacts, appui à la gestion

Objectifs:

- 1) Créer une UMR d'écologie aquatique unique dans son contour de la source à l'océan et sur les interfaces entre milieux aquatiques, et milieux terrestres, très visible au plan national et européen ;
- 2) Renforcer les synergies scientifiques (biologie évolutive, réseaux trophiques, modélisation, outils pour l'évaluation de l'état de santé des écosystèmes), et l'aide à la décision pour la gestion
- 3) Alimenter l'offre de formation (Master2 et doctorat) pour augmenter l'attractivité auprès des étudiants.

Formation et Recherche

Projets à forte dimension internationale

- **ARFAGRI PUMA** : projet universitaire de mobilité en Agroécologie porté par l'Institut Agro Rennes Angers et par la FAUBA. Les partenaires français et argentins proposent un cycle de conférences au cours desquelles des activités de recherche liées à l'agroécologie sont présentées de façon à favoriser de nouvelles collaborations. Par ailleurs, suite à un appel à candidature, la DRI a obtenu un financement de 25 K € dans le cadre du budget d'influence du MAA, afin d'organiser en 2022 un séminaire en Argentine avec tous les partenaires de ce programme.
- **SMARTY** : coordonné par UNESP (Brésil), il porte sur **l'agriculture intelligente et durable dans les milieux tropicaux**. Les partenaires associés sont l'université de Stellenbosch (Afrique du Sud), UC Davis (Etats-Unis), Université of Birmingham (RU) et l'Université de Queensland (Australie). Des ateliers en ligne sont prévus pour que les EC des universités partenaires puissent initier des collaborations scientifiques et examiner le partage de cours en ligne sous forme de COIL (Collaborative Online International Learning). Ces opportunités feront l'objet d'un appel à candidature pour bénéficier de financements de thèses en cotutelle pour des étudiants brésiliens, de postdoc pour des doctorants français récemment diplômés et échange d'EC brésiliens ou français d'une ou 2 semaines.
- Signature accord avec **l'université de Kyoto** : renouvellement de la convention avec l'Institut Agro (déjà effectif avec MSA)
- Appel à projet **Erasmus + hors-Europe** : 8 MIC (Mobilité internationales de Crédits) avec 12 partenaires académiques non-européens (Cambodge, Thaïlande, Malaisie, Indonésie, Tunisie, Niger, Canada, Chili)
- Trois (3) projets **Horizon Europe** soumis:
 - 1/ OceanICU (Cluster 6 Climate - understanding the oceanic carbon cycle) coordonné par Norce Norwegian Research Centre,
 - 2/ AFRICHANGE (Cluster 6 Farm2Fork) - agroécologie en Afrique, coordonnée par l'Université de Patras en Grèce
 - 3/ Future Food (MSCA Cofund Doctorat) - co-financement de 32 doctorants, coordonné par INRAE

Formation et Recherche

Cycle de rencontres débats TRANSFORMER « Intégrer les enjeux environnementaux pour agir et transformer la société »

- Les enseignants-chercheurs et les étudiants organisent la 1^e édition d'un cycle de débats dédié aux enjeux climat, énergie et aux leviers de transformation collective. Grands témoins, des acteurs majeurs viennent ce printemps dans nos campus échanger et réfléchir autour des transitions avec les étudiants.
- Le cycle est ouvert aux 2 campus (Rennes et Angers), aux écoles de Dijon et de Montpellier ainsi qu'à quelques établissements partenaires
- Le programme du deuxième semestre est en cours d'élaboration (Valerie Masson Delmotte, Céline Guivarch, Cécile Reynouard...)

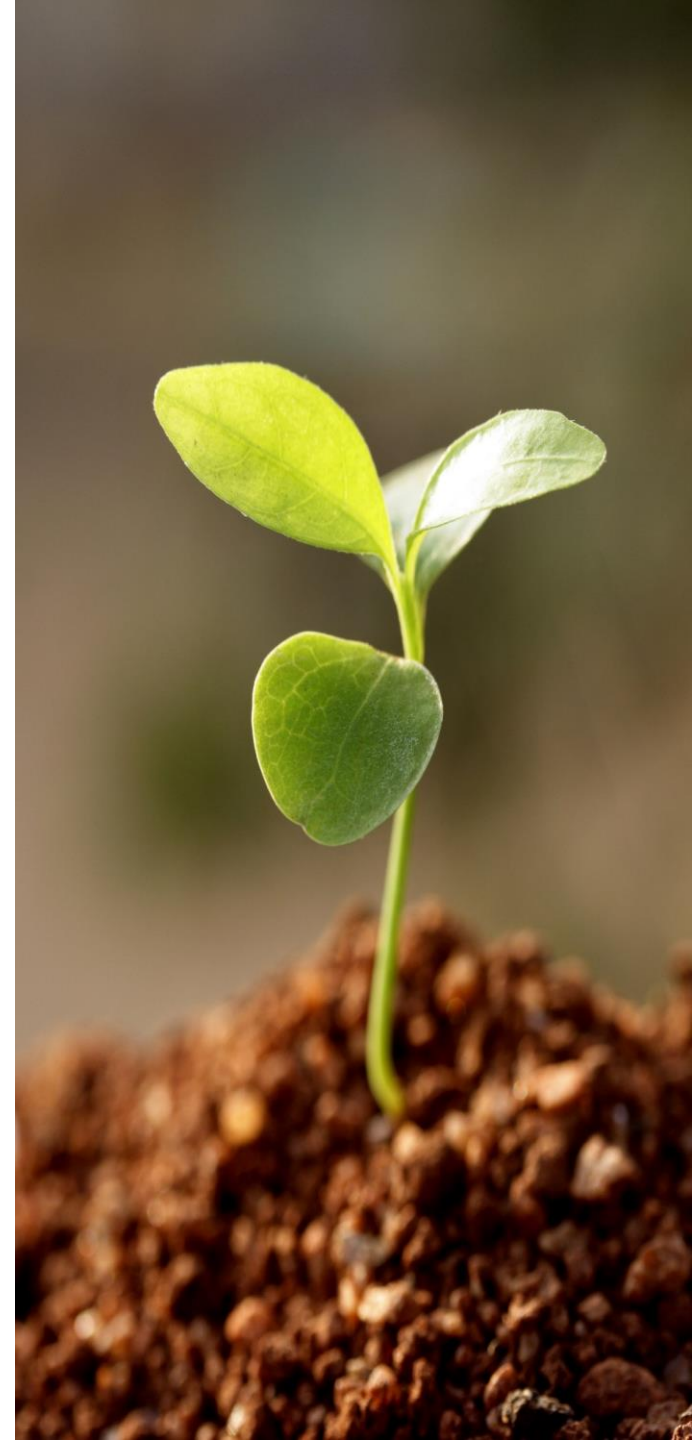
| Vendredi 4 mars 2022 : Jean Jouzel | Jeudi 31 mars 2022 : Jean-Marc Jancovici | Jeudi 28 avril 2022 : Maxime Efoui-Hess | Jeudi 5 mai : Arthur Keller |
|--|---|---|--|
| Témoignage et échange autour de l'aventure du GIEC et analyse de la prise en compte des enjeux climatiques par les pays. | Echange et débat d'idées autour des enjeux énergie-climat et la stratégie bas carbone de la France, présentation du Plan de Transformation de l'Economie Française (PTEF) du Shift Project. | Présentation et débat autour de la méthodologie du Plan de Transformation de l'Economie Française du Shift Project : cohérence et bouclages intersectoriels matériaux-énergie-biomasse. | Conférence et échange autour des enjeux de résilience et d'autonomie alimentaire, et des leviers de transformation collective. |

Formation et Recherche

Autres réalisations et projets

- **Exposition Florale** : La 22^e édition de l'Expo Flo aura lieu à Angers les **18, 19 et 20 mars 2022** sur le thème : Les Souffleurs de Rêves.
- **Démosthène** : La finale du concours Démosthène s'est déroulée le 27 janvier 2022 sur le campus d'Angers de l'école. Samuel Gras, élève-ingénieur en horticulture de l'école, a remporté le **Grand Prix du jury** de cette édition 2022. C'est la **troisième année consécutive** qu'un étudiant de l'Institut Agro Rennes-Angers remporte ce prix.
- Une table-ronde sur l'ultratransformation a été organisée le 7 février dans le cadre d'une des formations intensives de la Fondation Institut Agro
- Célébration des 10 ans de l'unité d'enseignement (UE) Introduction à la démarche scientifique (élèves-ingénieurs agronomes en L3). L'équipe enseignante a organisé mi février une animation débat autour de la démarche et de l'éthique scientifique ouverte à toute l'école (Prix et posters).
- Le SIVAL aura lieu le 15 – 16 – 17 mars 2022 au parc des expositions à Angers. Cet évènement sera l'occasion pour l'Institut Agro Rennes Angers de renforcer sa visibilité auprès du grand public autour des productions végétales et d'échanger avec les acteurs de la filière.
- Le revenu agricole – Journée d'études coorganisée avec SFER et INRAE en fév. 2022 (département EGS)
- Mobilisation Ukraine
- Plan égalité Hommes-Femmes

4. Gouvernance



4.1 Les attributions du conseil de l'école prévues par le décret 2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié

4.1 Les attributions du conseil de l'école prévues par le décret 2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié

Ancienne rédaction de l'article 12 du décret statutaire

Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui **rend des avis** ou **formule des propositions** au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école et contribue à l'élaboration des choix stratégiques de l'établissement.

Nouvelle rédaction de l'article 12 du décret statutaire

Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui **adopte** le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement de l'institut et le règlement des études de l'institut. Il **décide** de la création, modification ou suppression de diplômes propres à l'école et il **propose** au conseil d'administration les accréditations de titres ou diplômes dont la formation est assurée par l'école.

Le conseil d'école **rend des avis** ou **formule des propositions** au conseil d'administration sur l'ensemble des sujets relatifs à la vie de l'école, **contribue** à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut et **fixe** les orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation de l'école dans le cadre des stratégies de l'institut.

4.1 Les attributions du conseil de l'école prévues par le décret 2019-1459 du 26 décembre 2019

| Le conseil d'administration de l'Institut Agro | Les conseils d'école |
|---|--|
| Adopte le budget et les budgets rectificatifs de l'institut | Adoptent leur budget propre intégré dans la limite des crédits alloués par l'institut |
| Adopte le règlement intérieur et le règlement des études de l'institut | Adoptent le règlement intérieur et le règlement de scolarité dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement intérieur et le règlement de scolarité de l'institut |
| Délibère sur les demandes d'accréditation à délivrer des diplômes | Décident de la création des diplômes propres et proposent les accréditations à délivrer des diplômes |
| Définit la stratégie de l'enseignement, la stratégie de recherche et d'innovation, la stratégie de l'appui à l'enseignement technique, le projet d'établissement, le COP | Contribuent à l'élaboration des choix stratégiques de l'institut Fixent leurs orientations en matière d'enseignement, d'appui à l'enseignement technique, de recherche et d'innovation dans le cadre des stratégies de l'institut |
| Définit les modalités du dialogue de gestion entre l'institut et ses écoles | |

4.2 Règlement intérieur de l'Institut Agro

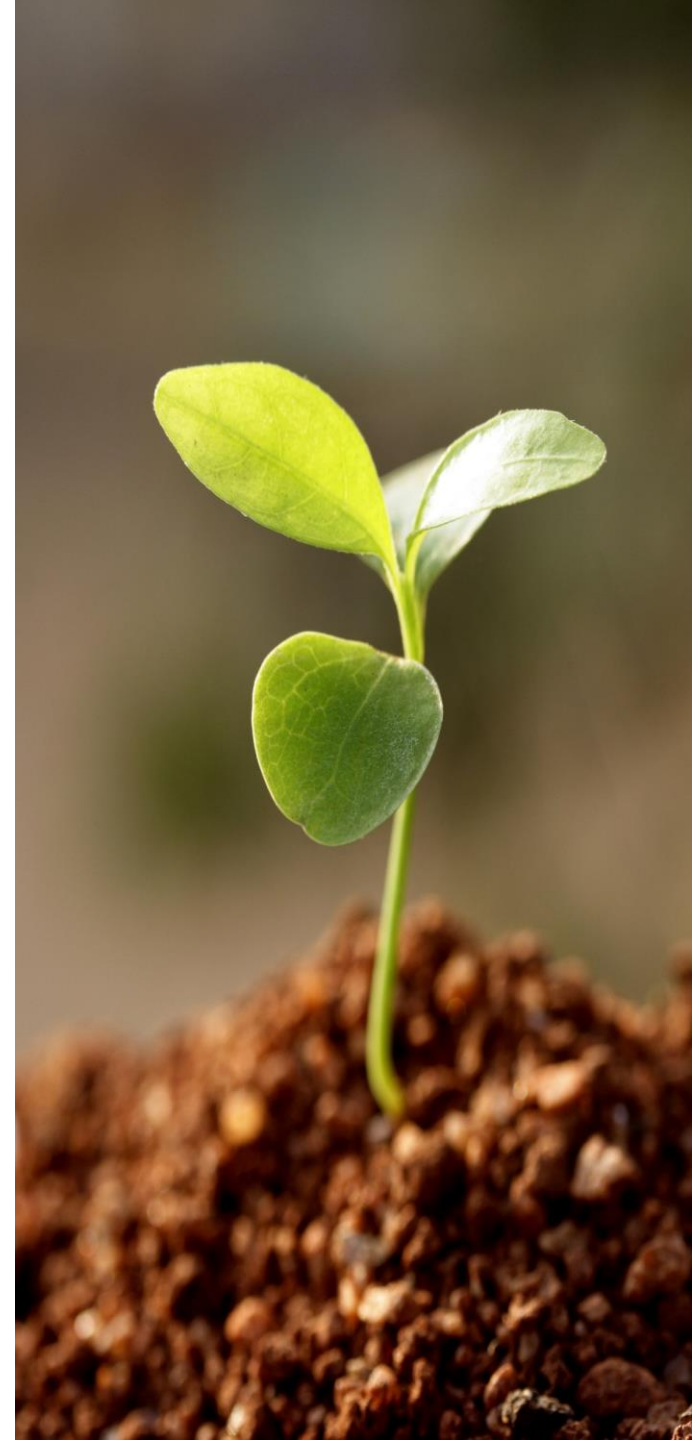
Point 4 – Gouvernance

Délibération 3 – Avis relatif au projet de règlement intérieur de l'Institut Agro

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 8 mars 2022, donne un avis favorable au projet de règlement intérieur de l'Institut Agro, pour les dispositions qui concernent l'école (sous réserve des modifications suivantes :)

4.3 Retour sur les élections statutaires

5. **Projet de labellisation « Ecole de commerce équitable »**

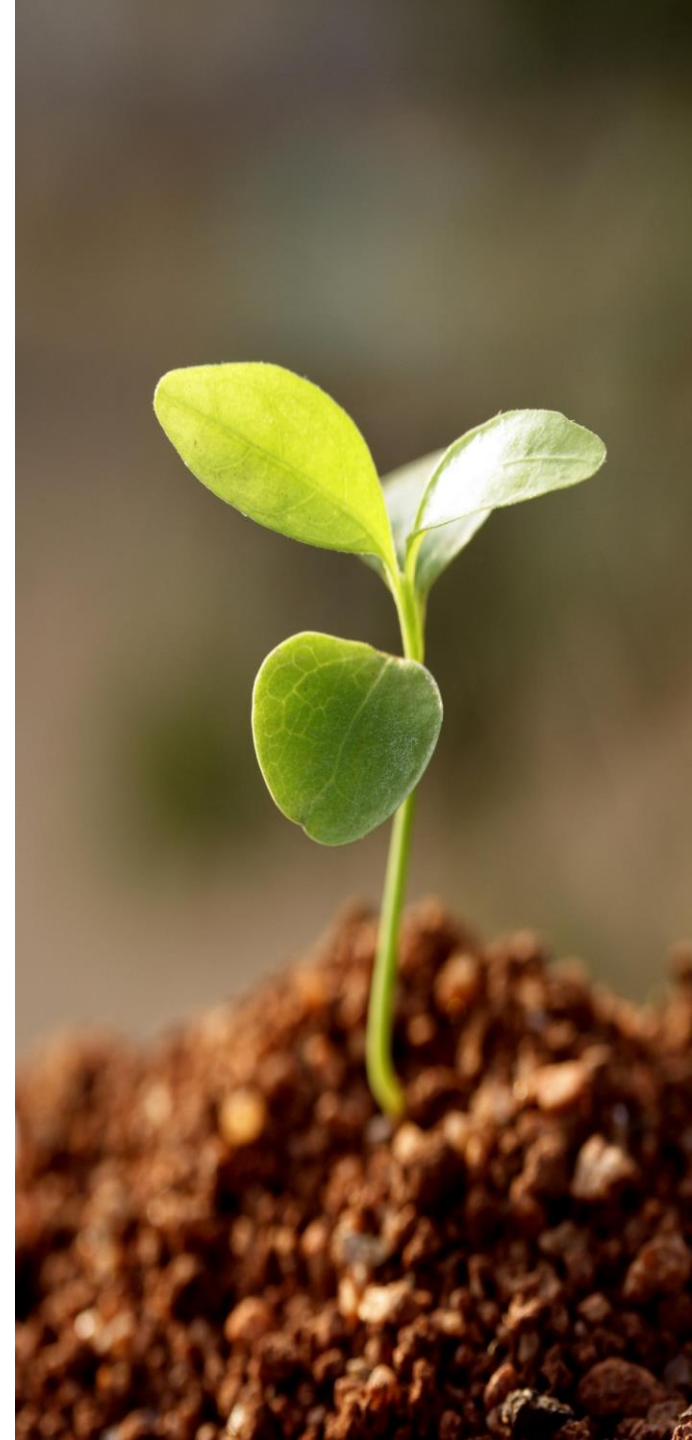


Point 5 – Projet de labellisation

Délibération 4 – Avis relatif au projet de labellisation « Ecole de commerce équitable »

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers, réuni le 8 mars 2022, donne un avis favorable au projet de labellisation « Ecole de commerce équitable »

6. Compte rendu d'exécution budgétaire 2021 du budget propre intégré



Modalités de présentation et d'analyse du compte financier 2021

Le budget de l'Institut Agro est composé de son budget commun et des budgets propres des écoles internes qui lui sont intégrés (BPI). Sa consolidation est réalisée au niveau l'Institut.

Le compte financier qui permet d'en présenter et d'en analyser l'exécution budgétaire relève de la compétence de son organe délibérant : le Conseil d'Administration.

Seul, le compte-rendu de l'exécution budgétaire du BPI de l'école est présenté et expliqué aux élus du Conseil d'Ecole Interne.

Compte-rendu d'exécution budgétaire 2021 Institut Agro Rennes-Angers

Périmètre BC Institut Agro / BPI école

Budget commun Institut Agro

- En matière de dépense :

| Nature de dépense | Désignation |
|-------------------|--|
| Personnel | Masse salariale des contractuels sous plafond (ACB, doctorants, étudiants, apprentis...), dont le financement est assuré en tout ou partie par la subvention de charge pour service public, ainsi que les honoraires médicaux |
| Fonctionnement | Dépenses liées à la mise en place de l'institut, au fonctionnement de l'institut (ie : hors écoles internes), et aux dépenses mutualisées pouvant faire notamment l'objet de projets stratégiques et structurants. Liste non exhaustive : abonnements mutualisés, adhésions, contrats de licences et/ou maintenance SI, frais de déplacements des personnels relevant de l'institut, dépenses de communication institut, fournitures instituts... |
| Investissement | Les dépenses d'investissement relatives à des opérations immobilières reviennent au niveau des BPI. Seules les opérations "vivantes" en cours restent au niveau commun jusqu'à leur finalisation. Les dépenses nouvelles d'investissement pourront couvrir des projets portés par l'institut. Exemple pour 2022 : projet de mise en œuvre d'un système d'information de workflow dématérialisé (parapheur numérique et coffre-fort numérique) |

- En matière de recettes :

| Type de recette | Désignation |
|-----------------|---|
| Globalisée | Toutes les recettes relatives à la SCSP, et la subvention pour exonération DI boursiers |
| Fléchée | Les recettes liées aux opérations fléchées encore prises en charge sur le budget institut |

Budget propre intégré de l'école :

| Centre de responsabilité | Nature de dépense | Principaux postes de dépenses |
|---|-------------------|---|
| Formation: SCR (DFVE, 1 par Département, 1 Formation continue) | fonctionnement | dépenses ventilées par cursus de formation et par destination : déplacements, consommables, matériels et maintenance, frais de restauration, voyages d'étude, licences / ouvrages... |
| | personnel | paie vacataire, heures complémentaires... |
| | investissement | matériel scientifique et/ou pédagogique, mobilier... |
| Recherche: SCR (DR, 1 par UMR /UP) | fonctionnement | frais de déplacements, consommables, matériels et maintenance, frais de restauration, soutien aux enseignants chercheurs, licences / ouvrages..... |
| | personnel | paie vacataire, heures complémentaires... |
| | investissement | matériel scientifique et/ou pédagogique, mobilier... |
| Gouvernance et Support : SCR (DG, communication, DRI, DPP, 1 par direction support, 1 SCR spécifique pour la restauration étudiante) | fonctionnement | adhésion/ cotisation, prestation cabinet juridique, gratification stagiaires, déplacements, consommables, matériels et maintenance, frais de représentation, soutien aux enseignants chercheurs, licences / ouvrages, publication marchés, frais relatif au fonctionnement des instances... |
| | personnel | jury de concours |
| | investissement | matériel scientifique et /ou pédagogique, informatique, mobilier, parc automobile, maintenance immobilière ainsi qu'à partir de 2022, dépenses d'investissement relatives aux nouvelles opérations immobilières de l'école... |

Compte rendu d'exécution budgétaire 2021

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | ECARTS BR 2021-CF 2021 | | TAUX D'EXECUTION BR 2021-CF 2021 | | |
|---------------------------|--------------------|---------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|-------------|
| | BR 2021 | | Montants exécutés 2021 | | Nature de recettes | BR 2021 | Montants encaissés 2021 | écart dépenses (en €) | écart recettes (en €) | exécution dépenses | encaissement recettes | |
| | AE | CP | AE | CP | | | | | | | | |
| Personnel | 2 541 432 € | 2 541 432 € | 2 474 157 € | 2 474 157 € | Recettes globalisées | 5 377 737 € | 5 595 457 € | -67 275 € | 217 720 € | 97% | 104% | |
| Fonctionnement | 5 765 229 € | 6 576 029 € | 5 313 431 € | 5 511 681 € | Autres financements de l'Etat | 176 677 € | 106 042 € | -1 064 348 € | -70 635 € | 84% | 60% | |
| Investissement | 1 407 806 € | 1 256 403 € | 1 010 421 € | 859 494 € | Autres financements publics | 1 180 061 € | 2 097 181 € | -396 909 € | 917 121 € | 68% | 178% | |
| | | | | | Recettes propres | 4 021 000 € | 3 392 234 € | | -628 766 € | | 84% | |
| | | | | | Recettes fléchées | 1 261 923 € | 1 798 165 € | | 536 242 € | | 142% | |
| | | | | | Financements de l'Etat fléchés | 150 000 € | 790 400 € | | 640 400 € | | 527% | |
| | | | | | Autres financements publics fléchés | 903 723 € | 846 574 € | | -57 149 € | | 94% | |
| | | | | | Recettes propres fléchées | 208 200 € | 161 191 € | | -47 009 € | | 77% | |
| TOTAL DES DEPENSES | 9 714 467 € | 10 373 864 € | 8 798 009 € | 8 845 332 € | TOTAL DES RECETTES | 6 639 660 € | 7 393 622 € | TOTAL ECARTS | 1 528 532 € | 753 962 € | 85% | 111% |
| | | | | | SOLDE BUDGETAIRE (déficit) | 3 734 204 € | 1 451 710 € | | | | | |

Constats

- **L'exécution budgétaire 2021** présente un solde budgétaire déficitaire de 1,4 M€ (prévisionnel BR 2021 = - 3,7 M€)
- **Constats**
 - Niveau insatisfaisant d'exécution des dépenses (91% en AE, 85% des CP) ;
 - Niveau satisfaisant de encaissement des recettes (111%)
- **Cette situation met en lumière des difficultés :**
 - Pour élaborer un prévisionnel budgétaire ajusté (décalage important entre les estimations et l'exécution au regard de la dernière prévision).
 - Pour assurer un suivi efficace des budgets tout au long de l'année

Analyse

2 éléments d'ordre conjoncturel :

- Dépenses reportées en raison de la crise sanitaire
- Manque de moyens humains en 2020/2021 pour réaliser certaines opérations, principalement immobilières

2 éléments d'ordre structurel et ancien au sein de l'école :

- Fragilité de la structuration et de l'organisation de la chaîne budgétaire et comptable.
- Système d'information financier (Cocktail) non performant (dématérialisation impossible, pas de work flow, pas de possibilité de faire les requêtes nécessaires de façon automatisée...)

Pour améliorer avec efficacité cette situation, les SG de l'Institut Agro ont fait le choix de :

- février à mai 2022 : mettre en place un accompagnement par le cabinet Deloitte pour analyser et structurer différemment les chaînes financières dans les 3 écoles et au niveau de l'Institut Agro.
- 2025 : Intégrer la démarche de migration vers un nouvel outil

Objectifs principaux : sécuriser, fluidifier, professionnaliser, formaliser.

Conseil d'école - 8 mars 2022

Dépenses de personnels

- **Concernant les emplois du programme 142**

Hausse de la consommation d'ETP de 4,7 ETPT. 323 ETPT consommés sur les 328 alloués (sous consommation induite par des décalages entrées / sorties qui se régule progressivement grâce à la mise en place d'une stratégie RH différente visant à mieux optimiser l'utilisation des ETP).

- **Budget propre commun - BPC** (= les dépenses liées au personnel contractuel (CDI / CDD) sans contrepartie en recette)

S'agissant des emplois rémunérés sur BPC, la consommation en termes d'ETPT est quasi stable (- 0,9 ETPT).

Hausse observée en termes de dépenses (+82 997 € ; +4,2%) liée au paiement de l'indemnité volontaire de départ à un agent de catégorie A en CDI (80 539 €).

- **Budget propre intégré - BPI** (= les salaires des personnels contractuel sur contrat de recherche + « Autres » : vacances, heures complémentaires, dépenses médicales, aides sociales, retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), restauration.)

Augmentation globale des dépenses de personnel par rapport à l'exécution 2020 (+ 9%).

- **S'agissant des dépenses des emplois liées à l'activité recherche** : diminution par rapport au CF 2020 (- 10,43%) :

- Transfert de la prise en charge sur le BPC du salaire d'un agent de catégorie A du département Écologie
- Ralentissement de l'activité recherche et des recrutements liés à la crise sanitaire.

- **S'agissant des autres dépenses de personnel** : augmentation par rapport au CF 2020 (+78,3%) :

Paiement en 2021 des heures complémentaires 2019-2020 des enseignants-chercheurs

- **S'agissant des vacances** : augmentation par rapport au CF 2020 (+ 20 333 €) :

Recrutement d'un personnel vacataire pour la refonte des modules « communication – management » (conformément aux attentes de la CTI)

Dépenses de fonctionnement

Taux d'exécution pour les AE 92%, pour les CP 84%.

- **S'agissant des opérations pluriannuelles :**

- 281 K€ de dépenses engagées et - 378 k€ payées par rapport au BR 2021

Taux d'exécution des opérations pluriannuelles non fléchées : 76% en AE et à 69% en CP.

Cette situation s'explique essentiellement du fait de la gestion de la crise sanitaire ayant induit une diminution et/ou un report des opérations

- **S'agissant des autres opérations :**

- + 74 K€ de dépenses engagées et - 570 k€ payées par rapport au BR 2021

Taux d'exécution des opérations annuelles : 102 % en AE et à 88% en CP.

Cette légère surconsommation en AE est liée à l'imputation en fonctionnement de certaines dépenses initialement prévues en investissement

Dépenses d'investissement

Taux d'exécution très satisfaisant en ce qui concerne les CP : 97%

Taux d'exécution insatisfaisant en ce qui concerne les AE : 72%

- De manière générale, les **prévisions du BR 2021 ont été partiellement surestimées** :

Au regard de leurs critères de définition, certaines dépenses initialement fléchées en investissement ont été exécutées en dépenses de fonctionnement (ex : convention VOIP téléphonie) afin de permettre leur bonne imputation comptable.

- **S'agissant des opérations fléchées** :

Certaines n'ont pu être réalisées à hauteur des prévisions initiales notamment en raison de contraintes techniques (ex : opération de remise à niveau de système sécurité incendie initialement prévue à hauteur de 105k€ en 2021 mais reportée en 2022).

- **S'agissant des opérations non fléchées** :

Certaines opérations n'ont pu être réalisées (achats de matériel scientifique) et reportées malgré leur validation au titre du Programme d'investissement 2021 du fait d'un manque de ressources disponibles pour élaborer et suivre certains marchés au sein de la Direction des Affaires Financières.

Les recettes (1)

Taux d'exécution des recettes de 111%.

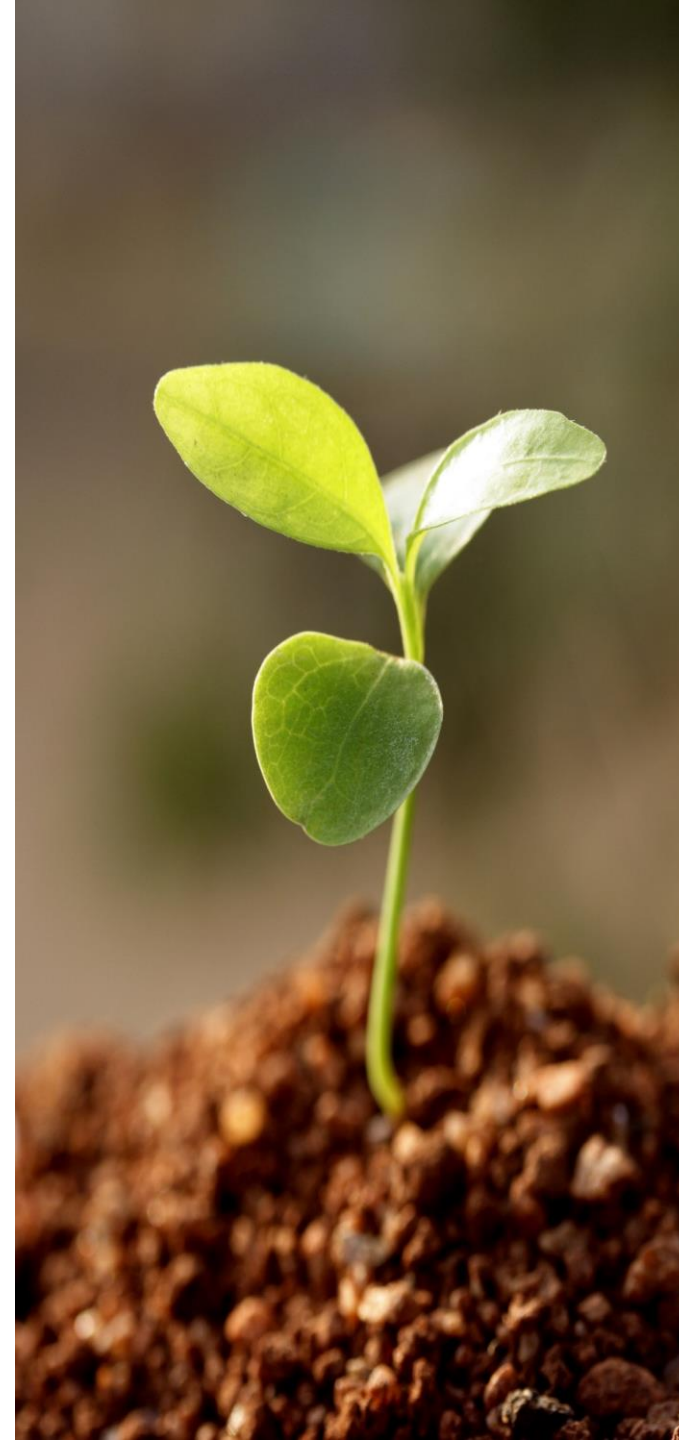
- S'agissant des recettes globalisées

- Diminution du montant des recettes propres encaissées (taux d'exécution de 84% soit – 628 k€) du fait d'une réduction de l'activité relative à la formation continue liée à la situation sanitaire.
- Augmentation du montant des recettes encaissées au titre des autres financements publics (taux d'exécution de 178% soit +860k€) :

Encaissement de + 233k€ pour la convention Perle 2 (plateforme Aquacole de Concarneau - programme d'expérimentation et de recherche concernant l'huître plate) en novembre 2021 (encaissement programmé initialement en 2022 ;

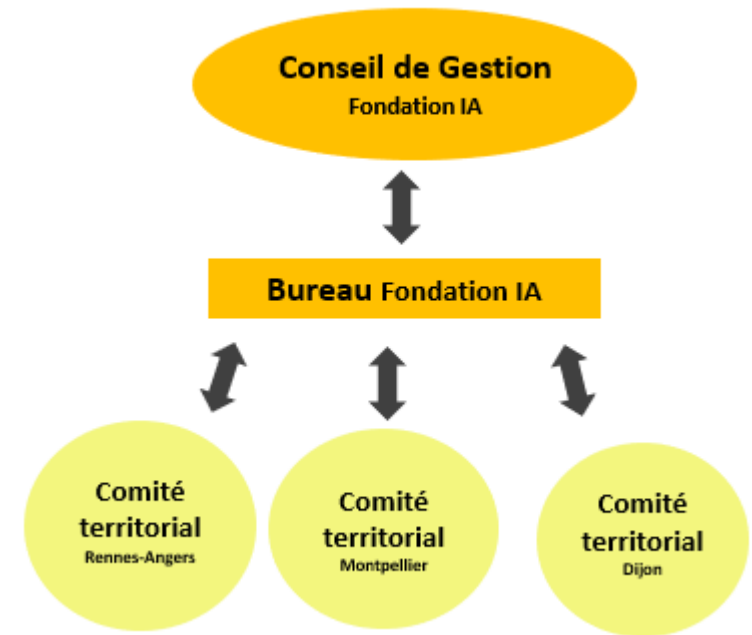
Aboutissement de nombreuses conventions postérieurement à la parution du BR 2021

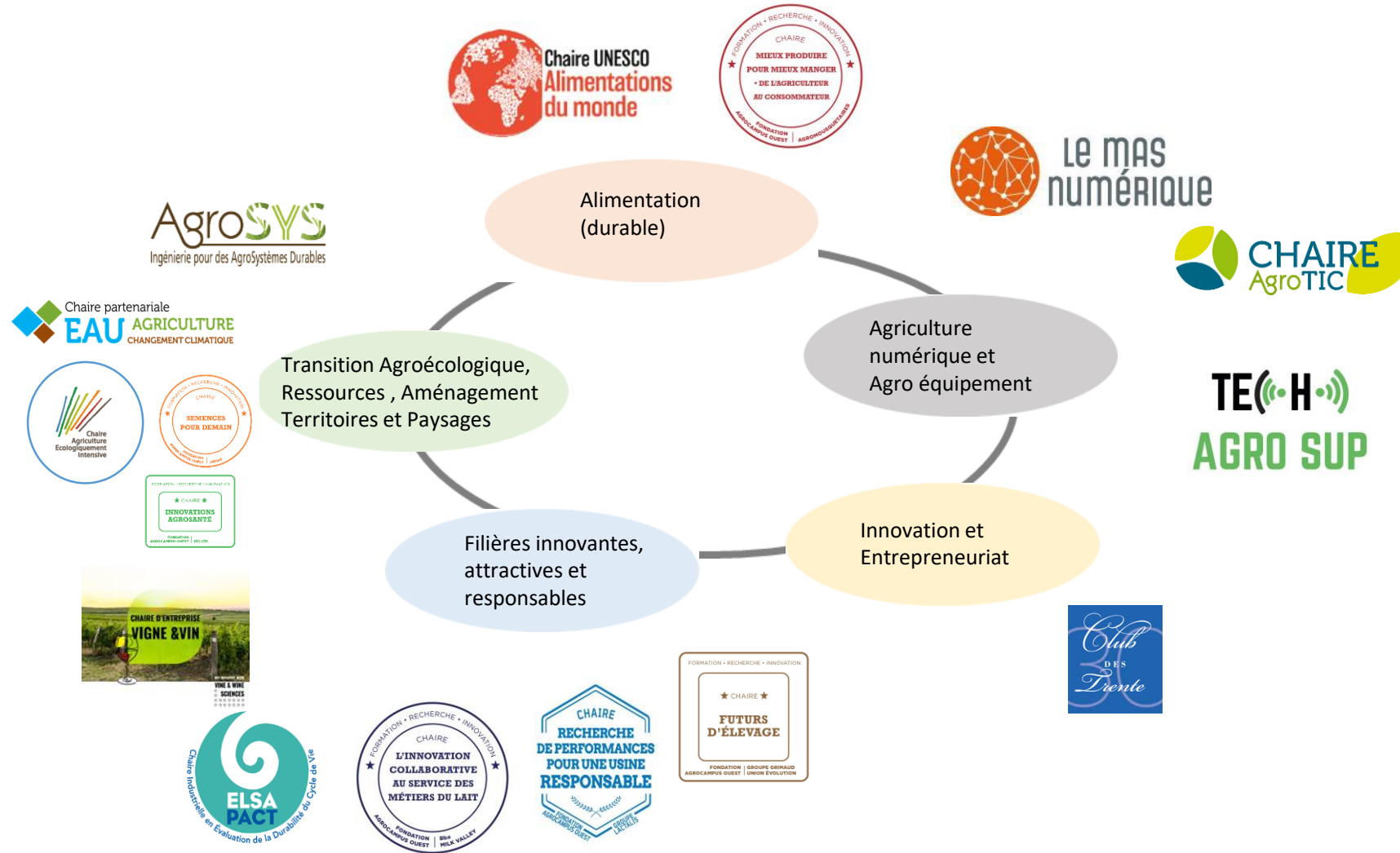
7. Fondation Institut Agro



Fondation unique depuis le 1^{er} janvier 2022

- ✓ Mise en place des Comités Territoriaux (échelon des écoles).
- ✓ **Installation du Conseil de Gestion** (18 janvier)
- ✓ **Président de la Fondation : M. Arnaud Messenger.**
- ✓ **Représentant des fondateurs** pour le Comité Territorial Rennes-Angers : M. Jean-Baptiste Vallée (Groupe Lactalis)







Comité territorial Rennes-Angers

- **Instance de gouvernance locale Rennes-Angers** entre la Direction, les Fondateurs (entreprises) , Enseignants-chercheurs et AITOS : élus ou pilote d'un projet de chaire, étudiants, alumnis.
- **Sélectionne et /ou propose des projets** de chaires ou autres (bourses, levées de fonds pour un évènement...) pour les campus de Rennes-Angers
- **Examine et rend un avis au Conseil de gestion sur les projets**, issus et concernant plusieurs écoles internes ou proposés par le Conseil de Gestion.



L'INSTITUT
agro Fondation

Comité territorial - Compétences

- **Désigne en son sein le responsable du Comité territorial**, appelé à siéger au conseil de gestion de la Fondation.
- Mandat des membres du comité territorial est **d'une durée de quatre ans renouvelable**.
- Le responsable du Comité territorial ne pourra pas siéger au Conseil de gestion à un autre titre.
- **Désigne en son sein le membre Fondateur Ecole interne** appelé à siéger au sein du Conseil de Gestion.
- **Sélectionne les projets**, issus de l'école interne qui le concerne, retenus pour être présentés au Conseil de Gestion qui délibère sur leur financement dans le cadre des missions définies à l'article 2 ;
- **Examine et rend un avis au Conseil de gestion sur les projets**, issus et concernant plusieurs écoles internes ou proposés par le Conseil de Gestion.



L'INSTITUT agro Fondation

COMPOSITION DU COMITÉ TERRITORIAL

DE Rennes-Angers - 9 MEMBRES MINIMA PAR COMITÉ

Fondateurs

- Agromousquetaires
- Bigard
- Bba Milk Valley
- Club des Trente
- Crédit Agricole
- Delled
- Grimaud
- Innoval
- Lactalis
- Semae

Personnalités Qualifiées

- Associations Alumni : Laurent Journaux -
- Personnalités externes : Arnaud Messenger et Jean Kerouedan

Représentants Etablissements

- Direction école interne
- 1 EC / 1 AITOS (1 titulaire / 1 suppléant)
- Étudiants

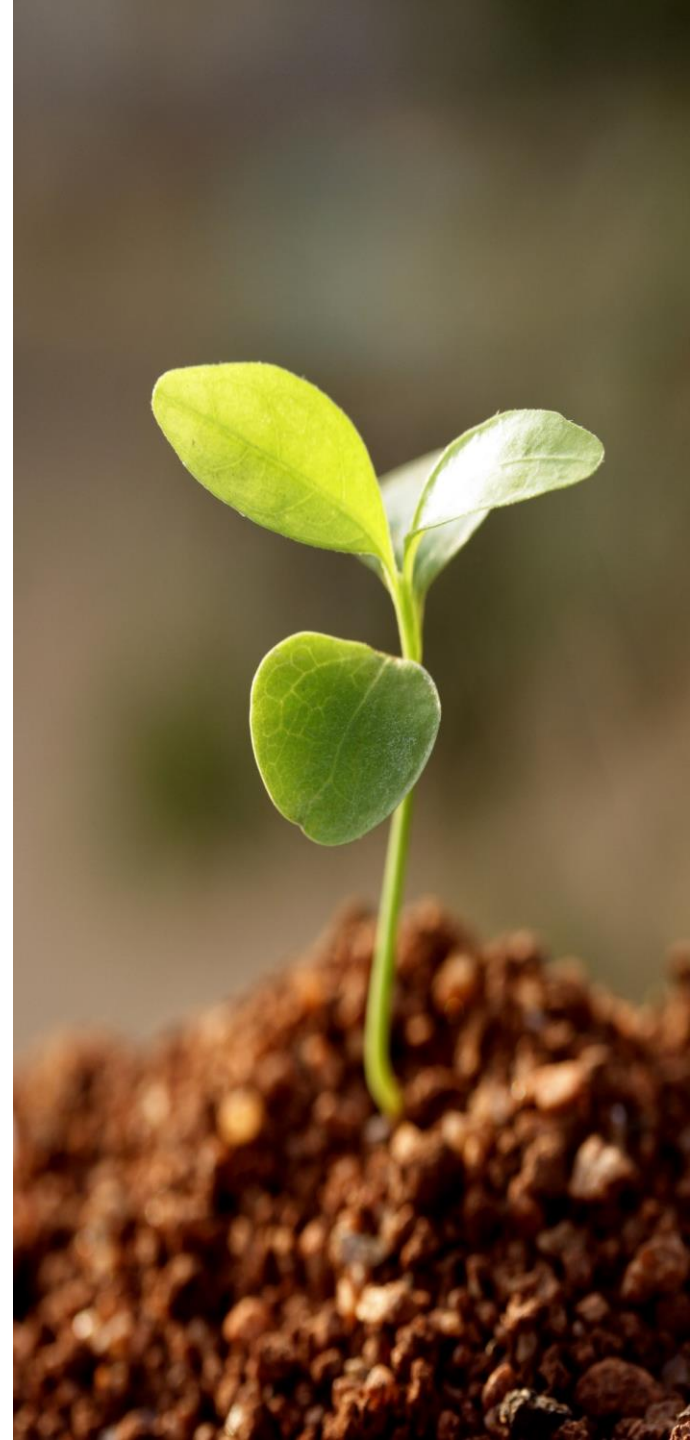
Invités non votants

- Secrétaire Générale
- Agence comptable
- Direction Partenariats
- Chargée de Fondation
- Invités selon les dossiers

Point 7 – Comité territorial Rennes-Angers

Délibération 5 – Désignation des membres du comité territorial Rennes-Angers

8. Questions diverses



Dates des prochains conseils :

- **Conseil d'administration – Institut Agro :**
17 mars 2022 – après-midi
28 juin 2022 – matin
29 novembre 2022 – matin
- **Conseil d'école – Institut Agro Rennes-Angers:**
14 juin 2022 (Angers) – matin
8 novembre 2022 – matin